



Synthèse 2008

Documents d'objectifs natura 2000, période 2006 - 2011



Parc naturel régional des Ballons des Vosges, mai 2008

Préambule

LES HAUTES-VOSGES PARTICIPENT AU RESEAU EUROPEEN "NATURA 2000"

Le patrimoine naturel qui nous entoure et qui constitue notre environnement quotidien pourrait nous paraître banal... bien au contraire, il héberge un grand nombre de types de milieux naturels et d'espèces remarquables, le massif vosgien constituant même pour certains d'entre eux leur unique localisation en Europe.

L'objectif du réseau européen natura 2000 est de garantir la conservation de ce patrimoine naturel.

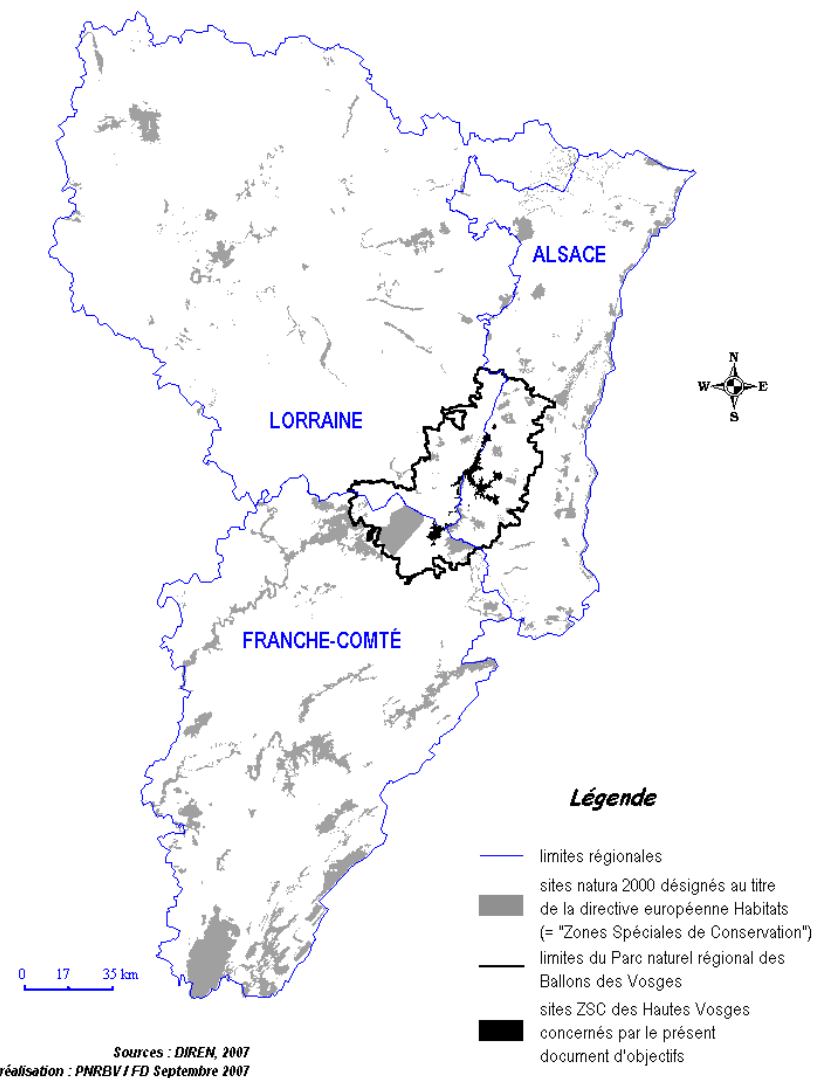
Avec leurs chaumes, leurs forêts de hêtres et de sapins qui abritent Grand Tétras, Gelinotte des bois ou encore Pic noir, leurs tourbières et autres lacs d'altitude, les Hautes-Vosges sont ainsi concernées, sur plus de 14 000 ha, par les directives européennes Habitats et Oiseaux.

Les Hautes Vosges doivent ainsi contribuer à la préservation de plus de **20** types de milieux naturels et de **7** espèces réputées rares ou menacées en Europe Communautaire (hors espèces d'oiseaux).



Natura 2000 vise à préserver des milieux naturels ou des espèces rares ou menacées en Europe. C'est le cas des Hautes Chaumes, ici au Markstein. Photo L. Schwebel

Le réseau des sites natura 2000 désignés au titre de la directive Habitats dans le nord est de la France



LE PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES : ANIMATEUR SUR LES HAUTES-VOSGES

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a été désigné par l'Etat, suite au comité de pilotage interdépartemental des sites natura 2000 des Hautes Vosges en octobre 2001, pour animer la concertation devant aboutir à des propositions d'objectifs de gestion durable sur les Hautes Vosges ainsi que des actions concrètes à mettre en œuvre. Cette animation s'est appuyée sur une équipe associant les DIREN, l'ONF, la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin et le Conservatoire des Sites Lorrains.

Les propositions issues de ce travail sont consignées dans un document cadre : **le document d'objectifs**.

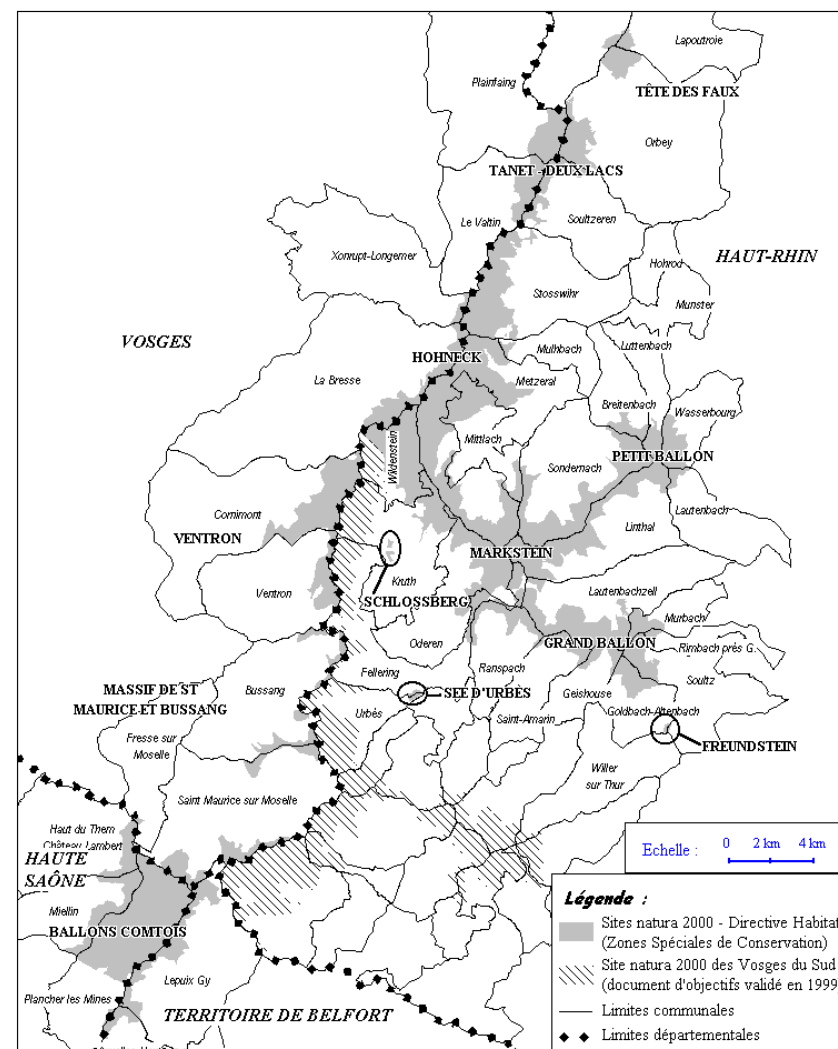
DES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE COMMUNS A L'ENSEMBLE DES SITES CONCERNES SUR LES HAUTES-VOSGES

De façon à assurer une certaine cohérence entre les différents secteurs des Hautes-Vosges, le Parc et ses différents partenaires ont souhaité proposer des objectifs de gestion durable communs. Ces derniers, présentés dans ce document " chapeau ", ont été définis à la lumière des différents diagnostics réalisés et suite à de nombreuses réunions de concertation.

...ET DES OBJECTIFS DE GESTION SPECIFIQUES SECTEUR PAR SECTEUR

Ces objectifs de gestion durable, valables pour l'ensemble des Hautes Vosges (objectifs " cadres "), sont déclinés et complétés secteur par secteur : Tête des Faux, Deux Lacs, Hohneck, Markstein, Grand Ballon, Petit Ballon, Ballons Comtois, Grand Ventron, Forêts de St Maurice & Bussang, Freundstein, Schlossberg et See d'Urbès. En effet au niveau de chaque secteur, certaines problématiques particulières font l'objet d'approches spécifiques, lesquelles ne sont pas abordées dans le document qui suit (exemple : préservation d'un site d'hibernation de chauves souris, gestion particulière d'une zone humide etc). Ces approches sont réalisées au niveau des Groupe de Concertation Locale, en partenariat avec les acteurs directement concernés. Les objectifs spécifiques de gestion et les actions à mettre en œuvre *secteur par secteur* sont indiqués dans les documents d'objectifs *sectoriels* et résumés à la fin de ce document.

Contours des sites natura 2000 - directive Habitats - des Hautes Vosges

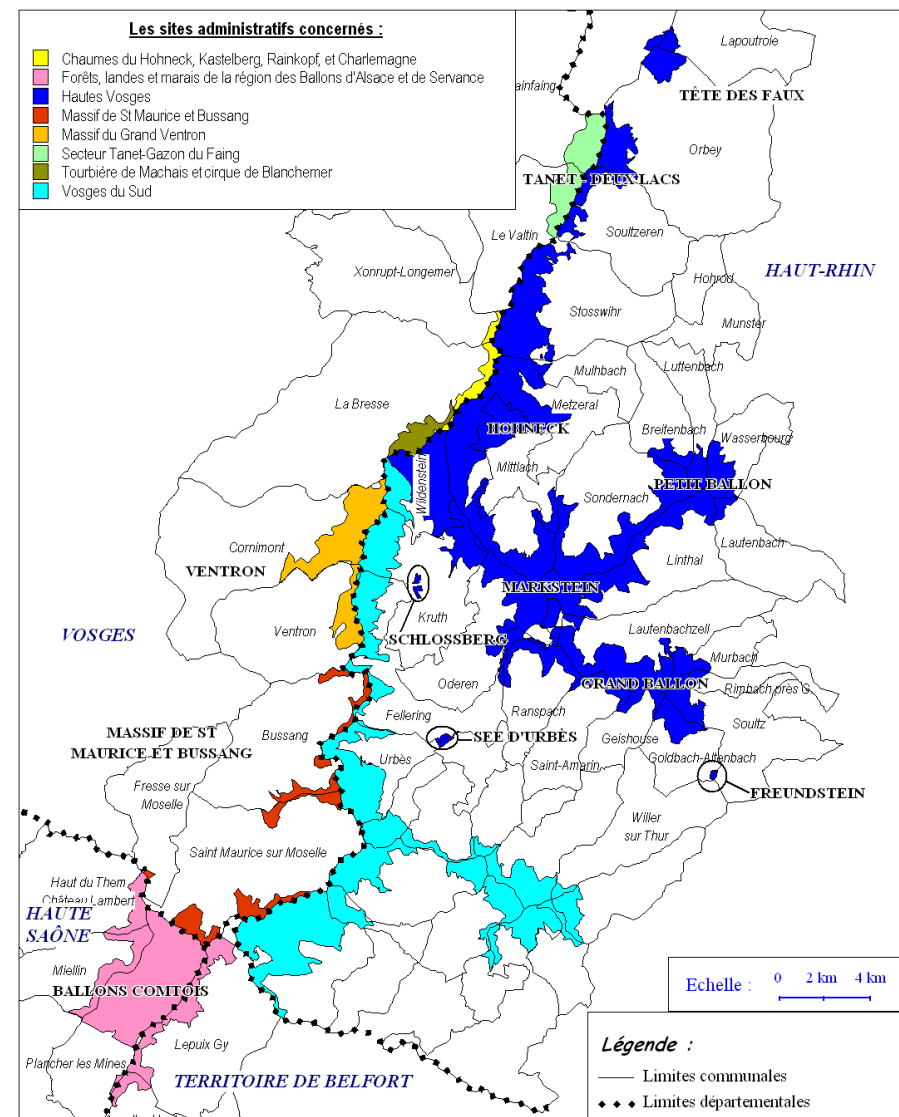


LES LIENS ENTRE SECTEURS ET SITES ADMINISTRATIFS

La définition des « secteurs » (carte-contre) correspond à une approche géographique et non administrative. Pour faire le lien entre les sites administratifs et les « secteurs », on se reportera à la carte ci-contre.

Région / Département concerné	Code de la zone Spéciale de Conservation	Nom du site (surface en ha)	Secteur(s) natura 2000 Hautes Vosges concerné(s)
Alsace / Haut-Rhin	FR 4201807	Hautes Vosges (8973 ha)	Tête des Faux, Tanet Deux Lacs, Hohneck, Markstein, Petit Ballon, Grand Ballon, Schlossberg, See d'Urbès, Freundstein
Lorraine / Vosges	FR 4100204	Secteur Tanet-Gazon du Faing (505 ha)	Tanet Deux Lacs
Lorraine / Vosges	FR 4100203	Chaumes du Hohneck, Kastelberg, Rainkopf, et Charlemagne (210 ha)	Hohneck
Lorraine / Vosges	FR 4100206	Tourbière de Machais et cirque de Blanchemer (210 ha)	Hohneck
Lorraine / Vosges	FR 4100196	Massif du Grand Ventron (935 ha)	Ventron
Lorraine / Vosges	FR 4100199	Massif de St Maurice et Bussang (683 ha)	Massif de St Maurice et Bussang, Ballons Comtois
Franche Comté / Haute Saône & Territoire de Belfort	FR 4301347	Forêts, landes et marais de la région des Ballons d'Alsace et de Servance (2483 ha)	Ballon Comtois
Alsace	FR4202002	Vosges du Sud (5090 ha)	Vosges du Sud (document d'objectifs traité par ailleurs)

Liens entre secteurs des Hautes Vosges et sites administratifs



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES	6
CHAPITRE 2 : LES OBJECTIFS CADRE DE GESTION DURABLE SUR L'ENSEMBLE DES HAUTES VOSGES	10
1- LES HABITATS FORESTIERS, LA GESTION SYLVICOLE ET CYNEGETIQUE	11
1-1. <i>La synthèse du diagnostic</i>	11
1-2. <i>Les orientations de gestion sylvicole</i>	13
1-3. <i>Les orientations de gestion cynégétique</i>	16
2- LES HAUTES CHAUMES ET LA GESTION AGRICOLE	17
2-1. <i>La synthèse du diagnostic</i>	17
2-2. <i>Les orientations de gestion</i>	18
3- LE TOURISME, LES SPORTS ET LOISIRS	22
3-1. <i>La synthèse du diagnostic</i>	22
3-2. <i>Les objectifs de gestion durable en matière de tourisme, de sports et de loisirs, les actions à mettre en œuvre</i>	23
4- LES ORIENTATIONS COMPLEMENTAIRES LIEES A LA DIRECTIVE OISEAUX.....	26
CHAPITRE 3 : LA SYNTHESE DES ACTIONS RETENUES.....	29



Chapitre 1 : les habitats et les espèces d'intérêt communautaire concernés

Le tableau ci-dessous présente les habitats naturels ainsi que les surfaces concernées sur la ZSC haut-rhinoise des Hautes Vosges.

Habitats présents	Code natura 2000	Surface SIG en ha	% site	Etats de conservation, tendance évolutive à moyen terme¹	Types d'habitat
Landes sèches européennes	4030	330,6	3,7%	Autre : réversible ↓	Habitats d'intérêt communautaire : 5766 ha soit 64 % du site
Mégaphorbiaies	6430	104,0	1,2%	Favorable	
Pelouses sèches semi-naturelles (pelouses steppiques sur affleurements rocheux)	6210	0,2	0,0%	Favorable ↓	
Corniches rocheuses	8220 (X 8230)	43,7	0,5%	Favorable	
Prairies de fauche de montagne²	6520	225,4	2,5%	Favorable	
Prairies à <i>Molinia</i> sur substrat tourbeux	6410	5,0	0,1%	Favorable	
Dépression sur substrat tourbeux	7150	0,0	0,0%	Favorable	
Tourbières de transition et tremblants	7140	0,3	0,0%	Favorable	
Tourbières hautes dégradées encore susceptible de régénération naturelle	7120	5,4	0,1%	Autre : réversible	
Lacs et mares dystrophes naturels	3160	0,1	0,0%	Favorable	
Rivières avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitrichio-Batrachion</i>	3260	2,5	0,0%	Favorable	
Eboulis, pierriers	8110	168,2	1,9%	Favorable	
Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	9110	1980,6	22,1%	Favorable	
Forêts de conifères acidophiles	9410	5,3	0,1%	Favorable	
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	2219,7	24,7%	Favorable	
Hêtraies subalpines médioeuropéennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	9140	674,9	7,5%	Favorable	
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes (hautes chaumes)	*6230	1529,6	17,0%	Favorable ↓	Habitats d'intérêt communautaire prioritaire : 1875 ha soit 21 % du site
Tourbières hautes actives	*7110	7,6	0,1%	Favorable	
Tourbières boisées	*91D0	3,2	0,0%	Favorable	
Erablaies	*9180	294,2	3,3%	Favorable	
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> & <i>Fraxinus excelsior</i>	*91E0	40,3	0,4%	Favorable	
Prairies d'altitude et prairies fumées mésophiles	Non concernés	159,6	1,8%	Non concernés	Milieux naturels non concernés par le directive habitats : 1332 ha soit 15 % du site
Landes à fougère et genêt à balais		21,7	0,2%		
Autres zones humides (bas marais, prairies paratourbeuses, roselières)		49,8	0,6%		
Saulaies, aulnaies tourbeuses		13,1	0,1%		
Plantations résineuses		713,0	7,9%		
Chênaies sessiliflores sur éperon rocheux		5,6	0,1%		
Chênaies charmaies collinéennes		19,1	0,2%		
Lacs, étangs		19,0	0,2%		
Vides (chemins, pistes forestières, zones urbanisées, non décrits etc)		331,6	3,7%		
TOTAL Hautes Vosges 68		8973 ha			

1 : à l'échelle de l'ensemble des ZSC des Hautes Vosges 2: Les prairies d'altitude sont pour la plupart issues de la fertilisation des nardaies (code UE 4030) ou des landes subalpines (code UE 4030).

Le tableau ci-dessous présente les habitats naturels ainsi que les surfaces concernées sur les autres ZSC (hors massif du Grand Ventron, en cours)

ZSC concernée		Secteur St Maurice et Bussang		Machais-Blanchemer		Chaumes du Hohneck		Secteur du Tanet		Ballons Comtois		Etats de conservation, tendance évolutive à moyen terme¹
Habitats présents	Code natura 2000	Surface SIG en ha	% site	Surface SIG en ha	% site	Surface SIG en ha	% site	Surface SIG en ha	% site	Surface SIG en ha	% site	
Landes sèches européennes	4030					76,4	37,6	70,2	13,9 %	Présent		Autre : réversible ↓
Mégaphorbiaies	6430	0,4	0,1 %	0,3	0,2 %	1,6	0,8 %	24,3	4,8 %	Présent		Favorable
Pelouses sèches semi-naturelles	6210											Favorable ↓
Corniches rocheuses	8220 (x 8230)	Non estimé								9,7	0,4%	Favorable
Prairies de fauche de montagne	6520									Présent		Favorable
Prairies à <i>Molinia</i> sur substrat tourbeux	6410			11,1	5,4 %					Présent		Favorable
Dépression sur substrat tourbeux	7150			0,1	0,0 %					Présent		Favorable
Tourbières de transition et tremblants	7140			3,1	1,5 %					Présent		Favorable
Tourbières hautes dégradées encore susceptible de régénération naturelle	7120	0,2	0,05 %			0,7	0,3 %			4,0	0,15%	Autre : réversible
Lacs et mares dystrophes naturels	3160			0,7	0,3 %							Favorable
Rivières avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du ...	3260			0,4	0,2 %							Favorable
Eboulis, pierriers	8110	0,1	0,01 %	0,5	0,3 %			0,2	0,0 %			Favorable
Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	9110	132	25,7 %	99,2	48 ,5 %					926,75	35 ,4%	Favorable
Forêts de conifères acidophiles	9410	4,6	0,89 %	6,1	3,0 %							Favorable
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	290	56,6 %	70,9	34,7 %					1340,3	51,25%	Favorable
Hêtraies subalpines	9140	6,4	1,2 %	2,3	1,1 %	48,4	23,8 %	128,7	25,5 %	19,95	0,8%	Favorable
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> (hautes chaumes)	*6230	18,6	3,6 %	0,3	0,2 %	0,2	0,1 %	174,5	34,6 %	90,8	3,5 %	Favorable ↓
Tourbières hautes actives	*7110			0,04	0,0 %			87,3	17,3 %	11,37	0,6%	Favorable
Tourbières boisées	*91D0			1,2	0,6 %			6,1	1,2 %	Présent		Favorable
Erablaies	*9180	43,8	8,55 %	5,4	2,7 %			1,1	0,2 %	52,83	2,0%	Favorable
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> & <i>Fraxinus excelsior</i>	*91E0			0,2	0,1 %					3,6	0,1%	Favorable
Prairies d'altitude et prairies fumées mésophiles	Non concernés			0,9	0,4 %	74	36,4 %			Présent		Non concernés
Landes à fougère et genêt à balais												
Autres zones humides (bas marais, prairies paratourbeuses, roselières)				0,1	0,1 %	1,8	0,9 %	0,6	0,1%	Présent		
Saulaies, aulnaies tourbeuses				1,6	0,8 %			0,5	0,1 %			
Plantations résineuses								1,3	0,3 %	19,4	0,7%	
Chênaies sessiliflores sur éperon rocheux, Chênaies charmaies collinéenne, Lacs, étangs												
Réserve intégrale non cartographiée										135,5	5,2 %	
Vides (chemins, pistes forestières, zones urbanisées, etc)									10,0	2,0 %	Présent	
Surfaces des ZSC		683 ha		210 ha		210 ha		505 ha		2 483 ha		

1 : à l'échelle de l'ensemble des ZSC des Hautes Vosges

Le tableau ci-dessous présente les espèces d'intérêt communautaire présentes ou potentiellement présentes dans les ZSC des Hautes Vosges.

N°	Nom latin	Nom vernaculaire	Code natura 2000	Statut, remarques	Etats de conservation et tendances évolutives ¹	
1	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	A031	Observations exceptionnelles en période de nidification		Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive "Oiseaux"
2	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A072	Nicheuse régulière, migratrice	Favorable	
3	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	A103	Nicheur régulier	Favorable	
4	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois	A104	Nicheuse régulière	Peu favorable ↓	
5	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétrás	A108	Nicheur régulier	Peu favorable ↓	
6	<i>Bubo bubo</i>	Grand Duc d'Europe	A215	Espèce potentielle, en cours de reconquête		
7	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chouette chevêchette	A217	Potentielle ; observée de plus en plus mais pas de preuve de nidification		
8	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	A223	Nicheur régulier	Favorable	
9	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	A234	Nicheur régulier	?	
10	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A236	Nicheur régulier	Favorable	
11	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A338	Marginale dans les coupes forestières ou jeunes plantations des zones basses ; nicheuse régulière dans les espaces ouverts à semi ouverts	Favorable	Autres espèces animales : annexe II de la directive "Habitats"
12	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	1092	Exceptionnelle, cours d'eau de basse altitude	Présence sur le site ?	
13	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	1096	Présente, cours d'eau de basse altitude	Présence sur le site à confirmer	
14	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	1163	Présent cours d'eau de basse altitude	Favorable	
15	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	1321	Zone d'alimentation	Favorable	
16	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	1323	Nicheur	Favorable	
17	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324	Nicheur	Favorable	
18	<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	1361	Présent ¹	Favorable ↓	Espèces végétales : annexe II de la directive "Habitats"
19	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Bruchie des Vosges	1385	Non revue depuis 1964	Présence sur le site ?	
20	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte	1386	Statut à préciser dans les Hautes Vosges mais espèce vraisemblablement bien représentée	Favorable	

1 : à l'échelle de l'ensemble des ZSC des Hautes Vosges

¹ Le lynx a en moyenne un territoire de 20 000 ha (Jura, Alpes suisses), ce qui correspond à la taille de l'ensemble des ZSC des Hautes-Vosges.



Chapitre 2 : les objectifs cadre de gestion durable sur l'ensemble des Hautes Vosges

1- Les habitats forestiers, la gestion sylvicole et cynégétique

1-1. La synthèse du diagnostic

LES HAUTES VOSGES : PARADIS DU HETRE ET DU SAPIN

Les forêts des Hautes-Vosges abritent 8 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire strictement forestiers et 12 espèces d'intérêt communautaire.

Un habitat prédomine : la hêtraie sapinière.

Dans des conditions écologiques particulières de pente, d'exposition, de saturation en eau... se développent des types forestiers localisés comme les forêts d'érable sur éboulis, les pessières du tourbe etc.

Mises à part les jeunes plantations résineuses, pratiquement tous les habitats forestiers des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) des Hautes-Vosges sont concernés par la directive Habitats.

LES COMMUNES CONCERNEES EN PREMIER LIEU

Les forêts constituent près de 75 % de la superficie des ZSC des Hautes-Vosges. Il s'agit quasi exclusivement de forêts publiques, avec une nette dominance des forêts communales (2/3 des surfaces environ).

Ces forêts relèvent du régime forestier et sont gérées par l'Office National des Forêts.

LES DONNEES REVELEES PAR LES 4300 RELEVES DE TERRAIN

Les 4300 relevés de terrain réalisés en forêt par l'ONF et Parc des Ballons dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers (2000 - 2006) montre les principales caractéristiques suivantes pour les forêts des Hautes-Vosges (Vosges du Sud et Ballons Comtois exclus, diagnostic hors jeunes plantations) :

- ◆ les peuplements à structure irrégulière sont minoritaires
- ◆ les arbres morts d'un diamètre significatif (> 35 cm) sont rares (absents de 3 relevés sur 4) et se concentrent dans certains secteurs peu accessibles ou non exploités
- ◆ les peuplements mûres sont minoritaires et la forêt déficitaire en très gros bois
- ◆ la strate herbacée est souvent manquante.

En 2002, les aménagements en vigueur des forêts concernées affichaient les éléments suivants (ensemble des ZSC des Hautes-Vosges, Vosges du Sud compris) :

- ◆ une moitié des forêts appartient à des séries ayant un objectif de protection prioritaire, une autre avec production prioritaire
- ◆ près d'1/5^{ème} des forêts sont inexploitées et / ou inexploitable
- ◆ deux tiers des forêts gérées bénéficient d'un traitement irrégulier ou jardiné, 1/3 d'un traitement régulier ; certains secteurs sont essentiellement en futaie régulière (Tête des Faux, Petit Ballon, Markstein, Grand Ballon)
- ◆ le diamètre d'exploitabilité du sapin est inférieur à 50 cm sur un tiers des surfaces concernées, l'âge d'exploitabilité inférieur à 120 ans sur la moitié des surfaces ; il n'existe pratiquement aucune unité de gestion en très gros bois
- ◆ la Directive Tétrast ONF / ONC en faveur des Tétrast s'applique sur plus de 50 % des forêts mais il n'existe pas d'évaluation de l'application effective de cette Directive
- ◆ la moitié des surfaces forestières est concernée par un statut de protection réglementaire (Réserve Naturelle, Réserve Biologique Domaniale, Arrêté de Protection de Biotores)

LA CHASSE : DES SPECIFICITES DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

L'ensemble des ZSC Hautes-Vosges concerne 4 départements et 3 régions dans les lesquelles les lois (Droit Local en Alsace pour la chasse), les règles (exemple : définition des minima), le suivi des animaux (exemple : deux sorties annuelles de comptage au phare dans les Vosges), le prix des adjudications, les mentalités... sont différents.

Les espèces chassées sont essentiellement le cerf, le chevreuil, le chamois et le sanglier. L'analyse des plans de chasse révèle un problème chronique de non réalisation des minima pour le cerf sur certains lots haut-rhinois ; la complexité des critères de tir qualitatif pour les cerfs mâles explique en partie ces réalisations insuffisantes.

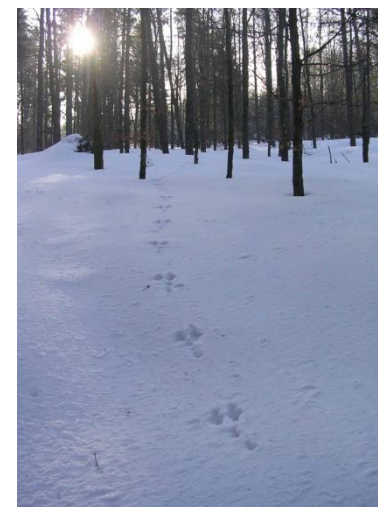
On constate également une augmentation significative des populations de sangliers. Le niveau des dégâts sur les peuplements forestiers est très variable. Si l'on constate une baisse de l'écorçage, les abrouissements remettent toutefois en cause la régénération naturelle dans certains secteurs haut-rhinois.

A signaler également :

- ◆ le dérangement de la faune, important au voisinage de la Grande Crête. Le développement de la raquette en hiver fragilise davantage la faune sauvage
- ◆ le retour des grands prédateurs avec le Lynx depuis les années 80. La prédation du Lynx est à analyser par rapport à son impact sur les populations de chevreuil et de chamois
- ◆ le nourrissage modifie le comportement et l'écologie des animaux et favorise artificiellement une dynamique pouvant remettre en cause l'objectif de gestion naturelle et équilibrée des milieux
- ◆ la mise en place d'un observatoire régional Faune Flore en Alsace, avec un GIC pilote dans le Haut-Rhin (GIC 6 : vallée de Munster) : indices phares, relevés des dégâts...



La forêt de hêtre et de sapin domine dans les Hautes Vosges
– Forêt communale de Ranspach. Photo FD / PNRBV



La faune est particulièrement sensible durant la période hivernale. Photo FD / PNRBV

1-2. Les orientations de gestion sylvicole

LES ENJEUX

Huit enjeux prioritaires ont été identifiés pour les forêts des Hautes-Vosges :

- 1- une sylviculture respectueuse de la qualité des habitats naturels des Hautes-Vosges
- 2- la conservation des espèces d'intérêt patrimonial et menacées
- 3- l'équilibre faune - flore
- 4- la prise en compte du fonctionnement écologique des habitats annexes : zones humides, enclaves de Hautes Chaumes, clairières etc.
- 5- la conservation des forêts proches de l'état naturel
- 6- l'organisation de la fréquentation des publics, de façon à ménager des zones de quiétude indispensables au maintien de la faune sauvage
- 7- une forêt " multifonctionnelle ", répondant aux attentes locales en matière d'accueil du public, de maintien des emplois et de la ressource économique pour les propriétaires
- 8- l'information des propriétaires, gestionnaires et locataires et du grand public

LES ORIENTATIONS DE GESTION SYLVICOLE DURABLE

- ◆ Obtenir des peuplements ouverts, mélangés en essences et composés d'arbres d'âges différents
- ◆ Rechercher systématiquement leur régénération naturelle en favorisant les essences caractéristiques des habitats, notamment les essences dites secondaires
- ◆ Tendre vers des forêts plus mûres et accroître la biodiversité des peuplements
- ◆ Mieux répartir les arbres à vocation biologique et augmenter significativement leur proportion (arbres morts, à cavité etc.)
- ◆ Garantir l'équilibre faune flore
- ◆ Protéger les sols forestiers
- ◆ Conserver des zones de quiétude favorables à la faune sauvage
- ◆ Prendre en compte les habitats annexes : tourbières, clairières, etc et favoriser des lisières sinueuses et diversifiées en essences
- ◆ Afficher un objectif prioritaire de protection des habitats naturels dans les documents d'aménagements des forêts concernées
- ◆ Diffuser ces réflexions (états des lieux, enjeux, actions mises en oeuvre etc) auprès des propriétaires, des gestionnaires, des locataires et du grand public

LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS

Les actions à mettre en œuvre sont déclinées secteur par secteur, en s'appuyant notamment sur les aménagements forestiers qui constituent le document cadre de référence en forêt publique. L

es actions engendrant des surcoûts font l'objet d'une évaluation financière ; sur la base du volontariat, elles sont proposées dans le cadre d'un contrat natura 2000 entre l'Etat, le propriétaire et le gestionnaire, le locataire s'il y lieu.

Dans un souci de cohérence entre les différentes ZSC et secteurs concernés, une liste de règles et de principes de base de gestion sylvicole est proposée dans le tableau page suivante ; ce tableau reprend les orientations discutées et validées dans le cadre du site natura 2000 des Vosges du Sud, amendées lors de quatre réunions de travail en 2003 associant l'ONF, les CRPF, les DIREN, le CSL et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin. Ces orientations pourront être précisées secteur par secteur, en hiérarchisant notamment les enjeux locaux.

Remarque : il est possible, comme cela était le cas dans les 19 communes du site natura 2000 des Vosges du Sud, que les aménagements forestiers en vigueur aient déjà anticipé ces prescriptions ; dans ce cas, la mise en œuvre des directives européennes ne modifie pas la gestion actuelle.

**LES VOCATIONS FORESTIERES, LES REGLES ET LES PRINCIPES DE GESTION SYLVICOLE
DANS LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER DES SITES NATURA 2000 DES HAUTES-VOSGES**

	➔ VOCATIONS ↓ THEMES	1/ MULTIFONCTIONNELLE Production de bois de qualité, vocations sociale, récréative, écologique et paysagère (à hiérarchiser suivant les enjeux locaux)	2/ NATURALITE <i>Peuplements pas ou peu exploités proches de l'état naturel, peuplements subnaturels</i>	3/ RESTAURATION, AMELIORATION <i>Milieux pour lesquels une intervention de restauration ou d'amélioration a été choisie</i>
AMENAGEMENTS	<i>Série</i>	Les unités de gestion concernées par natura 2000 seront inscrites dans des sites “ d'intérêt écologique particulier ” lors des révisions d'aménagement forestier		
FORESTIERE	<i>Traitement</i>	But : obtenir des peuplements ouverts, mélangés en essences et composés d'arbres d'âges différents - Privilégier le traitement jardiné ou irrégulier par parquet / bouquet / pied par pied - Favoriser l'ouverture des peuplements, limiter la sur-capitalisation afin de favoriser les strates herbacées et arbustives - Dans les peuplements traités en régulier, opter pour une régénération lente et progressive, étalée sur 50 ans (sauf problèmes sanitaires et problèmes de stabilité)	non intervention	But : obtenir des peuplements ouverts, mélangés en essences et composés d'arbres d'âges différents
	<i>Critères d'exploitabilité</i>	But : tendre vers des forêts plus mûres, accroître la biodiversité des peuplements - Récolter les arbres à maturité (diamètre indicatif : 60 cm ; âge indicatif : 150 ans) - Augmenter la proportion de très gros bois (diamètre > 70 cm) dans les peuplements - Laisser vieillir des arbres vigoureux au-delà de ces critères d'exploitabilité indicatifs avec récolte à exploitabilité physique : création d' <i>îlots de vieillissement</i> dans les surfaces forestières productives (objectifs fixés par secteur en fonction des enjeux identifiés)		But : tendre vers des forêts plus mûres, accroître la biodiversité des peuplements
	<i>Techniques sylvicoles</i>	- Coupes jardinatoires ou autres ; en traitement régulier : coupes de régénération de taille limitée - Privilégier des récoltes progressives et limiter l'impact paysager des coupes (formes non géométriques, rideaux ou bosquets d'arbres à conserver , pas de coupes rases ou de coupes définitives sur de grandes surfaces (< 2 ha) - Augmenter la proportion de bois morts (> 35 cm de diamètre), sur pied ou couchés, ainsi que des arbres à cavité et autres arbres à “ vocation biologique ” (et esthétique), en prenant en compte la sécurité des personnes ; arbres bien répartis dans la forêt (gestion favorable aux pics, insectes xylophages...) ; objectifs chiffrés fixés par secteur - conserver systématiquement les arbres avec cavité à pic noir, espèce d'intérêt communautaire	(sauf sécurité publique et travaux de génie écologique, lesquels éviteront les forêts subnaturelles)	- à définir en fonction du peuplement initial
	<i>Renouvellement, durée de régénération</i>	- Régénération naturelle à rechercher systématiquement ; cette régénération naturelle favorisera les essences objectifs des habitats concernés (listes dans les fiches habitats) ; plantation possible si échec de régénération (=> garantir l'équilibre faune - flore dans les massifs concernés) - Renouvellement sur 50 ans dans les futaies régulières sauf problèmes sanitaires et problèmes de stabilité		

	Composition	- Choix d'essences adaptées à la station - Mélange d'essences différentes, réparties en mosaïque ou pied par pied - Favoriser et maintenir les essences " secondaires " spontanées et adaptées - En cas de plantations : favoriser les essences d'accompagnement ; les plants introduits seront autochtones et de provenance locale quand ils existent (Massif Vosgien uniquement). Mélèze d'Europe possible sauf station d'habitat d'intérêt communautaire, en préservant les spécificités paysagères et écologiques du Massif (préservant notamment les hêtraies chênaies remontant en altitude en situation ensoleillée)		But = tendre vers des habitats avec une composition dendrologique spécifique (essences caractéristiques, essences secondaires présentes, essences autochtones)
	Méthode d'exploitation	-But : protéger les sols et conserver des zones de quiétude favorables à la faune sauvage - Les dessertes envisagées feront l'objet d' études d'impacts et d'incidences au titre de Natura 2000 - Dans les secteurs non desservis, si le surcoût engendré éventuel est pris en compte, privilégier les méthodes de débardage indépendants des chemins forestiers : cheval, câble etc - Limiter la circulation des engins forestiers dans les parcelles (cloisonnements, débardage alternatif) de façon à limiter l'impact sur les sols forestiers fragiles - Limiter l'impact des travaux forestiers en terme de dérangement ; en particulier, ne pas récolter des chablis isolés sans intérêt économique et ne posant pas de problèmes sanitaires majeurs	- Gel des pistes forestières	- les dessertes envisagées feront l'objet d'une étude d'impact et d'une étude d'incidence au titre de Natura 2000
	Traitement chimique	- aucun (sauf sur stockage de bois)	- aucun	- aucun (sauf sur stockage de bois)
	Divers : lisières, clairières, vides	- Lisière sinueuse (notamment au contact des chaumes), étagée, diversifiée en essences avec conservation des arbres à vocation biologique (arbres morts, à cavité...) ; favoriser les essences pionnières, fruticées... - Ne pas reboiser systématiquement les vides (absence de régénération) : entretien des clairières existantes et création de nouvelles clairières notamment dans les zones à Tétrast	- à définir	
GESTION CYNEGETIQUE		Garantir l'équilibre faune - flore		

1-3. Les orientations de gestion cynégétique

3 réunions de travail ont été organisées avec les Fédérations Départementales des Chasseurs (Vosges, Haut-Rhin, Haute-Saône et Territoire de Belfort) et ont permis de déboucher sur les objectifs proposés ci-dessous.

Préambule : la pratique de la chasse n'est pas remise en question, y compris dans les zones de forêt à vocation de naturalité.

LES OBJECTIFS LIES A LA GESTION CYNEGETIQUE ET A LA PRATIQUE DE LA CHASSE DANS LES LOTS CONCERNES PAR LES ZSC DES HAUTES-VOSGES

Thèmes	Objectifs
Equilibre faune-flore	➤ garantir l'équilibre faune-flore, cet équilibre étant défini comme celui qui permet une régénération naturelle d'essences adaptées et majoritaires dans les peuplements forestiers actuels du massif, sans protection systématique ➤ appliquer les minima de façon stricte
Pratiques, gestion cynégétiques et espèces sensibles	➤ contribuer au maintien et au rétablissement des populations d'espèces sensibles, rares ou menacées ➤ gérer la circulation motorisée dans les espaces sensibles
Zones de quiétude	➤ contribuer au maintien ou au rétablissement de " zones de quiétude " favorables à la faune sauvage dans des secteurs ayant des capacités d'accueil adaptées ➤ limiter l'impact de la gestion forestière sur la tranquillité de la faune, gérer la circulation motorisée dans les espaces sensibles
Nourrissage	➤ tendre vers une gestion la moins artificielle possible de la faune sauvage selon des règles qui s'appliquent à tout le monde, quelque soit le propriétaire
Capacité d'accueil des forêts	➤ optimiser les disponibilités alimentaires en forêt
Harmonisation et concertation interdépartementale	➤ mettre en cohérence les protocoles de suivi des animaux entre les différents départements ➤ mettre en cohérence les plans de chasse et les règles de définitions des minima / attributions
Engagements de l'Etat et de ses partenaires	➤ simplifier les règles de tir du cerf ➤ veiller au respect des minima fixés ➤ soutenir les démarches permettant les constats de tir
Suivi	➤ évaluer l'impact du lynx sur les populations d'ongulés

2- Les Hautes Chaumes et la gestion agricole

2-1. La synthèse du diagnostic

Les hautes chaumes abritent 7 types d'habitats d'intérêt communautaire et constituent également le milieu de vie de plusieurs espèces d'intérêt communautaire.

UNE GESTION EXTENSIVE DES DEUX TIERS DES SURFACES AGRICOLES

Elles constituent près de 25% de la surface de l'ensemble des ZSC des Hautes-Vosges .

Deux tiers des Hautes Chaumes correspondent à des landes pelouses ou des landes, des prés-bois et des prairies dites remarquables : ces secteurs abritent une flore caractéristique des " nardaies riches en espèces ", habitat prioritaire de la directive Habitats.

Sur le tiers restant, cette flore a évolué sous l'impact de la fumure, des amendements ou du travail du sol. Il s'agit notamment des anciennes prairies " retournées ", des prés de fauche et des zones proches des bâtiments de ferme ou des zones mécanisables, lesquelles ont toujours été plus fumées.

La fréquentation touristique induit également, de façon localisée, une érosion des chaumes (sentiers de randonnées, sites de départ Vol Libre etc.)

UNE MONTAGNE A VACHE

- ◆ les Hautes Chaumes des ZSC des Hautes-Vosges sont mises en valeur par 86 gestionnaires différents. Sur 60 % des surfaces, il s'agit de fermiers aubergistes, sur 20 % d'estives occupés par des troupeaux en provenance des fermes des vallées voire de la plaine
- ◆ l'exploitation bovine domine, avec production et transformation du lait en fromage (AOC Munster)
- ◆ les exploitants agricoles sont jeunes et la transmissibilité des exploitations est en général assurée
- ◆ les chaumes sont, sur 60 % des surfaces, propriété quasi exclusive des communes. Le système de convention majoritaire est le bail rural
- ◆ 8 % de la surface de Hautes Chaumes (290 ha) est fauché. Sur ces 290 ha, un tiers correspond à des surfaces de fauche récente (1998). Ce développement s'explique notamment par l'installation de nouveaux fermiers aubergistes qui n'ont pas de prés de fauche en vallée, l'augmentation des cheptels, l'installation des fermes auberges toute l'année sur les Hautes Chaumes et par la disparition des prés de fauche en vallée du fait de l'extension de l'urbanisation (=> compensation de ces surfaces sur les sommets)

UNE ZONAGE AGRI-ENVIRONNEMENTAL SUR L'ENSEMBLE DES HAUTES VOSGES

- ◆ les chaumes constituent près du tiers des surfaces fourragères des exploitations concernées, le reste se trouvant en vallée
- ◆ 2/3 des surfaces des Hautes Chaumes étaient couverts, en 2002, par des projets de CTE. Le zonage des mesures CTE, validé en 2002 sur pratiquement toutes les Hautes Chaumes, prévoit l'absence de chaulage et de fertilisation sur 63 % de la surface
- ◆ les primes et subventions représentent en moyenne 50 % du résultat agricole. Les agriculteurs dénoncent les retards dans le paiement des indemnités liées aux mesures agri-environnementales, le non renouvellement des mesures Hautes Chaumes depuis 1999 et la part croissante des déclarations et autres procédures administratives. Cela pourrait compromettre le succès du renouvellement de futurs contrats
- ◆ Enfin 23 % des surfaces sont protégées de façon réglementaire (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes, Réserve Naturelle, Réserve Biologique Domaniale et conventions de gestion)

2-2. Les orientations de gestion



Les landes subalpines dans la Réserve naturelle du Tanet Gazon du Faing.
Photo FD / PNRBV.

LES ENJEUX

D'un point de vue écologique, les enjeux principaux consistent à :

- ◆ Conserver la diversité des faciès écologiques et paysagers des Hautes Chaumes
- ◆ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges.

D'un point de vue agricole :

- ◆ Maintenir des systèmes d'exploitation agricole viables
- ◆ Avoir une production d'herbe garantissant une quantité et une qualité de lait ou de viande satisfaisantes et donc une activité économique viable
- ◆ Se fournir en foin d'origine locale, garantir l'autonomie fourragère des exploitations
- ◆ Pouvoir valoriser sur place les effluents d'élevage produits au niveau des exploitations agricoles implantées sur les Hautes Chaumes
- ◆ Ne pas trop figer les modes d'exploitation des Hautes Chaumes

D'un point de vue touristique :

- ◆ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes
- ◆ Garantir l'équilibre ferme / auberge

Enfin, deux enjeux complémentaires ont été identifiés pour la gestion durable des hautes chaumes :

- ◆ COHERENCE TERRITORIALE => veiller à mettre en œuvre des actions cohérentes d'une région administrative à une autre
- ◆ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE => préserver les terres mécanisables des vallées vosgiennes et de leurs versants.

LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE ET LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE.

Ces éléments sont synthétisés dans le tableau qui suit.

**LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS EXISTANTES OU A METTRE EN ŒUVRE SUR LES HAUTES CHAUMES
(SITES NATURA 2000 DES HAUTES VOSGES)**

Rappel des enjeux Hautes-Vosges	Objectifs Hautes-Vosges	Actions existantes, programmées ou à mettre en oeuvre Hautes-Vosges
◆ Conserver la diversité des faciès écologiques et paysagers des Hautes Chaumes ◆ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges ◆ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes ◆ Maintenir des systèmes d'exploitation agricole viables ◆ Veiller à mettre en œuvre des actions cohérentes d'une région administrative à une autre	◆ Maintenir et encourager des systèmes d'exploitation garantissant le maintien des habitats et des espèces dans un bon état de conservation ◆ Maintenir des systèmes d'exploitation agricole viables ◆ Conserver la diversité des faciès écologiques, agronomiques et paysagers des Hautes Chaumes => <u>sur l'ensemble de la surface de Hautes Chaumes du site :</u> ➢ <u>maintenir au moins 60 % de prairies remarquables + prés-bois + landes / landes pelouses (état actuel 2002)</u> ➢ <u>ne pas dépasser 12 % de prairies " fumées " (état actuel 2002)</u> ➢ <u>restaurer 10 % de prairies fumées d'ici 2010 sous réserve de compenser avec des surfaces situées en vallée</u> ➢ <u>améliorer l'état de conservation des prairies d'altitude (21 % des surfaces)</u> ◆ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges : thufurs, zones humides, landes subalpines des chaumes primaires... ◆ Préserver la qualité et la structure des cours d'eau prenant naissance sur les Hautes Chaumes ◆ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes ◆ Privilégier les fertilisations organiques, compost en particulier ◆ Privilégier des traitements peu rémanents contre les strongles (impact sur les chaînes alimentaires en aval)	<u>Mise en œuvre de mesures agri-environnementales sur l'ensemble de la SAU des exploitations agricoles concernées,</u> avec des cahiers des charges : ◆ garantissant le maintien ou le rétablissement des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation ainsi que la diversité et la représentation (%) des différents faciès de végétation présents sur les Hautes Chaumes ◆ homogènes d'un département ou d'une région à l'autre <u>ACTION :</u> ◆ CTE / CAD – action en cours : les mesures agri-environnementales constituent d'ores et déjà des mesures des CTE dans les différents départements, avec des cahiers des charges relativement homogènes d'un département à l'autre (à vérifier pour la Franche-Comté) ◆ Conserver les mesures spécifiques aux Hautes Chaumes, dans le cadre de la simplification programmée des cahiers des charges des mesures agri-environnementales dans les futurs " CAD " ◆ Mettre en cohérence les politiques existantes sur ce site en matière de primes (CTE / CAD ou PHAE) ◆ Préciser les cahiers des charges généraux en les personnalisant lorsque cela est pertinent (enjeux spécifiques, notamment les zones humides) ◆ Application stricte de la Loi sur l'Eau ◆ Plan de gestion des ressources fourragères en s'inspirant de l'outil mis au point par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ; ce plan peut-être intégré dans le CTE côté haut-rhinois : mesure " plan de gestion des ressources fourragères " (mesure MV02.1) ◆ Développer le compostage ◆ Mettre en relation agriculteurs de montagne et viticulteurs / agriculteurs de la plaine pour la valorisation des déjections animales

Rappel des enjeux Hautes-Vosges	Objectifs Hautes-Vosges	Actions existantes, programmées ou à mettre en oeuvre Hautes-Vosges
◆ Limiter l'érosion des Hautes Chaumes ainsi que les impacts de la fréquentation touristique des zones sensibles ◆ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes	◆ Limiter l'érosion des Hautes Chaumes et la fréquentation touristique des zones sensibles ◆ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes	◆ Mise en œuvre de chantiers de génie écologique pour la restauration de sites érodés ◆ Actions au cas par cas pour les zones sensibles
◆ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ◆ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes	◆ Limiter l'intoxication des chaînes alimentaires dans le cadre des traitements parasitaires effectués sur les animaux domestiques (impacts sur les bousiers, sur la décomposition des bouses et donc la fertilisation des prairies, sur les espèces insectivores etc)	◆ Etude préalable sur les traitements réalisés, les molécules utilisées, les habitudes des exploitants etc. ◆ Formation sur les traitements et la prévention des infections en partenariat avec les services vétérinaires
◆ Limiter l'épandage des effluents issus des exploitations de vallée et l'extension des zones de fauche fertilisées sur les Hautes Chaumes ◆ Avoir une production d'herbe garantissant une quantité et une qualité de lait ou de viande satisfaisantes et donc une activité économique viable ◆ Se fournir en foin d'origine locale, garantir l'autonomie fourragère des exploitations ◆ Pouvoir valoriser sur place les effluents d'élevage produits au niveau des exploitations agricoles implantées sur les Hautes Chaumes	<u>EN VALLEE</u> ◆ Préserver les terrains mécanisables et les surfaces d'épandage en vallée : appliquer et faire appliquer la Loi Montagne, notamment les clauses liées à la " conservation des terres nécessaires au développement et au maintien des activités agricoles et pastorales " ◆ Reconquérir des terrains de fauche dans les vallées, sur les versants en particulier ◆ Mettre en œuvre une politique systématique de compensation des terres agricoles mécanisables perdues en vallée, sur des surfaces hors Hautes Chaumes ◆ Sensibiliser les élus et acteurs locaux aux enjeux liés à la conservation des zones mécanisables en vallée ◆ Privilégier lorsque c'est possible la densification des bourgs existants plutôt que leur extension <u>SUR LES CHAUMES ET EN VALLEE</u> ◆ Limitier les pertes lors de la fauche et de la récolte	<u>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN VALLEE</u> ◆ Mise en œuvre de diagnostics agricoles communaux afin de cerner les enjeux agricoles lors des projets d'extensions de village à l'occasion des révisions / élaborations de Plans Locaux d'Urbanisme ou lors de projets d'aménagement ◆ Mise en œuvre de rénovations pastorales sur les friches et pâtures potentiellement mécanisables des vallées, pour l'aménagement de prés de fauche, en prenant en compte les données environnementales et paysagères ◆ Edition d'une plaquette de sensibilisation destinée aux acteurs locaux / enjeux liés à la conservation de zones mécanisables : cf fiches PNRBV en cours ◆ Intégrer une véritable politique de préservation des zones mécanisables dans les outils existants : plans de paysage, GERPLAN... ◆ Conseil et formation agricole

Rappel des enjeux Hautes-Vosges	Objectifs Hautes-Vosges	Actions existantes, programmées ou à mettre en oeuvre Hautes-Vosges
◆ Maintenir et encourager des systèmes d'exploitation extensifs	◆ <u>Privilegier des exploitants qui pourront développer un mode d'exploitation favorable à la conservation des habitats et des espèces et souscrivant aux objectifs de gestion durable</u>, lors du choix d'exploitants agricoles pour l'occupation de fermes auberges et / ou de chaumes ◆ <u>Donner la possibilité aux communes propriétaires de proposer des baux prenant mieux en compte leurs exigences</u> par rapport à la préservation du patrimoine naturel et paysager ◆ <u>Eviter l'hivernage</u> des animaux sur les Hautes Chaumes et <u>encourager l'estive</u>	◆ Du ressort des communes propriétaires, lesquelles peuvent s'engager à requérir l'avis du Parc et s'inspirer d'un cahier des charges type à rédiger ◆ Proposer un bail agricole ou d'autres conventions types (conventions pluriannuelles de pâturage) prenant mieux en compte les objectifs de gestion durable de ces espaces agricoles exceptionnels => prise d'un arrêté préfectoral fixant les modalités de conventions pluriannuelles de pâturage (arrêté existant en Haute Saône, n°644 du 26/02/1996)
◆ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges	◆ <u>Conserver et restaurer dans la mesure du possible les Chaumes primaires et les associations originales</u> des combes à neige, rupture de pente... ainsi que les espèces d'intérêt patrimonial associées	◆ CTE + au cas par cas
◆ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes	◆ <u>Conserver, entretenir et restaurer le patrimoine rural</u> (muret, réseaux hydrauliques...) ou historique (militaire...)	◆ CTE + au cas par cas

3- Le tourisme, les sports et loisirs

3-1. La synthèse du diagnostic

LES HAUTES VOSGES, UN ESPACE DE RESPIRATION TRES FREQUENTE AVEC UNE POPULATION MAJORITAIREMENT LOCALE

- ♦ le massif vosgien est le plus densément peuplé de France. Globalement, près de 10 millions d'habitants résident à moins de 2 heures de route... Annuellement, on estime que le nombre de visiteurs annuels des Hautes Vosges oscille entre 7 et 14 millions de personnes (CESA 1997)
- ♦ les Hautes Vosges constituent un espace étroit et facilement accessible en voiture
- ♦ le public est essentiellement régional
- ♦ cette fréquentation est ancienne puisque le tourisme sur les Hautes Vosges s'est développé au début du siècle dernier
- ♦ des phénomènes de saturation sont notés une vingtaine de jours en moyenne par an, notamment les jours de beau temps en période de congé

PLUS D'ESPACES POUR LES SPORTS ET LOISIRS

On note :

- ♦ une tendance à l'augmentation des adeptes des sports et loisirs de nature (plus de temps libre etc)
- ♦ des besoins croissants en espace pour la pratique des sports. En 2002, la densité d'itinéraires balisés est de 5km aux 100 ha

DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES TRES FORTS

L'activité touristique, l'hébergement, l'accueil etc. constituent une source d'emploi très importante dans des vallées vosgiennes secouées par les nombreuses crises industrielles du textile etc. Le tissu associatif est dense avec de nombreux ski clubs, le club vosgien etc.

UNE OFFRE DE LOISIRS TRES DIVERSIFIEE

Les Hautes Vosges sont le lieu de pratique de nombreux sports et loisirs : escalade, vol libre, etc.

Au total, ce sont 700 km de sentiers balisés pour la randonnée pédestre, 120 km pour le VTT, 170 km de pistes de fond etc. A noter le développement des circuits de raquette à neige et la présence de 9 domaines alpins en périphérie des ZSC.

Les Hautes Vosges subissent également le développement des pratiques motorisées avec le motocross, la motoneige et bien sûr le quad. Ces pratiques sportives sont en évolution continue et chaque année consacre l'avènement d'une nouvelle pratique.

PEU DE ZONES NATURELLES NON EQUIPEES

Le balisage d'itinéraires à travers l'ensemble des Hautes Vosges ménage au final peu de zones naturelles non équipées. Ainsi, on ne compte que 7 massifs forestiers de plus de 100 ha d'un seul tenant sans aménagement touristique ou balisage.

3-2. Les objectifs de gestion durable en matière de tourisme, de sports et de loisirs, les actions à mettre en œuvre

Préambule

Il est primordial que le tourisme contribue à la préservation du patrimoine sur lequel il fonde son activité.

C'est pourquoi il est proposé de s'engager, à l'échelle du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, dans une démarche de type " charte européenne de tourisme durable ".

Il s'agira de définir une stratégie qui fixe les objectifs en matière de :

- 1 protection et de mise en valeur du patrimoine
- 2 développement économique et social
- 3 préservation et amélioration de la qualité de vie des habitants
- 4 maîtrise de la fréquentation et amélioration de la qualité de l'offre

Les propositions qui suivent constitueront une première contribution à ces objectifs, en particulier les points 4. et 1.

Pour répondre à l'enjeu principal identifié sur les Hautes Vosges, à savoir la recherche d'un équilibre entre les différentes vocations de ce massif, il a été proposé d'identifier par secteur natura 2000 (Marskein, Grand Ballon etc) et dans le cadre des Groupes de Concertation Locale, des entités à vocation prioritaire d'accueil, de découverte et préservation, de restauration et enfin de refuge, avec les orientations suivantes :

Périmètre ZSC + ZPS				
Vocations définies dans le cadre des Groupes de Concertation Locale par secteur natura 2000 des Hautes Vosges				
	Vocation accueil (ponctuel)	Vocation préservation et découverte (zone verte)	Vocation restauration (zone jaune)	Vocation refuge (zone rouge)
			" zone de tranquillité " pour la faune sauvage	
ORIENTATION MAJEURE liée au tourisme, aux sports & loisirs	Promouvoir et accompagner un accueil ainsi que des services de qualité	Conserver une ambiance naturelle et les activités de sports et de loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants	Améliorer la quiétude	Maintenir la quiétude

➔ **tableau** : définition d'entités à vocations prioritaires dans les ZSC et ZPS des Hautes Vosges

La définition concertée de ces vocations s'est appuyée d'une part sur la sensibilité écologique des territoires (données biologiques de terrain) et d'autre part sur les enjeux liés au tourisme, aux sports ou aux loisirs. Autrement dit, par secteur natura 2000, il a fallu croiser les enjeux socio - économiques locaux avec les données biologiques existantes afin d'en dégager un zonage contractuel. Précisons enfin que les zones à vocation de restauration ou de refuge concernent essentiellement les espaces forestiers. Les zonages retenus secteur par secteur sont consultables dans les documents d'objectifs sectoriels en **annexe 9-5., cahier 2.** Les objectifs de gestion durable en matière de tourisme, de sports et de loisirs qui suivent se déclinent soit de façon globale sur l'ensemble de la ZSC des Hautes Vosges, soit dans les zones dont les vocations sont définies ci-dessus.

3-2.1. LES ACTIONS LIEES AUX VOCATIONS IDENTIFIEES LOCALEMENT, SUR LA BASE DE LA CARTE DES ENJEUX BIOLOGIQUES EN ANNEXE

Objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et loisirs sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges	Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges
Dans les zones d'accueil : => promouvoir et accompagner un accueil et des services de qualité	Actions à définir site d'accueil par site d'accueil, en concertation avec les acteurs concernés et dans le respect des orientations de la charte du Parc des Ballons et de sa déclinaison à travers le Schéma d'Aménagement de la Grande Crête
Dans les zones de préservation et de découverte (zones "vertes") : => conserver une ambiance naturelle et les activités de sports & loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants	➤ Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc) sauf, après discussions dans le cadre du Groupe de Concertation Locale natura 2000 concerné : les opérations visant à améliorer la tranquillité (exemple : création d'un nouvel itinéraire en zone verte, en substitution à un itinéraire supprimé en zone jaune) ou développement modéré et concerté, en s'en tenant aux enveloppes existantes
Dans les zones à vocation de refuge et de restauration (zones "jaunes" et "rouges") : => conserver et restaurer un réseau de "zones de tranquillité" sur les Hautes Vosges sans multiplier les itinéraires balisés existants, par un effort <u>coordonné de l'ensemble des acteurs</u>	➤ Conserver et restaurer, sur la base de l'existant, un réseau de zones de tranquillité : réseau de zones refuges de taille > 100 ha, à caractère essentiellement forestier et distantes de 2 km au plus les unes des autres, où le dérangement est réduit à son minimum par un effort collectif de l'ensemble des acteurs du massif (voir plus loin pour ce qui concerne les <i>autres usagers</i> du site natura 2000) ➤ Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc). Toutefois, <i>quand des enjeux spécifiques sont identifiés et partagés par l'ensemble des acteurs</i>, les partenaires concernés évaluent au cas par cas, par secteur et dans le cadre des Groupes de Concertations Locale, les incidences des équipements et des manifestations sportives ou organisées (existants ou à venir) et prennent, le cas échéant, les mesures nécessaires pour en reporter les incidences sur d'autres secteurs moins sensibles (faisabilité et coûts engendrés). Conformément à la charte du Parc, les itinéraires balisés existants ne seront plus multipliés ➤ Les clubs et associations de sports et loisirs, les accompagnateurs en montagne, les naturalistes, les cueilleurs professionnels etc. s'engagent à ne pas fréquenter les secteurs à vocation de refuge (pas de manifestations organisées soumises à déclaration ou à autorisation) et à limiter la fréquentation des secteurs à vocation de restauration, en particulier en période sensible, soit de décembre à juin. Le respect de cet engagement constituerait une des clauses d'un cahier des charges à définir (conventions avec les professionnels, les fédérations et associations, labellisation etc.) ➤ <i>Actions concernant les topoguides ou cartes</i> : les cartes IGN, topoguides et documents d'appel existants sont remis à jour si nécessaire (sentiers, chemins fermés ou piste forestière non entretenue)

3-2.2. LES ACTIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES ZSC

Objectifs de gestion durable	Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges
Accompagner l'évolution des sports de pleine nature dans le cadre des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires de Sport de Nature (PDESI) pour une meilleure prise en compte de l'environnement	➤ par activité : proposer un code d'organisation des sports et loisirs ➤ prendre en compte ces orientations de gestion durable liées au tourisme, sports et loisirs dans les sites natura 2000 des Hautes Vosges
Limitier l'accessibilité des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances	➤ continuer à mettre en œuvre les "plans de circulation" des véhicules motorisés, en associant l'ensemble des acteurs concernés (cf charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges) ; un effort particulier est à envisager concernant l'accessibilité des zones de tranquillité ainsi que la limitation des aires d'accueil du public à leur proximité : parkings etc. ➤ appliquer et faire appliquer de façon stricte la réglementation existante, notamment la Loi du 3 janvier 1991 sur la circulation dans les milieux naturels : cette loi concerne les véhicules, notamment motorisés (voitures, motos, quads, motoneiges, etc.) ➤ continuer à favoriser le développement des modes de transport collectif (navette des Crêtes, liaisons gares des vallées - Crête etc.) ➤ limiter la vitesse sur la Route des Crêtes, en particulier au niveau des secteurs dangereux et des zones d'accélération
Limitier les pratiques (de sports et de loisirs) hors sentiers balisés et chemins existants	➤ baliser des itinéraires raquettes en dehors des zones sensibles pour canaliser le public, en prenant en compte les préconisations du guide élaboré par le Parc des Ballons des Vosges en lien avec les acteurs concernés ➤ développer les écrans végétaux aux abords des sentiers traversant ou longeant des espaces sensibles, proscrire l'élagage des branches basses pour conserver les écrans visuels et y développer une gestion arbustive ➤ débaliser et obstruer si nécessaire ce qui n'est plus utilisé selon un protocole de concertation à mettre au point : identification + plan d'action par secteur (exemple : circuit ski de fond dit des fermes auberges sur le Petit Ballon - Markstein, dessertes forestières abandonnées etc.)
Accueillir, responsabiliser et sensibiliser les usagers, en tant que partenaires de la protection de la nature	➤ diffuser des recommandations, des codes de bonne conduite et les réglementations liées aux sports et loisirs vers le grand public (presse, magazines, offices de tourisme, loueurs de matériel, vendeurs, clubs etc) ➤ organiser les différentes forces de police intervenant dans les milieux naturels afin d'optimiser leur présence sur le terrain ; une attention particulière sera apportée aux zones de tranquillité ➤ continuer à sensibiliser les parquets qui instruisent les contraventions en milieu naturel
Responsabiliser et sensibiliser les professionnels de la montagne et du tourisme	➤ rédiger une charte de bonne conduite en lien avec les organisateurs (professionnels, clubs, associations etc.) des sorties nature et les conventionner (exemple : marque "Parc des Ballons des Vosges" pour les sorties répondant à ce cahier des charges) ➤ développer la formation sur ces aspects
Compléter et harmoniser la réglementation des espaces protégés Adapter la réglementation dans les zones de tranquillité Faire connaître au grand public cette réglementation	➤ étudier une mise à plat des arrêtés existants en matière de fréquentation pour des dispositions similaires et cohérentes dans les espaces protégés réglementairement, sans remettre en cause les acquis ➤ compléter les dispositions juridiques sur le réseau des Réserves Biologiques Domaniales (RBD) ➤ diffuser cette réglementation ainsi que des informations sur la circulation motorisée sur le site internet du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ou tout autre support ➤ développer la rédaction de guides juridiques sur les espaces protégés du massif

3-2.3. LES ACTIONS CONCERNANT LES AUTRES ACTIVITES DANS LES ZONES DE TRANQUILLITE (ROUGES & JAUNES)

Ces actions sont détaillées dans le paragraphe 4- qui suit.

=> les forestiers s'engagent à ne pas exercer d'activités pendant des périodes déterminées en lien avec les communes propriétaires concernées (référence : du 1^{er} décembre au 1^{er} juillet). Les voies donnant accès à certains sites sensibles seront fermées physiquement (barrières, abattage d'arbres etc.), en particulier les pistes de débardage qui ne sont plus utilisées, ou les sentiers et chemins non balisés. Gel concernant la création de nouveaux équipements de desserte. De façon à limiter au maximum le dérangement et dans le cadre de mesures d'urgence vis-à-vis d'espèces très menacées comme le Grand Tétras, un report des coupes et des interventions sera envisagé jusqu'à l'année 2011 compris sur les sites très sensibles, à savoir les zones à vocation de refuge, en accord avec les propriétaires. Sur ces secteurs, l'exploitation reprend dès 2012 après évaluation de la situation du Grand Tétras.

=> discussions en cours concernant la pratique de la chasse.

4- Les orientations complémentaires liées à la directive Oiseaux

Les périmètres natura 2000 désignés au titre de la directive Habitats étant également désignés au titre de la directive Oiseaux, il a été décidé d'anticiper l'application des orientations liées à la prise en compte des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les orientations qui suivent ont été réécrites suite au comité de pilotage interdépartemental des sites natura 2000 des Hautes Vosges, le 2 juin 2005.

Remarques préalables :

- il s'agit d'orientations cadre : **la mise en œuvre de ces orientations relève au final de la décision des propriétaires** : Etat/ONF, communes en particulier (sauf dispositions réglementaires déjà en vigueur dans les espaces protégés ou dans le cadre d'arrêtés préfectoraux) ;
- ces dispositions sont valables pour une durée de 6 années, soit jusqu'en 2011. En 2012, de nouvelles orientations seront proposées après évaluation des résultats obtenus ;
- les zonages des vocations qui ont été retenus secteur par secteur sont consultables dans les documents d'objectifs sectoriels en **annexe 9-5., cahier 2.**

LES ORIENTATIONS COMPLEMENTAIRES LIEES A LA DIRECTIVE OISEAUX

Vocations (voir annexe 9-5. des docobs)	Accueil	Refuge (zones “ rouges ”)	Restauration (zones “ jaunes ”)	Préservation et Découverte (zones “ vertes ”)
		“ zones de tranquillité ”		
Principes de définition des vocations	Sites définis notamment au Schéma d'Accueil de la Grande Crête (déclinaison de la charte du Parc des Ballons des Vosges) ou localement par secteur	- Présence du Grand Tétrás régulière et avérée depuis 2000 - Superficie > 100 ha d'un seul tenant	- Présence sporadique du Grand Tétrás depuis 2000 ou disparition récente (entre 1989 et 1999) - Superficie > 100 ha d'un seul tenant - Connexion entre populations refuges relictuelles	Présence ancienne du Grand Tétrás : aire naturelle de référence de l'espèce sur le massif vosgien
		=> il s'agit essentiellement des secteurs d'application de la directive Tétrás depuis 1989 (Zones d'Application Prioritaires ou Non Prioritaires : ZAP et ZANP des aménagements forestiers)		
Légende de la carte de zonage des vocations	●			
Enjeux biologiques	Sans objet	Survie des adultes de Tétrás	Reconquête par de jeunes oiseaux issus des zones refuges	Accroissement de la surface forestière favorable à l'espèce
Objectifs généraux	Promouvoir et accompagner un accueil ainsi que des services de qualité	Maintenir la quiétude et minimiser les dérangements de toute sorte	Améliorer la quiétude et l'habitat	Conserver une ambiance naturelle et les activités de sports et de loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants, augmenter la surface de forêts claires riches en gros et très gros bois
Orientations liées au tourisme, aux sports et aux loisirs (chasse exclue)	Promouvoir et accompagner un accueil ainsi que des services de qualité	Les clubs et associations de sports et loisirs, les accompagnateurs en montagne, les naturalistes, les cueilleurs professionnels etc. s'engagent à ne pas fréquenter ces secteurs : pas de sorties de groupe ou de manifestations organisées	Les clubs et associations de sports et loisirs, les accompagnateurs en montagne, les naturalistes, les cueilleurs professionnels etc. s'engagent à limiter la fréquentation de ces secteurs, en particulier en période sensible, soit pas de sorties de groupe ou de manifestations organisées ¹ du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} Juillet	Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc) sauf, après discussions dans le cadre du Groupe de Concertation Locale natura 2000 concerné : les opérations visant à

Vocations (voir annexe 9-5. des docobs)	Accueil	Refuge (zones “ rouges ”)	Restauration (zones “ jaunes ”)	Préservation et Découverte (zones “ vertes ”)
		“ zones de tranquillité ”		
		Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc). Toutefois, <i>quand des enjeux spécifiques sont identifiés et partagés par l'ensemble des acteurs</i> , les partenaires concernés évaluent au cas par cas, par secteur et dans le cadre des Groupes de Concertations Locale, les incidences des équipements et des manifestations sportives ou organisées (existants ou à venir) et prennent, le cas échéant, les mesures nécessaires pour en reporter les incidences sur d'autres secteurs moins sensibles (faisabilité et coûts engendrés). Conformément à la charte du Parc, les itinéraires balisés existants ne seront plus multipliés		
Orientations liées à la gestion sylvicole	Sans objet	Dans le cadre de mesures d'urgence vis-à-vis du Grand Tétrás : report des coupes et des travaux forestiers après 2011 (sauf problèmes sanitaires majeurs avérés) pour garantir une quiétude maximale. + pas d'amendement calcomagnésien En 2012 : reprise des activités après évaluation, selon les principes des “ zones à vocation de restauration ”	Mêmes orientations sylvicoles que celles liées à la ZSC (validées le 27/05/2003) : voir en annexe 9-1., cahier II. + réduction de la desserte forestière à étudier secteur par secteur + sylviculture en futaie continue par pied d'arbres ou par bouquet avec objectif de structure irrégulière à Gros (> 45 cm de diamètre) et Très Gros bois (> 70 cm) (=> surface terrière en GB + TGB > 50 % à l'étage montagnard)	
			+ pas de travaux ou de coupes programmés en période sensible, soit du 1 ^{er} /12 au 1 ^{er} /07 (principe des ZAP) + pas d'amendement calcomagnésien	Néant
Orientations liées à la gestion cynégétique		En cours de discussion : reprise des principes de la gestion cynégétique liée aux ZAP (directive Tétrás ONF/ONC, 1991), à savoir : - absence de nourrissage (sauf pierre à sel) - plus de battues (> 8 fusils) après le 15 décembre mais poussées possibles avec moins de 8 fusils, sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, et avec un nombre limité de rabatteurs. La chasse isolée et à l'affût restent également possible après le 15/12.		En cours de discussion => absence de nourrissage (sauf pierre à sel)



Chapitre 3 : la synthèse des actions retenues

Synthèse et calendrier prévisionnel des actions programmées sur les secteurs natura 2000 des Hautes Vosges

NB : cette synthèse ne prend pas en compte les besoins liés au secteur Grand Ventron où le document d'objectifs est en cours de finition.

Dans les codes action qui suivent, les secteurs sont identifiés comme suit : TDF = Tête des Faux (68), T2L = Tanet Deux Lacs (68 + 88), HO = Hohneck (68 + 88), GB = Grand Ballon (68), MA = Markstein (68), PB = Petit Ballon (68), SEE = See d'Urbès (68), SCH = Schlossberg (68), BC = Ballons Comtois (70 + 90).

Dans le tableau, on repérera aussi avec les codes couleurs indiqués ci-dessous, les projets programmés en 2007, en fonction des modes de financement :



Projet de mise en œuvre avec possibilité de contrats natura 2000 d'après les informations en vigueur



Projet d'intervention hors contrat natura 2000 (financements autres à rechercher....)

Actions (codes actions dans les documents d'objectifs)	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ² (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements	Priorité ³
			2006	2007	2008	2009	2010	2011			
AGRICULTURE – MESURES GENERALES											
Mesures agri-environnementales sur les hautes chaumes et les prairies des vallées : A1.HO, A1.SMB, A1.TDF, A2.MA, A2.T2L, A2.GB, A1.PB, A1.BC, A1.SCH, A2.SCH, A1.SEE, A2.SEE	Etat	Environ 3 M° Euros sur 6 ans (dont 1 M. nécessaires environ, en 2006, pour financer le reste des contrats) HO : 435 600 (68 : 324 000 – 88 : 111 600) - SMB : 13 200 - TDF : 72 000 - MA : 612 000 - T2L : 460 800 côté 88 + 312 000 côté 68 - GB : 291 600 - PB : 576 000 (estimation taux de contractualisation = 80 %)	X	X	X	X	X	X	Animation Contrat (CAD, futures MAE “ T ”)	Etat, Europe (+ collectivités Région / Département côté 68)	1
Limiter l'érosion sur les Hautes chaumes : A1.GB, A1.MA, A1.T2L, T2.HO,	Propriétaires	GB : à estimer MA : 0 (prise en charge locale) T2L : 22 000 (opération réalisée) HO : à estimer (programme pluriannuel à définir)	X	X	X			X	Animation Investissement	Conseil Général, Régions, SMAMGB, Etat FNADT, Union européenne etc.	2
Reconquérir des espaces agricoles en cours de recolonisation : A2.HO, A2.PB, A2.SMB, A2.TDF, A3.T2L, A4.GB, A6.MA	Propriétaires	752 000 Euros (dont 475 000 Alsace) = 223 ha (141 ha en Alsace et 82 ha en Lorraine) * 3370 E (coût moyen rénovations pastorales en Alsace) (surfaces / secteur : 45 sur HO(68)+ 30 TDF + 25 ha T2L(68) et 80 ha T2L(88) + 2 ha SMB + 40 ha GB + 1 ha FR)	X	X	X	X	X	X	Animation Investissement Contrat CAD	68 : Région Alsace, Europe, propriétaires, agriculteurs relais crédits intermassif ?	1 (PB) ou 2 ou 3 (GB)
Gestion intégrée des zones humides agricoles : A5.GB, A5.MA, A5.T2L	Divers	GB : 2000 d'études complémentaires (chaumes Morfeld + prêt de la ferme auberge du Grand Ballon) Sinon : coûts pris en charge dans le cadre des CAD	X	X	X	X	X	X	Animation Contrat CAD Investissement (études)	Etudes : MEDD, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Région (Trame Verte ?)	2
AGRICULTURE – MESURES PARTICULIERES											
Réoccupation de la chaume Thiriet : A3.TDF	Commune du Bonhomme	800 HT (abattage, débardage) => opération réalisée 2006	X						Investissement	Commune du Bonhomme	3
Réoccupation pastorale du haut vallon de l'Altenwasen : A4.T2L	Commune de Sultzeren et privé	A estimer (surcénage, abattage, coupes)	X	X					Animation, Investissement	Région, commune, agriculteur	2

² Estimé sur la durée du document d'objectifs soit de 2006 à 2011

³ Cf définition page ... (VI, a Les fiches actions)

Actions (codes actions dans les documents d'objectifs)	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ² (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements	Priorité ³
			2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Rechercher des prés de fauche de compensation en vallée ou en plaine : A3.GB, ou pâturages complémentaires : A3.SMB	PNRBV	/	X	X					Animation	/	1
Gestion conservatoire de la Chaume d'Oberlauchen : A3.MA	ONF	A évaluer (expertises écologiques complémentaires)	X						Investissement (études) & contrat (convention)	Etudes : MEDD	2
Gestion conservatoire des prairies remarquables à Arnica : A4.MA	Communes	/	X	X					Animation Contrat (convention)	/	1
GESTION CONSERVATOIRE DE BIOTOPES PARTICULIERS											
Gestion conservatoire des landes subalpines et des éboulis primaires : C1.GB	Etat	Action à préciser : revoir système de conventionnement chaumes primaires de l'APB	X	X	X	X	X	X	Animation Contrat natura 2000 (?) Convention Réglementation	?	1
Laisser évoluer naturellement les cirques glaciaires : C2.T2L	Divers	/	X	X	X	X	X	X	Animation Convention Réglementation	/	1
Poursuivre la gestion spécifique dans les espaces protégés réglementairement : C1.HO	Etat	Cf plans de gestion espaces protégés	X	X	X	X	X	X	Animation Réglementation	MEDD etc.	1
Gestion conservatoire de zones humides et lutte contre la colonisation par les épicéas : C1.T2L	ONF, commune	0		X					Animation Contrat natura 2000		2
Gestion conservatoire du Gazon Quéda et du vallon du Surcenord : C1.TDF	Conservatoire des Sites Alsaciens	A estimer	X			X			Investissement	Région Alsace	1
Reconquérir des chaumes en cours de recolonisation à des fins de conservation : C2.GB	Propriétaire	1750 Euros sur 6 ans (abattage)	X	X	X	X	X	X	Animation Investissement (Contrat natura 2000 ? : mesures A FH 004 & 005 du PDRN)	MEDD, Europe, collectivités	1
Poursuivre la gestion conservatoire des chaumes du Rothenbach : C2.HO	Etat (projet RN), ou Commune / Région(RNR)	Stratégie à préciser avec la commune (RNN ou RNR ?)		X	X				Convention Réglementation	/	1
Gestion conservatoire des zones humides du Surcenord : C2.TDF	EARL	(Pris en compte : fiches A1 & A2)	X						Contrat (CAD et plan de gestion	Etat, Europe, Département 68,	2

Actions (codes actions dans les documents d'objectifs)	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ² (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements	Priorité ³
			20 06	20 07	20 08	20 09	20 10	20 11			
									APB) & Investissement	Région Alsace, agriculteurs	
Poursuivre la gestion conservatoire de la chaume charlemagne : C3.HO	Etat/ONF	/	X	X	X	X	X	X	Convention Réglementation	/	1
Restauration de complexes tourbeux : C3.TDF	PNRBV & ONF	5000 TTC (expertises complémentaires)						X	Investissement (études)	Etudes : MEDD	1
Etudier la restauration de la zone humide de la fontaine de la Duchesse : C4.HO	Commune de La Bresse	A estimer		X					Animation Investissement	Investissement : MEDD, CG, Agence de l'Eau ?	2
Restauration de corridors écologiques entre les zones humides du Surcenord : C4.TDF	Propriétaires (Orbey et IMPRO)	750 HT (abattage) – réalisation partiellement réalisée en 2005	X					X	Investissement	Agriculteurs, commune	1
Restaurer la tourbière du Gaschneyried : C5.HO	Commune de Munster	/		X		X		X	Animation Investissement	/	2
Restaurer les zones humides du Bramont et du Gefall : C6.HO	Commune de Wildenstein	A estimer		X					Animation Investissement (contrat natura 2000 ?)	MEDD, Union Européenne	2
Aucune intervention sur les landes primaires des affleurements rocheux : LP1.SCH	SMBKW, CG 68, propriétaires concernés.	/			X	X	X	X	Animation	/	1
Fauche localisée, respectueuse de la diversité biologique sur les zones à vocation touristique : LP2.SCH	SMBKW, CG 68	A définir			X	X	X	X	Animation	A définir	1
Entretien des clairières prairiales dans les peuplements forestiers : LP3.SCH	SMBKW, CG 68, propriétaires concernés.	A définir				X	X	X	Contrat natura 2000, investissement	A définir	2
Restructuration des lisières : LP4.SCH	SMBKW, CG 68, propriétaires concernés.	A définir				X	X	X	Contrat natura 2000, investissement	A définir	2
Aucune intervention sur les milieux rocheux, en évitant toute fréquentation (sauf emprises existantes) : R1.SCH	SMBKW, CG 68, propriétaires concernés.	/			X	X	X	X	Animation	/	1
Prise en compte des espèces caractéristiques des milieux rocheux lors de la réalisation des travaux de mise en valeur	SMBKW, CG 68, propriétaires concernés.	/			X	X	X	X	Animation	/	1

Actions (codes actions dans les documents d'objectifs)	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ² (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements	Priorité ³
			2006	2007	2008	2009	2010	2011			
des ruines du château ou d'entretien des équipements touristiques existants : R2.SCH											
Conservation de la dynamique naturelle des rivières et des ruisseaux : Rh1.SCH	SMBKW, CG 68, propriétaires concernés.	/			X	X	X	X	Animation	/	1
Restructuration des berges du ruisseau le long du parking, en favorisant le développement des ripisylves : Rh2.SCH	SMBKW, CG 68.	cf. plan de gestion du site du lac de K/W.				X	X	X	Investissement	A définir	2
Ne pas engager de travaux de drainage dans les milieux humides et tourbeux : H1.BC, H1.SEE	Etat	/	X	X	X	X	X	X	Charte natura 2000	/	1
Maintien d'un niveau d'eau minimal sur le site par une gestion adaptée des vannes : Rh1.SEE	Comité de gestion de l'APB	A définir	X	X	X	X	X	X	Animation	A définir	1
Non intervention sur les eaux dormantes à végétation aquatique et eaux courantes : Rh2.SEE	Comité de gestion de l'APB	/							Animation	/	
Création et/ou entretien de clairières et de milieux interstitiels dans les peuplements forestiers : H2.SEE	Etat, propriétaires concernés	A définir	X	X	X	X	X	X	Contrat natura 2000	Etat, Europe, collectivités	1
Non intervention sur les groupements à Reine des prés stabilisés, sauf en cas de recolonisation ligneuse : H3.SEE	Etat, propriétaires concernés	A définir	X	X	X	X	X	X	Animation, action contractuelle	A définir	1
Gestion conservatoire des prairies humides oligotrophes : H4.SEE	Etat, propriétaires concernés	A définir	X	X	X	X	X	X	Animation, action contractuelle	A définir	1
Evolution naturelle des milieux tourbeux : H5.SEE	Propriétaires concernés	/	X	X	X	X	X	X	Animation	/	1
Non intervention sur les roselières : H6.SEE	Propriétaires concernés	A définir	X	X	X	X	X	X	Animation	A définir	2
GESTION CYNEGETIQUE											
Mettre en cohérence les cahiers des charges des lots de chasse : Ch1.tous secteurs	Etat	/	X		X				Animation Bonnes pratiques	/	1
Etablir un diagnostic sur la chasse au niveau des Cols de migration : Ch2.MA	Fédération des chasseurs	A estimer – Voir la Fédé	X	X	X				Investissement (études)	?	1
Proposer aux chasseurs de ne plus recourir	Etat	/	x	x					Charte natura	/	2

Actions (codes actions dans les documents d'objectifs)	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ² (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements	Priorité ³
			2006	2007	2008	2009	2010	2011			
au nourrissage du gibier : Ch1.BC									2000		
Aucune pratique de chasse sur le site	Communes, propriétaires concernés	/	x	x	x	x	x	x	Charte natura 2000	/	1
ACTIONS SPECIFIQUES LIEES AUX ESPECES											
Protéger de façon durable les sites de nidification du Faucon pèlerin : E1.GB	Etat	/	X	X					Animation Réglementation Investissement	/	2
Fermeture des galeries militaires : E1.PB, E1.TDF	Propriétaires	PB : 16 650 TTC TDF : 11 000 TTC		X	X				Investissement (contrat natura 2000 – mesure A HR 002)	Europe & MEDD, CG68	1
Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire : E1. BC	Etat	A estimer en fonction des barèmes régionaux	X	X	X				Contrats natura 2000	Etat, Europe, collectivités	1
Elimination des espèces invasives	Propriétaires concernés	A définir	X	X	X	X	X	X	Investissements, contrats natura 2000	Etat, Europe, collectivités	1
FORETS / MESURES GENERALES											
Mettre en cohérence les aménagements forestiers : F1.tous secteurs	Propriétaires	Pas de révision anticipée sauf : - HO : ajustements aménagement de Mittlach (2 jours travail environ) et - SMB : 1200 Euros / ajustements aménagements en vigueur sur Bussang, Ménil, Fresse et Le Thillot (ZPS...)		X	X				Animation Bonnes pratiques Investissement	Investissement / ajustements des aménagements par ONF : MEDD ?	1
Entretien des clairières intraforestières : F4.SMB, F5.HO, F7.MA, F7.BC	Propriétaires	SMB : 10 000 TTC (devis / Moinechamps, Neufs Bois) MA, HO : peu de zones précises identifiées ⇒ travail de synthèse préalable à réaliser pour restauration, / entretien d'anciennes clairières Tétras hors zone rouge	X	X	X				Bonnes pratiques Investissement (contrat natura 2000 – mesure A)	MEDD, Union Européenne, collectivités	2
Préparer l'irrégularisation des peuplements	Propriétaires	A priori pas de nécessité de contrats N	X	X	X	X	X	X	Animation	MEDD, Europe,	1

Actions (codes actions dans les documents d'objectifs)	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ² (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements	Priorité ³
			2006	2007	2008	2009	2010	2011			
qui le permettent : F2.GB, F2.MA, F3.HO		2000 pour financer des coupes spécifiques ⁴ favorisant l'irrégularisation en dehors des travaux de martelage "classiques". Sinon maintien, en priorité en zone jaune, de sursurfaces : dans peuplements déficitaires en GB, dans des secteurs rajeunis ou d'arbres à vocation biologique (cf ligne suivante)							Bonnes pratiques Investissement Investissement (contrat natura 2000 – mesure K)	Collectivités	
Favoriser les stades sénescents en forêt de production : F2.SMB, F2.HO, F3.GB, F3.MA, F3.BC	Propriétaires	Forfait (cf arrêtés préfectoraux dans les différentes régions Lorraine et Franche-Comté – Alsace : en cours) Méthodo ? cf note 1 en annexe	X	X	X	X	X	X	Bonnes pratiques Animation, Bonnes pratiques Investissement (contrat natura 2000 – mesure K)	MEDD, Union Européenne, Régions ?	1
Restaurer des plantations équiennes d'épicéas : F2.TDF, F3.PB, F7.HO	Communes concernées, ONF	TDF : 7700 HT (intro de hêtre) PB : 0 (rien d'identifier) HO : à estimer (intervention bords cours d'eau / pêcheurs)	X	X	X				Bonnes pratiques Investissement (contrat natura 2000 – mesures G et I) Animation	Europe, MEDD et collectivités en cas de contrat natura 2000 ? CG 68 / politique rivières ? (cf Jacob)	2
Poursuivre la gestion extensive des hêtraies d'altitude et diversifier les peuplements très monospécifiques F 4.GB, F4.HO, F4.MA	Propriétaires	Objectif = favoriser essences II (dégagements etc) + travaux sur lisière => expertise préalable à réaliser par l'ONF + GTV + Parc sur zones jaunes (chantiers pilotes démonstratifs) à 2500 E pour 50 000 Euros de travaux (5% prévus par les contrats n2000... ?)	X	X	X	X	X	X	Animation Bonnes pratiques Investissement (Contrat natura 2000 – mesure G + J / dévitalisation par surcénage ?)	MEDD, Europe, Collectivités	2

⁴ rappel : le bois coupé dans le cadre d'opérations liées à la mise en œuvre de contrats natura 2000 devra être laissé sur place

Actions (codes actions dans les documents d'objectifs)	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ² (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements	Priorité ³
			2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Soutenir les débardages alternatifs afin de limiter la création de nouvelles dessertes en forêt : F5.GB, F5.MA, F6.HO	Propriétaires	Prise en compte surcoût estimé à 15 E/m3 plafonné en moyenne. 4 parcelles / an soutenues soit 60 ha => 60 000 E / an.	X	X	X	X	X	X	Animation Investissement	Crédits Contrat de Etat / Région ? Crédits réserves naturelles du MEDD	2
Favoriser la reconquête des zones jaunes par le Grand Tétraz	Propriétaires	Cf actions précédentes (îlots sénescence, dessertes, diversification..) => + travail d'expertise et de hiérarchisation / zone jaune (desserte, structure peuplement, organisation fréquentation) Zones d'intervention prioritaires à hiérarchiser avec GTV, ONF etc							Animation	MEDD, Europe	1
Communication	Propriétaires	En fonction des contrats n2000 signés en forêt (rappel : mesure M = mesure d'accompagnement de communication)							Investissement (Contrat natura 2000 – mesure M)	MEDD, Europe, collectivités	1
Restauration d'habitats forestiers dégradés : travaux de marquage, d'abattage sans enjeux de production : F2.SCH, F8.BC	SMBKW, CG 68, propriétaires concernés.	A définir					X	X	Contrat natura 2000, investissement	Etat, Europe, collectivités	3
Privilégier la régénération naturelle des essences locales : F3.SCH	SMBKW, CG 68, propriétaires concernés.	/			X	X	X	X	Animation	/	3
Travaux de plantations à partir d'essences locales : F9.BC	Etat	A estimer, en fonction des barèmes régionaux.				x	x	x	Contrat natura 2000	Etat, Europe, collectivités	3
FORETS / MESURES PARTICULIERES											
Gestion intégrée des zones humides intraforestières : F6.GB, F6.MA	commune de Murbach	Expertises faune flore complémentaires préalables : 9 200 Euros GB : 2000 E (FC Murbach) + MA : 7200 E (FC Fellingring, Kruth & Linthal)		X	X				Animation Bonnes pratiques Investissement (études)	Etudes : MEDD Agence de l'Eau ? (lien Interreg ?) si contrats natura	2

Actions (codes actions dans les documents d'objectifs)	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ² (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements	Priorité ³
			2006	2007	2008	2009	2010	2011			
									Investissement (contrat natura 2000)	2000 mis en œuvre : MEDD, Union européenne, collectivités	
Gestion durable des forêts non soumises : F8.MA, F2.PB	Communes de Ranspach & Luttenbach, Sondernach	Néant (convention)	X	X					Bonnes pratiques Convention	/	2
Soutenir les opérations visant à orienter la fréquentation en forêt : F3.SMB	Propriétaires	Sur la base d'un devis ONF + 1000 Euros TTC expertise préalable (?)		X	X				Animation, Investissement (contrat natura 2000 – mesure H)	MEDD, Europe, Collectivités	1
Non intervention sur les habitats forestiers en bon état de conservation, sauf de le cadre de certains travaux (cf. fiche action) : F1.SCH	SMBKW, CG 68, propriétaires concernés.	/			X	X	X	X	Animation, charte natura 2000	/	1
Mise en place un moratoire sur les coupes et travaux forestiers sur une durée de 5 ans dans les zones sensibles (zones rouges) : F4.BC	Propriétaires	A définir	X	X	X	X	X		Animation, recommandations	A définir	1
En dehors des zones de quiétude, adapter ou appliquer les périodes d'intervention sylvicole : F5.BC	communes, ONF, propriétaires privés.	/	X	X	X	X	X	X	Animation recommandation	/	1
Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières : F6.BC	État	A estimer en fonction des barèmes régionaux		X	X	X			Contrat natura 2000	Etat, Europe, collectivités	2
Investissements visant à informer les usagers : F10.BC	Etat	A estimer, en fonction des barèmes régionaux.	X	X	X				Contrat natura 2000	Etat, Europe, collectivités	3
Non intervention sur les peuplements matures des ripisylves et aulnaies-saulaies marécageuses : F1.SEE	Etat, propriétaires concernés	/	X	X	X	X	X	X	Charte natura 2000	/	1
Limitation de l'extension des jeunes aulnes et ouvertures en bordures de ruisseaux phréatiques par coupes sélectives : F2 :SEE	Etat	A définir	X	X	X	X	X	X	Contrat natura 2000	Etat, Europe, collectivités	2

Actions (codes actions dans les documents d'objectifs)	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ² (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements	Priorité ³
			2006	2007	2008	2009	2010	2011			
FORETS / mesures liées aux lacs											
Gestion concertée du lac de la Lauch : L1.MA	Etat, Conseil Général 68	A estimer			X	X			Investissement Convention	Etat, Conseil Général 68, Agence de l'Eau	3
Proposer un schéma d'accueil et de préservation des lacs d'altitude : T6.HO	Conseil Général 68	A estimer			X				Animation Investissement		3
PEDAGOGIE, SENSIBILISATION / MESURES GENERALES											
P1.GB : sensibiliser les acteurs locaux et le grand public : P1.tous secteurs, P2.TDF, P3.PB, P8.SEE	Divers	17 panneaux à 1600 E (?) = 30 000 E GB : 3000 HO : Environ 1600 TTC / site MA, PB : A estimer PB : 0 Euros SMB : Environ 2000 TTC / site T2L : Maraude : 6000 Euros / an TDF : 10 000 TTC + 6050 HT	X	X	X	X	X	X	Animation, Investissement	Programme Parc 2007	1
P2.GB : organiser / renforcer les tournées de surveillance : P2.GB, P2.MA, P2.PB, P2.SMB, P2.T2L, P4.TDF, P7.SEE	Etat, Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand Ballon	GB : 2500 Autres : divers....	X	X	X	X	X	X	Animation Investissement	4 mois de personnel Parc pour la présence sur le terrain + maraude CPIE et CSL au Tanet, au Hohneck et au Grand Ballon + partenariat équitation avec ONF / Brigades Vertes au Hohneck notamment	2
PEDAGOGIE, SENSIBILISATION / MESURES PARTICULIERES											
Formation des agents des forces de police sur les enjeux de préservation du site et la réglementation en vigueur : P3.T2L, P3.TDF	PNRBV	/	X						Animation	/	2
Fédérer les démarches d'accueil et d'information du public : P4.T2L	Communautés de communes ou communes	500 Euros TTC (signalisation temporaire hivernale crête Tanet)	X	X					Animation Investissement	Conseils Généraux, communautés de communes	2

Actions (codes actions dans les documents d'objectifs)	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ² (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements	Priorité ³
			20 06	20 07	20 08	20 09	20 10	20 11			
Soutien des projets pédagogiques en lien avec les professionnels de l'éducation à l'environnement : P1.SCH	SMBKW, CG 68, PNRBV...	A définir			X	X	X	X	Animation	A définir	1
Formation et sensibilisation des personnes travaillant sur le site : P2.SCH	SMBKW, CG 68, PNRBV	A définir			X	X	X	X	Animation	A définir	2
Réalisation d'un dépliant d'information et de sensibilisation aux enjeux de conservation de la biodiversité du site : P3.SCH	CG 68, PNRBV...	A définir					X		Investissement	A définir	3
Réactualiser les panneaux du sentier pédagogique : P2.SEE	CG68, PNRBV	A définir		X	X	X	X	X	Animation et investissements	Collectivités Communication	1
Poursuivre l'entretien et l'amélioration du sentier pédagogique : P3.SEE	PNRBV, CG68, CSA, propriétaires concernés	A définir	X	X	X	X	X	X	Animation et investissements	A définir	1
Améliorer l'accès piéton au site depuis les villages de Fellingring et Urbès : P4.SEE	Communes, CG68	/	X	X	X	X	X	X	Animation et investissements	/	1
Réactualiser le livret d'accompagnement du sentier pédagogique : P5.SEE	CG68, PNRBV, établissements scolaires	/							Animation et investissements	/	3
Sensibilisation des habitants grâce aux bulletins communaux : P6.SEE	Communes	/							Animation et investissements	/	2
SUIVIS / MESURES GENERALES											
S1.tous secteurs : suivi d'espèces remarquables et d'indicateurs de gestion, S2.BC , S4.SEE	PNRBV, ONF etc.	A estimer (compléter dispositif suivi des Chaumes ? => 2 mois de travail d'expertise)	X	X	X	X	X	X	Animation Investissement (études)	MEDD etc.	2
S2.HO : Poursuivre les investigations sur le caractère primaire des chaumes sommitales :	PNRBV	A estimer							Investissement (études) Animation	MEDD	3
S2.T2L : évaluer l'impact des projets sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :	Divers	A estimer							Investissement (études)	Maîtres d'ouvrage	1
Affiner la cartographie des habitats ponctuels ou linéaires d'intérêt communautaire : S1.BC	PNRBV, ONF	A estimer			X	X	X	X	Animation, investissements	Etat, collectivités	2
Evaluation des mesures de gestion et de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire : S1.SEE	CG68, Etat	A définir	X	X	X	X	X	X	Investissements	A définir	1
Mise en place d'un protocole de suivi des espèces invasives : S2.SEE	CG68	A définir		X					Investissements	A définir	1
Connaître et suivre le fonctionnement	CG68	A définir		X	X	X	X	X	Investissements	A définir	2

Actions (codes actions dans les documents d'objectifs)	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ² (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements	Priorité ³
			2006	2007	2008	2009	2010	2011			
hydraulique du site du See d'Urbès : S3.SEE											
Mise en place d'un protocole d'évaluation des actions du document d'objectifs du site du Schlossberg : Ev1.SCH	Etat	A définir					X		Investissement	A définir	3
TOURISME / MESURES GENERALES											
Conserver et restaurer un réseau de zones de tranquillité : T1.tous secteurs, T2.SCH, T3.SCH, T4.SCH, T1.BC, T2.BC, T3.BC, T4.BC, T1.SEE, T2.SEE, T3.SEE	Etat	/	X	X	X	X	X	X	Animation Convention Bonnes pratiques	/	1
Proposer des itinéraires balisés raquette en dehors des zones sensibles : T2.GB, T2.MA, T2.SMB	Syndicats Mixtes, SA	A estimer	X	X	X				Animation Investissement	Syndicats mixtes, PNRBV (crédits Région)	2
Poursuivre la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement de la Grande Crête : T3.GB, T4.MA, T8.HO + Aménagements visant à améliorer l'accueil et l'information du public : T3.SMB	Propriétaires	Cf SAGC + à estimer lors de la mise en œuvre	X	X	X	X	?	?	Animation Investissement	Divers	2
Prise en compte de la conservation des habitats et des espèces dans les aménagements touristiques existants et les travaux de mise en valeur du patrimoine historique du site : T1.SCH	Syndicat mixte d'aménagement du barrage de Kruth/Wildenstein (SM, CG 68, propriétaires concernés.	/			X	X	X	X	Animation	/	1
TOURISME / MESURES PARTICULIERES											
Réorientation des fréquentations des chaumes du sommet du Petit Ballon : T2.PB	Club Vosgien Commune	A estimer	X	X					Investissement Animation Réglementation	Pris en charge localement par le Club Vosgien	2
Lutter contre la Renouée du Japon : T3.HO	Conseil Général	2500	X	X	X	X	X	X	Animation Investissement	?	1
Maintenir l'état des lieux lié au plan de circulation des véhicules motorisés : T3.MA	Etat	/	X	X	X	X	X	X	Animation	/	1
Limiter l'impact environnemental de la gestion des routes et de leurs abords : T4.HO	Conseil Général	? 10 000 TTC	X	X					Animation Convention	?	1

Actions (codes actions dans les documents d'objectifs)	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ² (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements	Priorité ³
			2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Réorganiser la fréquentation sur le massif Neufs-Bois - Hezieux : T4.SMB	ONF	20 000 TTC	X	X					Investissement, animation	MEDD, communes, CG	1
Gérer les écoulements des eaux pluviales du parking du Gaschney : T5.HO	Syndicat Mixte	Action à vérifier.... A estimer		?					Animation Investissement	...	1
Limiter les nuisances liées à la circulation motorisée : T7.HO	Conseils généraux	A estimer		X	X				Animation Investissement		1
DIVERS											
Poursuivre la maîtrise foncière sur le site du Schlossberg : BP1.SCH	CG 68	A définir			X	X	X	X	Animation, investissement	Collectivités, ...	1
Elimination des espèces invasives : BP2.SCH	SMBKW, CG 68, propriétaires concernés.	A définir			X	X	X	X	Contrat natura 2000, investissement	Etat, Europe, collectivités	2
Poursuivre la maîtrise foncière sur le site : BP1.SEE	CG68	A définir	X	X	X	X	X	X	Investissements	A définir	1
Enfouissement des lignes électriques du site : BP2.SEE	Etat, CG68, EDF	A définir			X	X			Investissements	A définir	2
Suppression des impacts de l'ancienne décharge : BP3.SEE	CG68	A définir			X	X			Investissements	A définir	2



Principales actions à mettre en oeuvre : secteur Ballons Comtois



Tout le secteur



Application de la réglementation de la Réserve Naturelle
des Ballons Comtois

- ⇒ Gestion de la fréquentation sur le site
- ⇒ Information et sensibilisation du public aux enjeux écologiques du site
- ⇒ Suivi des habitats, des espèces
- ⇒ Evaluation du document d'objectifs
- ⇒ Tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle



Milieus forestiers

- ⇒ Intégrer les préconisations de gestion natura 2000 dans les plans d'aménagement forestier
- ⇒ Mettre en cohérence les documents d'aménagement
- ⇒ Etudier la possibilité de mise en place d'îlots de sénescence
- ⇒ Assurer la quiétude des zones vitales pour le Grand Tétras (cf. zonage de gestion Tétras)
- ⇒ Préserver ou améliorer les habitats potentiellement favorables au Grand Tétras (création de clairières, réduction de l'impact des dessertes forestières,...)



Zones humides, tourbières



Assurer une gestion conservatoire des complexes tourbeux



Milieus rocheux



Etudier la possibilité de mettre en place d'aménagements spécifiques pour la conservation des chauve-souris d'intérêt communautaire



Landes primaires et prairies

- ⇒ Assurer une gestion conservatoire des chaumes, plains ou prairies
- ⇒ Maintenir une gestion pastorale extensive

Limite Natura 2000

ZSC

ZPS

Espèces végétales (protection nationale)

- + *Diphasiastrium alpinum* (L.) Holub
- *Lycopodiella inundata* (L.) Holub

Occupation du sol :

- Eboulis rocheux
- Forêts
- Plantations d'épicéas
- Tourbières

Echelle : 1/35 000



Sources :

Fond : © IGN Paris, Scan 25
Données : © RNBC (convention d'échange 04/06 PNRBV-ONF-DIREN)

Réalisation cartographie : SK / PNRBV - mai 2008



Mise en œuvre de la Directive Habitats sur les Hautes-Vosges

*Tourisme, sports et loisirs sur les Hautes Vosges : diagnostic socio-économique
Propositions d'objectifs de gestion durable et prise en compte
des espèces de la directive Oiseaux*

Juin 2005



Les Directives européennes Habitats et Oiseaux

◇ Les Directives européennes "Oiseaux" de 1979 et "Habitats" de 1992 demandent aux Etats membres de l'Union Européenne de mettre en place un réseau de sites naturels à l'échelle européenne

➔ *ce réseau porte le nom de réseau "natura 2000"*

◇ Les sites de ce réseau doivent abriter des habitats et espèces animales ou végétales remarquables, rares ou menacées à l'échelle européenne : ces habitats et espèces sont dits "**d'intérêt communautaire**" et sont listés dans des *annexes* des Directives

➔ *Le réseau natura 2000 doit ainsi permettre la conservation d'un échantillon représentatif des habitats et espèces les plus menacés d'Europe*

◇ Dans les Hautes-Vosges, les habitats concernés sont par exemple les tourbières, les Hautes-Chaumes ; les espèces concernées sont par exemple l'Ecrevisse à pattes blanches, la Chouette de Tengmalm, plusieurs espèces de chauves-souris,...

◇ Les Etats membres de l'Union doivent garantir le maintien ou le rétablissement dans un "bon état de conservation" des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans ces sites natura 2000

Le document d'objectifs :

◇ **L'outil français** consignant les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs des Directives européennes (garantir le maintien ou le rétablissement dans un "bon état de conservation" des habitats et espèces d'intérêt communautaire) est le "document d'objectifs"

◇ **Chaque site retenu devra être doté d'un document d'objectifs** en 2004 ; les documents d'objectifs sont rédigés de façon concertée, soumis à un "comité de pilotage local" rassemblant les acteurs locaux concernés et validés au final par ce comité et par le Préfet

◇ Les actions à mettre en œuvre pour conserver ou restaurer les habitats et espèces d'intérêt communautaire doivent prendre en compte les données socio-économiques et locales des sites concernés ; il ne s'agit donc pas de créer des "réserves d'indiens" mais d'analyser la gestion actuelle, de la confronter aux objectifs de conservation des habitats et espèces puis de mettre en place des actions concertées et validées localement

◇ Le document d'objectifs précise les dispositifs financiers permettant d'atteindre les objectifs

Natura 2000 : les implications juridiques

⇒ ***Evaluer les impacts de travaux soumis à autorisation, arrêter par site une liste de ce type de travaux***

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative (exemple : assèchement de zone humide de plus de 1 ha, modification du lit mineur des cours d'eau – Loi sur l'eau - ...) ¹ et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site natura 2000 **font l'objet d'une** évaluation de leurs incidences ² au regard des objectifs de conservation du site (article L414-4 du Code de l'Environnement) ; l'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site, sauf « raisons impérieuses d'intérêt public » en général et « motifs liés à la santé ou à la sécurité publique » dans le cas d'habitats ou d'espèces prioritaires.

La liste des projets, travaux... soumis à autorisation est « arrêtée pour chaque site en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés » (Art. R.* 214-34 1.d), en plus des programmes ou projets qui sont d'ores et déjà soumis à autorisation (Loi sur l'eau, sites classés...).

Une liste de tels projets est jointe en annexe 9.

Remarque : certains projets situés à l'extérieur de l'enveloppe Natura 2000 mais qui pourrait avoir une influence sur le site, sont soumis au même dispositif (évaluation des incidences éventuelles).

Un guide méthodologique présentant le contenu type de ces évaluations des incidences a été réalisé par le Ministère de l'Environnement (**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT, 2001** – Application de l'article L.414-4 du Code de l'environnement (Chapitre IV, section I) - Evaluation appropriée des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 - Contenu type de l'évaluation appropriée des incidences des projets et programmes : Guide méthodologique. Lettre de commande 237 / 00 : 72 p.)

La question du financement des actions prévues

Le financement des actions prévues sera défini dans le document d'objectifs ; il s'appuiera sur des lignes budgétaires existantes (locales, régionales, nationales et européennes) et sera complété de crédits spécifiques européens propres à natura 2000.

¹ La liste de ces programmes / projets est en cours d'établissement

² Cette évaluation est réalisée et financée par le **maître d'ouvrage**

SOMMAIRE

LES DIRECTIVES EUROPEENNES HABITATS ET OISEAUX	1
LE DOCUMENT D'OBJECTIFS :	1
NATURA 2000 : LES IMPLICATIONS JURIDIQUES	2
LA QUESTION DU FINANCEMENT DES ACTIONS PREVUES	2
1. QUELS HABITATS ET QUELLES ESPECES DES DIRECTIVES CONCERNES ?	5
1- LES HAUTES VOSGES : UN “ESPACE DE RESPIRATION” TRES FREQUENTE AVEC UNE POPULATION MAJORITAIREMENT LOCALE	8
2- LE TOURISME DANS LES HAUTES VOSGES : DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES FORTS	8
3- BILAN DES ACTIVITES PRATIQUEES SUR LES SITES DES HAUTES VOSGES	9
4- LES GRANDS PROJETS TOURISTIQUES EN COURS	11
5- IMPACTS DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA FREQUENTATION SUR L’ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS	12
5-1. IMPACTS SUR LES SOLS	13
5-2. IMPACTS SUR LA FAUNE	14
5-3. IMPACTS SUR LA FLORE	16
5-4. IMPACTS DES ACTIVITES DES SPORTS ET LOISIRS PRATIQUES DANS LES HAUTES VOSGES SUR LES HABITATS ET ESPECES D’INTERET COMMUNAUTAIRE	17
6- TOURISME ET ENVIRONNEMENT : LES ENJEUX	18
7- ACTIVITES TOURISTIQUES ET SCHEMAS DE PRESERVATION ET DE DEVELOPPEMENT : SYNTHESE DES DISPOSITIONS EXISTANTES	19
7-1. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	20
7-1.2. <i>La Charte en elle même</i>	20
7-1.2. <i>Une déclinaison de la charte : le Schéma d’Accueil de la Grande Crête</i>	20
7-2. DANS LE HAUT-RHIN : LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DES TETRAONIDES	21
7-3. DANS LES VOSGES : LA CHARTE D’ENVIRONNEMENT DU CONSEIL GENERAL	21
7-4. LE CAS DES ESPACES PROTEGES	22
7-5. L’AGENDA 21 DU COMITE NATIONAL OLYMPIQUE	22
7-6. LA CHARTE EUROPEENNE DU TOURISME DURABLE	22
8- OBJECTIFS DE GESTION DURABLE EN MATIERE D’ACTIVITES DE TOURISME, DE SPORTS ET DE LOISIRS SUR LES SITES NATURA 2000 DES HAUTES VOSGES, ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	23
8-1. ACTIONS LIEES AUX VOCATIONS IDENTIFIEES LOCALEMENT, SUR LA BASE DE LA CARTE DES ENJEUX BIOLOGIQUES EN ANNEXE	25
8-2. ACTIONS CONCERNANT L’ENSEMBLE DES ZSC	26
8-3. ACTIONS CONCERNANT LES AUTRES ACTIVITES DANS LES ZONES DE TRANQUILLITE (ROUGES & JAUNES)	27
BIBLIOGRAPHIE	28

ANNEXES	33
ANNEXE 1 : CARTES DES ITINERAIRES BALISES SUR LES HAUTES VOSGES	33
ANNEXE 2 : CARTE DES PROJETS D'AMENAGEMENTS OU D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES CONNUS SUR LES HAUTES VOSGES.....	34
ANNEXE 3 : ENJEUX ET AVENIR DU TOURISME HIVERNAL DANS LES VOSGES (DEPARTEMENT DES VOSGES) : EXTRAIT DU RAPPORT D'ETUDES (KALYSTEO, 2003).....	35
ANNEXE 4 : LES SITES PROTEGES DE FAÇON REGLEMENTAIRE ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES SPORTS ET LES LOISIRS (VOSGES DU SUD EXCLUS)	36
ANNEXE 5 : LES OBJECTIFS "ENVIRONNEMENTAUX" DE GESTION DURABLE DE L'AGENDA 21 (COMITE NATIONAL OLYMPIQUE"	40
ANNEXE 6 : LA CHARTE EUROPEENNE DU TOURISME DURABLE	42
ANNEXE 7 : CARTE DES ENJEUX BIOLOGIQUES.....	43
ANNEXE 8 : CARTE DES FERMES AUBERGES OUVERTES EN HIVER	44
ANNEXE 9 : LES PROJETS SOUMIS A ETUDE D'INCIDENCE AU TITRE DE NATURA 2000.....	45

1. Quels habitats et quelles espèces des Directives concernés ?

Le réseau natura 2000 vise à préserver un certain nombre d'habitats naturels et d'espèces réputés rares ou menacés en Europe. Dans les Hautes Vosges, 22 habitats naturels et 22 espèces, dits d'intérêt communautaire, sont concernés (annexes I & II de la directive Habitats et annexe I de la directive Oiseaux) :

➔ **tableau 1 : liste des habitats naturels présents dans les Hautes Vosges, à conserver dans un état favorable (directive Habitats, annexe I) :**

N°	Description sommaire de l'habitat	Intitulé de la Directive Habitats*	Code natura 2000 de l'habitat	Type d'habitat (prioritaire ou non)	Code CORINE
1	Lacs de montagne non aménagés, étendues d'eau libre aux eaux acides	* <i>Lacs et mares dystrophes naturels</i>	3160	Intérêt communautaire	22.14
2	Herbiers aquatiques de renoncules (plantes aquatiques à fleur)	* <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <u>Ranunculion fluitantis</u> et du <u>Callitriche-Batrachion</u></i>	3260	Intérêt communautaire	24.4
3	Chaumes d'origine naturelle pour l'essentiel : chaumes primaires (source : étude pédologique, CNRS)	* <i>Landes sèches européennes</i>	4030 (sous type 12)	Intérêt communautaire	31.213
3 bis	Types de chaumes dominés par les Ericacées (myrtille, callune etc), sur sols squelettique et pauvre	* <i>Landes sèches européennes</i>	4030 (sous type 11)	Intérêt communautaire	31.213
4	Chaumes d'origine anthropique	** <i>Formations herbeuses à Nardus riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes</i>	6230 (sous types 1 et 10)	Intérêt communautaire prioritaire	35.1 X 36.3161
5	Formation humide plus ou moins dominée par la molinie, graminée favorisée sur sols humides généralement asséchés en été	* <i>Prairies à Molinia sur sols tourbeux ou argilo-limoneux (<u>Molinion caeruleae</u>)</i>	6410	Intérêt communautaire	37.312
6	Groupe herbacé à hautes herbes sur versant des cirques glaciaires, forte pente ou le long de cours d'eau	* <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin</i>	6430	Intérêt communautaire	37.81
7	Prairie maigre de fauche de basse altitude	* <i>Prairie maigre de fauche de basse altitude (<u>Alopecurus pratensis</u>, <u>Sanguisorba officinalis</u>)</i>	6510	Intérêt communautaire	38.2
8	Prairie montagnarde	* <i>Prairies de fauche de montagne</i>	6520	Intérêt communautaire	38.3
9 (& 10)	Tourbière « bombée »	** 7110 : <i>Tourbières hautes actives</i> (* 7150 : <i>dépressions sur substrats tourbeux : <u>Rhynchosporion</u></i>)	7110 (7150)	Intérêt communautaire prioritaire	51.1 (54.6)
11	Tourbière haute dégradée (drain etc.)	* <i>Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</i>	7120	Intérêt communautaire	51.2
12	Végétation caractéristique, flottant sur certains lacs d'altitude (« tourbière flottante » ou « tremblants »)	* <i>Tourbières de transition et tremblants</i>	7140	Intérêt communautaire	54.4 54.5
13	Pierriers	* <i>Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<u>Androsacetalia alpinae</u> & <u>Galeopsietalia ladani</u>)</i>	8110	Intérêt communautaire	61.12

N°	Description sommaire de l'habitat	Intitulé de la Directive Habitats*	Code natura 2000 de l'habitat	Type d'habitat (prioritaire ou non)	Code CORINE
14	Corniches rocheuses	<i>* Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>	8220	Intérêt communautaire	62.212
15	Forêts de montagne dominées par le sapin pectiné et le hêtre, sur roches généralement acides, entre 400 et 1000 m. d'altitude environ	<i>* Hêtraies du <u>Luzulo-Fagetum</u></i>	9110	Intérêt communautaire	41.112
16	Idem, sur sols moins acides	<i>* Hêtraies du <u>Asperulo-Fagetum</u></i>	9130	Intérêt communautaire	41.133
17	Hêtraies culminales à érable	<i>* Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius</i>	9140	Intérêt communautaire	41.15
18	Forêts d'érables et de tilleuls sur éboulis et versants abrupts	<i>** Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <u>Tilio-Acerion</u></i>	9180	Intérêt communautaire prioritaire	41.41
19	Tourbières boisées	<i>** Tourbières boisées</i>	91D0	Intérêt communautaire prioritaire	44 A4
20	Forêt d'aulne, secondairement de frêne & d'érable, au bord des ruisseaux	<i>** Forêts alluviales à Alnus glutinosa & Fraxinus excelsior (<u>Alno padion</u>, <u>Alnion incanae</u>, <u>Salicion albae</u>)</i>	91E0	Intérêt communautaire prioritaire	44.3
21	Forêts de bouleau, sapin et épicéa, sur tourbe	<i>* Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (<u>Vaccinio-Piceetea</u>)</i>	9410	Intérêt communautaire	44 A1 (42.213)
22	Sapinières (pessières) hyperacidiphiles (forêts de montagne dominée par des résineux autochtones sur sols très acides)	<i>* Forêts de conifères acidophiles (<u>Vaccinio-Piceetea</u>)</i>	9410	Intérêt communautaire	42.253
22 bis	Forêts d'épicéas autochtones sur éboulis	<i>* Forêts de conifères acidiphiles acidophiles (<u>Vaccinio-Piceetea</u>)</i>	9410	Intérêt communautaire	42.253

* : Directive 92/43/CEE ; J.O. n° L206 du 22.7.1992 & n° L305 du 8.11.1997.

Remarque : les deux habitats naturels dominants sont la hêtraie sapinière acide et la hêtraie sapinière « moyennement acide » appelée également « à fétuque ».

Les Hautes Vosges abritent également 20 espèces d'intérêt communautaire, parmi lesquelles 3 espèces liées aux cours d'eau de basse altitude, peu concernées par conséquent et 3 espèces anecdotiques ou potentielles indiquées pour information (cigogne noire, grand duc, chevêchette) ; enfin, le statut des espèces végétales d'intérêt communautaire des Hautes Vosges reste à préciser.

➔ **tableau 2 : espèces d'intérêt communautaire rencontrées dans les sites natura 2000 des Hautes-Vosges**

N°	Nom latin	Nom vernaculaire	Code natura 2000	Statut, remarques	
1	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	A031	Observations exceptionnelles en période de nidification	Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive "Oiseaux"
2	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A072	Nicheuse régulière, migratrice	
3	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	A103	Nicheur régulier	
4	<i>Bonasia bonasia</i>	Gélinotte des bois	A104	Nicheuse	
5	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétras	A108	Nicheur régulier	
6	<i>Bubo bubo</i>	Grand Duc d'Europe	A215	Espèce potentielle, en cours de reconquête	
7	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chouette chevêchette	A217	Potentielle ; observée de plus en plus mais pas de preuve de nidification	
8	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	A223	Nicheur régulier	
9	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	A234	Nicheur régulier	
10	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A236	Nicheur régulier	
11	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A338	Marginale dans les coupes forestières ou jeunes plantations des zones basses ; nicheuse régulière dans les espaces ouverts à semi ouverts	Autres espèces animales : annexe II de la directive "Habitats"
12	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	1092	Exceptionnelle, cours d'eau de basse altitude	
13	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	1096	Présente, cours d'eau de basse altitude	
14	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	1163	Présent cours d'eau de basse altitude	
15	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	1321	Zone d'alimentation	
16	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	1323	Nicheur	
17	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324	Nicheur	
18	<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	1361	Présent ³	
19	<i>Brachia vogesiaca</i>	Bruchie des Vosges	1385	Non revue depuis 1964	Espèces végétales : annexe II de la directive "Habitats"
20	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte	1386	Statut à préciser dans les Hautes Vosges mais espèce vraisemblablement bien représentée	

³ le lynx a en moyenne un territoire de 20 000 ha (Jura, Alpes suisses), ce qui correspond à la taille de l'ensemble des ZSC des Hautes-Vosges

1- Les Hautes Vosges : un "espace de respiration" très fréquenté avec une population majoritairement locale

LES HAUTES VOSGES : 7 A 14 MILLIONS DE VISITEURS PAR AN

Avec 80 habitants au km², le Massif des Vosges est le plus densément peuplé de France, avec des phénomènes de péri-urbanisation importants sur le versant alsacien et près de 10 millions d'habitants à moins de 2 heures de route ; c'est également, avec les concentrations urbaines qui l'entourent, le massif le plus fréquenté tout le long de l'année (PIERRON J., commissaire à l'aménagement du Massif des Vosges, 2000 *In ADT*, 2002).

C'est aussi un espace étroit (de 0 à 8 km de large sur environ 60 km de long entre la Tête des Faux et les Ballons Comtois pour le site interdépartemental natura 2000), facilement pénétrable et relativement accessible en voiture. Ainsi, on estime que le nombre de visiteurs annuels dans les Hautes Vosges oscille entre 7 et 14 millions de personnes, dont à 1,5 à 2 millions de randonneurs et 1,6 à 2,5 pour la pratique du ski (CESA, 1997).

UNE CLIENTELE ESSENTIELLEMENT REGIONALE

Ce massif est essentiellement fréquenté par un public régional qui représente près de 70 % des touristes sur la route des crêtes ; ce public se sent "chez lui" et vient se ressourcer, se détendre et se reposer (Schéma d'Accueil de la Grande Crête, 1999).

Une surfréquentation effective est notée une vingtaine de jours dans l'année sur les crêtes, 5 à 6 h par jour (jours d'affluence par beau temps) : trafic routier intense, parkings saturés, sentiers très fréquentés en particulier aux abords des sites emblématiques etc.

UNE ORIGINE ANCIENNE ET DES EVOLUTIONS RECENTES

Ces traditions de ressourcement et de la pratique sportive sur les Hautes Vosges ne sont pas récentes. Le massif revendique d'ailleurs une certaine "culture" du tourisme et du sport, dont l'origine est fort ancienne, avec notamment l'exemple du ski de fond et les premières compétitions au Markstein, l'accueil et le développement de la restauration dans les fermes des hauts ou encore l'avènement des associations du club vosgien dans les années 1870.

La tendance actuelle est une augmentation du nombre d'adeptes des sports de loisirs de nature : plus de temps libre, plus d'urbains, fractionnement des congés scolaires ou encore augmentation du nombre de personnes retraitées, et un besoin croissant d'espaces pour la pratique du sport. Les attentes du public sont en évolution constante, d'où l'émergence de pratiques nouvelles chaque saison. A noter également le besoin croissant en sorties sécurisées et encadrées de toute sorte.

2- Le tourisme dans les Hautes Vosges : des enjeux socio-économiques forts

Il est évident qu'avec cette fréquentation, les Hautes Vosges constituent un des points forts du tourisme du Parc des Ballons des Vosges.

QUELQUES CHIFFRES...

Les crêtes et les vallées haut-rhinoises et vosgiennes proches accueillent ainsi⁴ 96 hôtels pour plus de 2500 lits, soit un tiers de la capacité d'accueil du Parc des Ballons des Vosges, 44 campings (14 600 lits), plus de 800 meublés et près de 400 gîtes ruraux.

Sur les communes concernées par natura 2000, on note notamment que 14 % des établissements économiques sont des hôtels restaurants (INSEE, 1998 – fichier SIRENE).

Entre 1996 et 2003, les stations alpines du département des Vosges ont réalisé un chiffre d'affaire moyen de 6 millions d'euros pour un nombre de journées skieurs oscillant entre 305 000 et 751 000. En fond, les domaines vosgiens totalisaient près de 150000 journées skieurs en 1998/99 pour un chiffre d'affaire total de 351 000 Euros (KALYSTEO, 2003).

⁴ PNRBV, tableau de bord du tourisme 2001 – 2002

3- Bilan des activités pratiquées sur les sites des Hautes Vosges

Les activités de sports et loisirs sont nombreuses sur les Hautes Vosges. Le tableau ci-dessous dresse un état des lieux des principales activités :

→ **tableau 3 : les principales activités de sports et loisirs sur les Hautes Vosges :**

Pratique	Structure (s)	Nombre de sites concernés	Fréquentation	Démarches existantes ou en cours / environnement	Projets
Escalade	FFME (délégation du Ministère des Sports pour l'escalade et la raquette, équipe et vérifie les équipements) CAF (Club Alpin Français)	68 : 4 (2 conventionnés : Lac Blanc et Martinswand, 2 en cours : Tanet, Petit Hohneck) + terrains d'aventure 88 & FC : néant mais en périphérie (dans un site en ZPS sur Bussang)	Ouverte à tous, gratuite, mais non évaluée en nombre Entraînement, formation, scolaires, animations petites vacances, + pratique libre	- charte de l'équipeur - signalétique en cours, en lien avec la Réserve Naturelle de Frankenthal - arrêté préfectoral réglementant la pratique sur les terrains d'aventure du Wurtzelstein et des rochers verts, arrêté municipal interdisant la pratique sur les Spitzkoepfe	- schéma départemental 68 de gestion des sites naturels de l'escalade en cours (février 2004) - étendre le conventionnement avec les propriétaires (bouclier du Tanet, Petit Hohneck) - améliorer l'accueil et l'information des grimpeurs (signalétique), intégrer la pratique dans l'offre aux touristes - sites potentiels : Schlossberg et rocher de Kruth
Randonnée pédestre	Club Vosgien (26000 membres alsaciens balisage, entretien, protection et aménagement des sentiers, réalisation et gestion de refuges, tables d'orientation etc) Club alpin (gère des refuges)	Environ 696 km de sentiers balisés	Ouverte à tous, gratuite, mais non évaluée en nombre Nombreuses randonnées de groupe, marches populaires organisées etc Sentiers utilisés par accompagnateurs en montagne, VTT, etc	Charte du randonneur PDIPR (plan départemental d'itinéraire de randonnée pédestre) dans le 68 (tous les sentiers club vosgien), le 88 (les principaux sentiers) et la Franche-Comté (presque tous les sentiers balisés)	
VTT	Divers : Vallée de Munster : Union Centre Cycliste d'Alsace PNRBV Saint Amarin : com com KB :	Environ 117 km de circuits balisés 88 : 1 sentier balisé au niveau de la Tête de Fellerling, sinon circuits balisés en périphérie 68 : Markstein / Grand Ballon, Petit Ballon, Lac Blanc, Schnepf, Tête des Faux FC : 2 sentiers, surtout en périphérie	Ouverte à tous, gratuite, mais non évaluée en nombre Nombreux sentiers balisés	?	Grande traversée des Hautes Vosges (itinéraires existants essentiellement)
Raquette	FFME pour les manifestations (cross, orientatio etc) AAMM, Club Vosgien ou alpin et divers pour sorties	1 site avec circuits raquette en 2003/2004 (Lac Blanc : vers Tête des Faux et Route des Crêtes vers auberge du Gazon du Faing) + Ballon d'Alsace	Ouverte à tous, gratuite pour le moment, mais non évaluée en nombre (en France, entre 500 000 et 1 M de pratiquants selon les sources)	- Code de bonne conduite issu Syndicat National des Accompagnateurs en Moyenne Montagne et France Raquette + dépliant CAF "Recommandations pour la pratique de la Montagne Hivernale"	- baliser des circuits et les sécuriser, en particulier autour des grands centres touristiques : La Bresse, Lac Blanc, Markstein, Schnepfenried - produit touristique "traversée de

Pratique	Structure (s)	Nombre de sites concernés	Fréquentation	Démarches existantes ou en cours / environnement	Projets
	organisées	Sinon : pratique libre	Sorites organisées par les Accompagnateurs en montagne + nombreuses initiatives individuelles ou associatives	- Charte de création et de balisage d'un circuit raquette (document PNRBV) - doc. grand public sur la raquette (PNRBV / Météo France) - En cours : code d'organisation, chartes / conventions etc	Vosges" - diffusion du code de bonne conduite - diffusion d'une carte des zones à éviter auprès des professionnels
Randonnée équestre	Comités équestres départementaux Association REVS en Franche-Comté (Rassemblement Equestre des Vosges Saonoises)	Environ 30 km de circuits balisés Transvosgienne nord – sud et est – ouest + relais équestres 3 centres équestres côté 68, à proximité du site (Luttenbach, Metzeral et Sondernach) 1 côté 88 (La Jumenterie)	Ouverte à tous Le plus souvent organisée autour des centres équestres	- protocole d'accord pour la circulation des cavaliers en forêt côté 68, signé le 8/6/1979 ; ce dernier stipule notamment que seuls les sentiers > 2 m. de large sont autorisés à la circulation des cavaliers - 70 : tout sentier inscrit au PDIPR pour une activité est ouvert à toutes les autres activités	- promotion commerciale du produit - conventionnement des sentiers autour des centres équestres existants
Ski de descente	Comité régional du massif des Vosges (Fédération Française de Ski) - Syndicat National des Téléphériques et Téléportés Français, délégation massif des Vosges Syndicats Mixtes (SMIBA etc.)	9 domaines en périphérie	Ouverte à tous 500000 journées skieurs en moyenne dans le 88 (Kalystéo, 2003) Manifestations sportives (surtout Markstein, Schnepfenried, Gashney, Lac Blanc et La Bresse)		- aménagements, modernisation, amélioration de l'accueil sur pratiquement tous les sites
Ski de fond Randonnées nordiques	Comité régional du massif des Vosges (Fédération Française de Ski) Associations Départementales de Promotion du Ski de Fond SMIBA (Ballon d'Alsace)	9 domaines en périphérie Environ 170 km de pistes balisées		Cf raquettes	- idem - débalisage des circuits de fond non utilisés (Petit Ballon)
Alpinisme	FFME pour certaines activités	Cascade sur glace, cramponnage sur nêvé (Frankenthal) etc.			
Vol libre	Fédération nationale de Vol libre Comité départementaux	8 sites dans l'enveloppe ZSC 68 : 1 site d'envergure nationale (Treh), 3 régionale (Schnepfenried, Rainkopf et Rotenbachkopf) et 2 locale (Surcenord, Gaschney) 88 : 1 site régional (Petit Drumont), 1 local (Tête de Bouloie) et proximité des sites du Ballon d'Alsace 70 : 3 sites proches, d'intérêt locaux (Planche des Belles Filles, Tête des Sapins)	Ouverte à tous		Délestage du site du Treh au niveau du Huss (nouvelle piste d'envol à l'étude)

En dehors des activités listées dans le tableau ci-dessus, il existe bien sûr de nombreuses autres pratiques, localisées ou anecdotiques : aéromodelisme (Petit Ballon), cueillette des myrtilles, ramassage des trophées de cervidés, observation des chamois, courses d'orientations etc., pouvant localement poser des problèmes de dérangement. Comme évoqué précédemment, les pratiques sont en constantes évolutions et chaque saison apporte ses nouvelles pratiques et modes.

A noter en particulier des activités en plein développement, particulièrement inquiétantes de part leurs effets sur l'environnement, effets qui s'ajoutent aux impacts déjà existants : motocross, motoneige, et surtout quad, raquette et ski nocturne.

Enfin, en matière de dérangement et d'impact sonore, soulignons également les passages répétés d'aéronefs, à des distances parfois très proches des sommets vosgiens et en opposition aux règlements de certains espaces protégés.

900 KM DE SENTIERS BALISES, SOIT UNE DENSITE DE 5KM / 100 HA

Au total, on estime que l'ensemble des Zones Spéciales de Conservation est parcouru, sans double compte, par près de 900 km de sentiers balisés (Club Vosgien + VTT + ski de fond + équestre), dont 80% pour la randonnée pédestre, soit une densité moyenne de 5km pour 100 ha. => cartes en annexe 1

De nombreux tronçons accueillent en outre différents balisages (tableaux ci-dessous)

Tronçons multi-activité	Kilométrage	%
CV (Club Vosgien) + ski	71	8
Ski + VTT	22	2,5
CV + ski + VTT	13	1,5
CV + ski + VTT + équestre	0,2	0,02

Bilan des sentiers multi-activités
(donnée SIG PNRBV mai 2004)

Types de sentier	Kilométrage	%
Ski de fond	172	19
Club Vosgien	696	78
VTT	117	13
Equestre	30	3

Bilan des sentiers balisés sur les ZSC Hautes Vosges
(donnée SIG PNRBV mai 2004)

LES ZONES FORESTIERES NON EQUIPEES DE PLUS DE 100 HA SONT PEU NOMBREUSES

En appliquant une zone tampon de 100 m. de part et d'autre des sentiers balisés, bande au delà de laquelle on estime que le dérangement est faible, il s'avère que les domaines forestiers de plus de 100 ha d'un seul tenant et sans itinéraires balisés ou équipements quels qu'ils soient représentent une part très faible des Hautes Vosges. Ces derniers sont répartis sur 7 secteurs (voir cartes en annexe 1). : massif du Grand Ventron, Neurod (Wildenstein), Hahnenbrunnen, Langenfeld, Hundskopf, Neufs Bois (Vosges du Sud) et vallée du Rahin (Ballons Comtois). Cette approche est bien sûr à nuancer dans la mesure où certains sentiers balisés sont peu utilisés, la fréquentation est variable au fil des saisons etc.

4- Les grands projets touristiques en cours

Plus d'une vingtaine de grands projets d'aménagement ou d'équipement à court terme sont identifiés sur les sites natura 2000 ZSC des Hautes Vosges (carte en annexe 2). Il s'agit soit d'idées de projets que les acteurs locaux souhaitent étudier dans les prochaines années, soit de projets en cours.

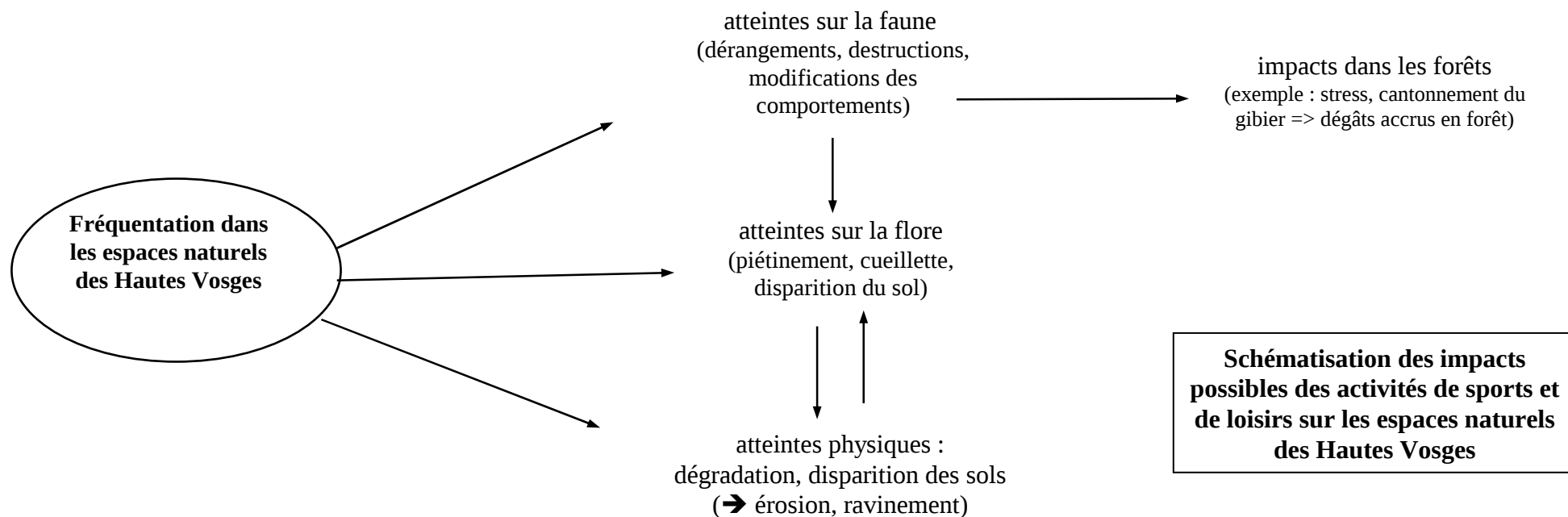
Pour l'essentiel, ces projets concernent l'aménagement, le développement ou la modernisation de domaines de ski alpin. Plus généralement, il existe plusieurs schémas d'aménagement et d'organisation des sports de nature, dont on trouvera un extrait dans le tableau ci-dessous :

→ **tableau 4 : les schémas d'aménagement ou d'organisation existants sur les Hautes Vosges**

<i>INTITULE</i>	<i>CADRE DE REALISATION</i>	<i>CONTENU, CARACTERE CONTRACTUEL OU REGLEMENTAIRE</i>
Schéma d'accueil de la Grande Crête des Vosges (1999)	Traduction de la charte du Parc des Ballons des Vosges	=> document de référence qui propose une stratégie permettant de <i>concilier de façon optimale fréquentation et préservation</i> => guide pour l'action : schémas des aménagements à prévoir, implantations de maisons d'accueil etc. : cf point 7-1.2. pour le détail => pas de caractère contractuel
Enjeux et avenir du tourisme hivernal dans les Vosges	Massif Vosgien, côté département des Vosges <i>Association du Massif Vosgien</i>	Orientations stratégiques et principes d'intervention (voir détail en annexe 3)
Schéma de développement des sports d'hiver (Massif Vosgien – département des Vosges)	Massif Vosgien, côté département des Vosges <i>Association du Massif Vosgien</i>	Définira le cadre et les conditions de développement des sports hivernaux sur le Massif, côté vosgien
Enjeux et avenir du tourisme hivernal dans la montagne vosgienne alsacienne - Présentation des sites de loisirs hivernaux de la montagne vosgienne alsacienne	Massif Vosgien, côté département du Haut-Rhin <i>Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin</i>	Définit le cadre et les conditions de développement des sports hivernaux sur le Massif, côté haut-rhinois
Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Sport de Nature (PDESI – programmé dans le Haut-Rhin)	Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), art. 50-2., loi du 6 juillet 2000	En <i>stand by</i> car pas encore les décrets d'application mais il existe des PDIPR (randonnée pédestre) qui sont validés dans les Vosges, le Haut-Rhin et en Franche-Comté (GR + principaux raccords)
L'offre en Alsace ; analyses et réflexions prospectives – III- La Question spécifique de l'accès aux sites de sports de pleine nature (DRJS Alsace, DDJS 67 & 68, 200?)	Contribution régionale au Schéma des services collectifs du sport (art. 21-1 de la loi du 4/02/1995 modifiée)	Bilan des infrastructures et projets de développement
Plans de développement touristique des communautés de communes, Schémas de Cohérence Territoriale	Communautés de communes Associations de communes	Non réalisé dans le cadre de cette étude (à voir localement pour les communautés de communes ayant les compétences en matière de développement touristique)

5- Impacts des sports, des loisirs et de la fréquentation sur l'état de conservation des habitats

La présence humaine et la pratique des sports et loisirs ont une influence sur le milieu naturel : impacts directs sur les sols ou animaux écrasés, bruits, dérangement de la faune sauvage, déchets etc.. Ils influencent donc "l'état de conservation" des habitats et des espèces au sens des directives Habitats et Oiseaux. Dans ce qui suit, nous nous attacherons à l'étude des atteintes sur la faune, la flore et les sols (schéma ci-dessous) :



Ces différents impacts sont détaillés dans ce qui suit.

5-1. Impacts sur les sols

L'impact des circulations sur les sols est l'un des phénomènes les plus

Schématisation des impacts possibles des activités de sports et de loisirs sur les sols des Hautes Vosges

Parc naturel régional des Ballons des Vosges ; Diagnostic tourisme, sports et loisirs – natura 2000 Hautes Vosges – juin 2005.

lacération du sol
(pneus,
piétinement etc.
labourant le sol)

tassement du sol =>
compactage

Tassement de la neige,
formation de glace

visibles lorsque l'on se promène, mais reste localisé, en particulier sur les chaumes : sentiers érodés parfois sur plus de 10 mètres de largeur sur les chaumes, chemins transformés en torrents emportant tout sur leur passage, divagation des sentiers...

Les circulations, à un certain degré, entraînent une érosion suivant le schéma ci-contre : les passages répétés induisent un tassement du sol et une disparition progressive du gazon aggravée par l'asphyxie du sol (tassement du sol => absence d'oxygène dans le sol => asphyxie des plantes). Le sol compacté, appauvri en végétation, est emporté par les eaux de ruissellement : c'est l'érosion. L'érosion et le ravinement sont particulièrement importants :

- au niveau des sites très fréquentés, notamment les sommets (points de vue)
- sur les chemins très pentus (pente importante => l'eau a plus de vitesse et a un effet érosif accru)

L'impact de ces sentiers érodés est également dommageable d'un point de vue paysager.

5-2. Impacts sur la faune

On peut distinguer deux types d'impacts liés aux circulations :

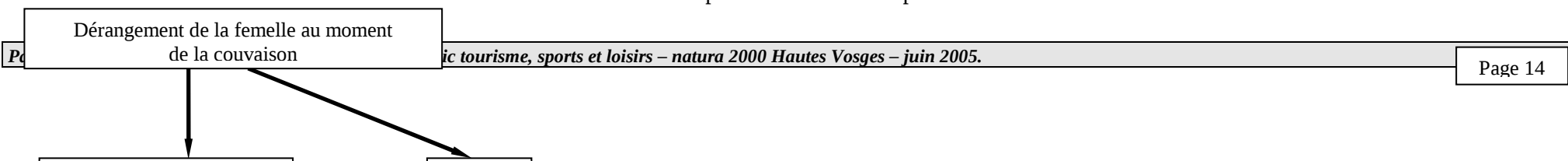
- les impacts physiques directs liés aux personnes et véhicules ; exemple : gibier blessé ou tué lors de collisions avec des véhicules,
- les impacts liés au bruit et à la présence humaine.

Ces derniers font l'objet de nombreuses études, lesquelles mettent en évidence les impacts suivants :

Schématisation des impacts des activités de sports et de loisirs sur la faune : exemple concernant la nidification

* les réactions de fuite et de dérangement :

Leur déclenchement varie d'une espèce à l'autre ; au sein d'une même espèce, elles varient d'un individu à l'autre - exemple d'individus âgés plus « habitués » au dérangement -. Enfin, pour un individu, elles dépendent de la saison ; ainsi les cerfs ignorent beaucoup plus la présence humaine en période de brame.



Ces réactions sont conditionnées, entre autre, par :

⇒ la distance entre la source de dérangement et l'animal

⇒ l'intensité sonore de la source de dérangement

⇒ la structure de l'habitat séparant l'animal et la source de dérangement. Ainsi à distance égale, un randonneur sera moins perçu en futaie irrégulière ou jardinée qu'en futaie régulière⁵.

Des dérangements répétés peuvent être très préjudiciables à certaines espèces et en certaines périodes. Pour les oiseaux, une des périodes sensibles est la nidification : le dérangement répété expose les œufs aux prédateurs, augmente les couvées de rattrapage (la femelle couve à nouveau en arrière saison) et compromet non seulement la génération future (mortalité plus élevée des jeunes) mais également celle de la génération actuelle (dépenses accrues d'énergie)... : le schéma ci-contre illustre cet impact.

*** les modifications comportementales :**

Une étude sur le Mouflon a montré qu'une personne accompagnée d'un chien silencieux tenu en laisse peut induire en milieu ouvert une modification du comportement chez des mouflons situés sur une aire de 14 +/- 9 ha autour d'elle⁶ (cette espèce a été plus particulièrement étudiée).

Ces dérangements répétés peuvent engendrer des modifications du comportement des animaux, avec notamment une modification de *l'aire de présence journalière* : les animaux peuvent avoir tendance à se cantonner dans un endroit pour éviter les rencontres ou bien se déplacer beaucoup plus. Ces deux types de comportements ont été mis en évidence sur le chevreuil⁷.

Ainsi, le cantonnement du gibier sur certains secteurs peut engendrer des dégâts accrus sur les milieux forestiers. D'autre part, l'allongement des périodes de recherches de nourriture, de déplacements supplémentaires, etc., génère des dépenses énergétiques accrues qui peuvent être fatales à certaines espèces ou individus, notamment en hiver.

=> on assiste à une modification de la relation animal - habitat, qui peut se traduire par une réduction de la capacité d'accueil de l'habitat ; cet aspect a notamment été mis en évidence chez le chamois au niveau des chaumes des Hautes Vosges⁸.

⁵ **AMBRUSTER C., 1998** - Methode zur Kartierung von Waldstrukturen in bezug auf ihre Wirkung als Sichtbänder oder zur Schalldämpfung. Extrait non publié d'une thèse de doctorat en cours (6 p.). ORTENBURG.

⁶ **MARTINETTO K. & al., 1998** - In OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE, 1998 - « Perturbations » ; numéro spécial du bulletin mensuel de l'ONC, n°235 : Juillet-Août 1998

⁷ « le dérangement des chevreuils en forêt périurbaine de Notre-Dame, résultats préliminaires » ; **INGOLD & al.- 1998**, mêmes références que 6.

⁸ **SCHAAL A., BOILLOT F., 1992** - Influence des activités récréatives sur le comportement du chamois dans les Hautes-Vosges ; Ministère de l'Environnement, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 64 p.

De plus en plus, la fréquentation des milieux naturels dépasse le cadre des sentiers balisés, avec les incursions hors pistes permises par le ski de fond ou plus récemment, par le développement important de la pratique de la raquette.

Enfin, hormis les circulations terrestres, il faut également signaler les passages répétés des avions de l'armée de l'air, à des altitudes parfois très basses. Cette remarque est plus particulièrement faite par les utilisateurs économiques du Massif : exploitants de domaines skiables, accompagnateurs en montagne...

5-3. Impacts sur la flore

Hormis la cueillette, l'impact des circulations sur la flore est lié aux impacts sur le sol : le tassement sélectionne un certain nombre d'espèces résistantes comme le nard raide, le plantain ou la potentille tormentille et en élimine d'autres plus sensibles : orchidées, arnica... L'impact des circulations sur la flore reste relativement limité au regard de l'impact sur la faune ; toutefois, il faut signaler la régression voire la disparition de stations d'espèces remarquables aux abords des chemins de randonnée (cueillette importante, piétinement).

5-4. Impacts des activités des sports et loisirs pratiqués dans les Hautes Vosges sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le tableau ci-dessous inventorie les principaux impacts possibles que l'on peut noter sur les habitats naturels ou les espèces d'intérêt communautaire (les espèces d'intérêt communautaire sont indiquées par un *). Des impacts plus ponctuels ou très localisés ne sont pas abordés dans ce tableau.

➔ **tableau 5 : les impacts possibles des activités de sports et loisirs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire**

Habitat d'intérêt communautaire	Impacts possibles sur l'habitat	Impacts possibles sur la faune caractéristique de cet habitat
Hautes Chaumes	Piétinement et érosion aux abords des sentiers (exemple : GR 5) et des grands sites (exemple : sommet du Hohneck, Grand Ballon, Petit Ballon etc) Erosion localisée au niveau des sites d'envol de vol libre (Treh) Cueillette d'espèces rares : pulsatile blanche etc.	Dérangement de la faune en général, notamment : ⇒ oiseaux nichant au sol ou dans des tas de pierres (essentiellement : pipits, traquet motteux, etc) ⇒ chamois (Hohneck en particulier)
Cirques glaciaires	Erosion aux abords des sentiers	Dérangement de la faune en général, notamment des oiseaux nichant au sol ou dans des tas de pierres (essentiellement : pipits, traquet motteux, etc) et du chamois
Tourbières	Drainage par des passages répétés (randonneurs, VTT ou skis) Cueillette, prélèvement d'espèces rares : droséras, linaigrettes etc.	Dérangement de la faune en général, notamment en période de chant du Grand Tétrás* (les places de chant sont souvent des tourbières dans le Massif Vosgien)
Pierriers et corniches rocheuses		Dérangement des oiseaux nichant sur les falaises (Grand Corbeau, Faucon pèlerin*, Faucon crécerelle), ou abandon pur et simple de ces sites potentiels : escalade ou présence humaine proche (corniche surplombée par un sentier etc.)
Forêts	Erosion aux abords des sentiers	Dérangement de la faune en général, notamment Grand Tétrás*, gibier. Période plus sensible en hiver, où la faune est déjà fragilisée
Ruisseaux	Mise en suspension d'éléments minéraux ou organiques suite au passage répété dans l'eau	Destruction de frayères, par colmatage essentiellement Dérangement de la faune en général, notamment dans des secteurs situés hors sentier pour le cas de la remontée des rivières

6- Tourisme et environnement : les enjeux

Le Massif Vosgien est un massif très fréquenté et constitue un espace de respiration pour un public essentiellement régional. De très nombreux emplois sont liés à ces activités et l'impact social n'est pas négligeable : importance de la pratique du sport pour le développement de l'individu, maintien d'une vie sociale dans les villages etc.

Toutefois, la fréquentation des espaces naturels engendre un certain nombre d'impacts présentés précédemment. Le maintien d'une vie sauvage et d'un certain équilibre dans ces milieux est lié à l'existence de zones refuges pour la faune sauvage, ces zones ne devant pas être trop isolées les unes des autres afin d'envisager des échanges, notamment échanges génétiques, entre les individus. L'enjeu principal consiste donc d'une part à garantir la conservation ou le rétablissement d'un réseau cohérent de zones de tranquillité suffisamment vastes sur l'ensemble des Hautes Vosges mais aussi la possibilité pour le public, les professionnels du tourisme etc. de pratiquer des sports et vivre de leurs loisirs.

Un enjeu complémentaire consiste en l'information, la sensibilisation mais aussi la responsabilisation du grand public et des professionnels de la nature.

A noter également la nécessité de régler les problèmes croissants de conflits d'usage (ski fond / raquette, quad / randonnée pédestre, randonnée / chasse, fréquentation / espèces sensibles etc) et enfin la question des sites "sur-fréquentés".

7- Activités touristiques et schémas de préservation et de développement : synthèse des dispositions existantes

Un certain nombre de documents, schémas de développement, chartes etc ont été rédigés et validés sur le sud du Massif Vosgien. Il existe également des réglementations dans les espaces protégés (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope). Ces éléments sont synthétisés dans le tableau ci-dessous et détaillés pour certains dans ce qui suit.

INTITULE	CADRE DE REALISATION	CONTENU, CARACTERE CONTRACTUEL OU REGLEMENTAIRE
Charte révisée du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (1998-2007)	Parc naturel régional des Ballons des Vosges	La charte pose un certain nombre de principes que les communes adhérentes, les collectivités concernées et l'Etat se sont engagés à respecter. Au niveau juridique, les documents d'urbanisme (PLU et SCOT) doivent être compatibles avec la charte.
Schéma d'accueil de la Grande Crête des Vosges (1999)	Traduction de la charte du Parc des Ballons des Vosges	=> document de référence => propose une stratégie permettant de <i>concilier de façon optimale fréquentation et préservation</i> => guide pour l'action (schémas des aménagements à prévoir, implantations de maisons d'accueil) => pas de caractère contractuel
Orientations Départementales pour la Protection des Grands Tétras et la restauration de leurs habitats naturels (1998-2015)	Haut-Rhin	Orientations validées par le comité départemental pour la protection des Tétracidés le 7/01/1999 : fixent des objectifs à long terme, proposent des principes d'action, soulignent les domaines d'actions prioritaires
Directive Tétras	Massif Vosgien – zones de présence du Grand Tétras Forêts relevant du régime forestier	Directive ayant des répercussions sur les modes de chasse, le nourrissage et la sylviculture pratiquée : directive <i>proposée</i> aux communes et imposée en forêt domaniale, sur l'aire de présence 1989
Charte de l'Environnement (7/01/1998-2002)	Conseil Général des Vosges	Document de référence et d'intention par rapport aux actions de nombreux partenaires, notamment Etat et Conseil Général des Vosges
Arrêtés concernant les espaces protégés	Réserves Naturelles : arrêté ministériel APB : arrêté préfectoral	Caractère réglementaire (voir détail du contenu en annexe 4)
Schéma d'organisation des activités sur la Réserve Naturelle des Ballons Comtois	Arrêté ministériel portant création de la réserve	Schéma d'organisation en cours sur la réserve : définition des itinéraires balisés et autorisés pour la randonnée, le VTT, le cheval etc.
Programme Agenda 21 (Comité National Olympique, 2003)	Déclinaison nationale de l'agenda 21 du comité olympique international	21 objectifs concrets de développement durable proposés pour être déclinés par fédération, comité régional ou départemental, club etc.

7-1. La charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

7-1.2. LA CHARTE EN ELLE MEME

La Charte du Parc, élaborée en 1998, fixe un certain nombre de principes concernant les activités de sports et de loisirs, que l'on peut résumer autour de quatre axes principaux détaillés dans ce qui suit. Rappelons en préambule que les Hautes Vosges y sont désignées comme “ zones de nature et de silence” et “espaces naturels sensibles”.

STATU QUO EN MATIERE DE CIRCUITS DE RANDONNEE DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (CF CARTE DU PARC)

Page 17 : les circuits de randonnée de toute nature (pied, vélo, cheval, ski de fond) et autres activités de plein air **ne seront plus multipliés** dans les espaces naturels sensibles (remarque : ces derniers sont zonés au plan du Parc). Ils seront organisés et améliorés dans les autres secteurs (signalétique, entretien, panneaux pédagogiques de qualité, organisation des itinéraires et schémas).

P. 35 : ces activités feront l'objet d'un plan d'organisation discuté avec les communes, les fédérations sportives concernées et portant à la fois sur les perspectives de développement et les équipements nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil des pratiquants sportifs et de loisirs

PAS D'EXTENSION DES DOMAINES ALPINS, SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET D'ORGANISATION DES STATIONS

P. 17 : les stations de ski et leur domaine skiable , ainsi

que les domaines skiables peu équipés indiqués au plan du Parc (page 53) seront maintenus, voire modernisés, mais sans chercher à étendre le domaine skiable, et en protégeant les parties sommitales et les sites d'intérêt écologique inventoriés de tout équipement lourd.

P. 54 : les collectivités et les gestionnaires élaboreront des schémas d'aménagement et d'organisation des stations de ski et de leur domaine skiable pour les stations qui n'en bénéficient pas encore.

P. 55 (mesure 9.3) : sur les sommets de nature et de silence, seuls seront autorisés les équipements mobiles (cabane de péage ski de fond par exemple) et la mise au norme de la largeur des pistes existantes. Les équipements d'accueil, d'entretien et de sécurité seront implantés dans les stations de ski. Concernant les sites de repli pour la pratique du ski de fond, l'aménagement sommaire des pistes sera autorisé sans création d'équipements et de bâtiments fixes.

ELABORATION DE PLANS DE CIRCULATION

P. 36 (axe 4) : le parc élaborera des plans de circulation par petit massif ou secteur des Hautes Vosges, prioritairement dans et autour des espaces protégés réglementairement, des grands sites d'accueil et des secteurs faisant l'objet de plans de conservation des milieux

ELABORATION DE SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET D'ORGANISATION

P. 56 (mesure 10.1) : les grands sites d'accueil touristique feront l'objet de schémas d'aménagement et d'organisation élaborés de façon concertée avec les collectivités et les acteurs concernés. P. 57 (mesure 10.2) : programme d'aménagement et d'organisation de l'accueil sur la Route des Crêtes

7-1.2. UNE DECLINAISON DE LA CHARTE : LE SCHEMA D'ACCUEIL DE LA GRANDE CRETE

1/ intervention physique sur les sites et points de pénétration de la Grande Crête (aménagements, intégration paysagère, restauration etc) au niveau de “zones de découverte” : Lac Blanc, Lac Vert, Schlucht - Hohneck - Gaschney - Kastelberg, Rothenbachkopf, Hahnenbrunnen - Breitfirst, Markstein - Trehkopf - Lauch, Grand Ballon, Petit Ballon.

➔ Il s'agit de conforter et d'organiser la fréquentation historique du massif et d'éviter la création d'équipements sur des endroits encore vierges.

Hors des zones de découverte et des fermes auberges, les autres points de pénétration spontanée (stationnement sauvage) doivent faire l'objet d'une stricte restriction (fossés etc.).

Les concepts de points d'accueil et de points d'information du Parc, de zones 30, de sentiers de découverte, d'accueil des handicapés, d'intégration paysagère, d'harmonisation des signalétiques (référence : Col du Calvaire) etc, président à ces zones de découverte. Au niveau des fermes auberges, le schéma d'accueil intègre les principes du document du Parc des Ballons des Vosges (1999) : “aménager les abords des fermes auberges”.

2/ intervention physique sur les sites et points de pénétration au niveau de sites “complémentaires” : 3 principaux ou prioritaires (Wettstein - Hohnack - Glasborn, 5 châteaux – Truchess et Grouvelin) et 11 secondaires (vallée de la Petite Meurthe, Schlossberg).

Les principes précédents président également à l'aménagement et à la mise en valeur de ces sites.

3/ suivi et régulation, voire réglementation des pratiques spécifiques existantes ou émergentes dont l'impact sur la préservation et la tranquillité des milieux peut être importante

- ⇒ élaborer et appliquer des “plans de circulation”
- ⇒ élaborer des codes de pratiques des sports de pleine nature pour les activités à encadrer (Raquette, 4X4, Moto verte et VTT)
- ⇒ sensibiliser les acteurs professionnels ou associatifs, le grand public (notamment au niveau des loueurs)
- ⇒ assurer un suivi

4/ expérimentation et promotion de modes d'accès par les transports collectifs (navette des crêtes, liaison crête – vallées – gares etc)

5/ coordination et orientation des politiques de communication et de sensibilisation vers les publics régionaux

6/ mobilisation et coordination des publics

Un objectif complémentaire vise également à la mise en valeur d'un “sentier des crêtes”, lequel devra également être restauré à certains endroits et entretenu (idée de contractualisation pour l'entretien avec le Club Vosgien, d'étude globale de réhabilitation du GR5 etc.)

7-2. Dans le Haut-Rhin : les orientations départementales en faveur des Tétraoïdés

Des Orientations Départementales pour la Protection des Grands Tétrés et la restauration de leurs habitats naturels ont été validées en 1998. Les principales orientations concernant le volet fréquentation, sports et loisirs sont les suivantes :

- ⇒ sur les Zones d'Application Prioritaire (ZAP) de la Directive Tétrés ONF / ONC : aucun équipement touristique et circuit pédestre, VTT ou équestre supplémentaire ne doit être développé (base : état 1996)
- ⇒ sur l'aire de présence de l'espèce : établissement de plans de circulation pour le ski de fond, VTT, randonnée pédestre à l'échelle des sous populations, avec définition de “zones de tranquillité”
- ⇒ exclure les pratiques motorisées bruyantes et polluantes sur l'aire objectif, en dehors des voies ouverts à la circulation motorisée
- ⇒ les pratiques du ski de randonnée ou de la raquette ne seront pas encouragées sur l'ensemble de l'aire objectif
- ⇒ il est souhaitable que les routes ouvertes à la circulation motorisée ne soient pas déneigées
- ⇒ éviter l'ouverture de nouvelles voies d'exploitation des forêts sur l'aire objectif, en particulier dans les ZAP
- ⇒ l'exploitation forestière des zones de présence actuelle ne sera pas réalisée entre le 15 mars et le 15 juin, entre le 15/12 et le 15/07 sur les ZAP

7-3. Dans les Vosges : la Charte d'Environnement du Conseil Général

La Charte d'Environnement du Conseil Général des Vosges expose les principes suivants :

- ⇒ chaque projet devra faire ressortir les impacts qu'il engendrera ainsi que les propositions pour favoriser son insertion tant au moment de sa création que de son exploitation
- ⇒ chercher à limiter le tourisme de masse, promouvoir un tourisme diffus d'un impact moindre sur l'environnement
- ⇒ développer des outils d'évaluation des impacts sur l'environnement
- ⇒ créer une commission de suivi
- ⇒ mettre en place un label “charte” accompagné d'une incitation financière
- ⇒ contrôler, après réalisation des travaux, le respect des prescriptions environnementales

7-4. Le cas des espaces protégés

37 % DE SITES PROTEGES REGLEMENTAIREMENT

Près de 7100 ha sur les 19100 ha de sites ZSC (zones spéciales de conservation, désignées au titre de la directive Habitats) des Hautes Vosges, Vosges du Sud compris⁹, soit 37% des surfaces concernées bénéficient de mesures de protection réglementaire. Il s'agit des Réserves Naturelles, Réserves Biologiques Domaniales, et Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APB).

UNE REGLEMENTATION VARIABLE D'UN SITE A L'AUTRE

La réglementation de ces espaces protégés en matières de fréquentation, de sports et loisirs touche notamment : le campement, la fréquentation hors sentier balisé, l'accès aux chiens et les manifestations sportives ou organisées. On constate (tableau de synthèse en annexe 4) que les dispositions concernant ces aspects sont variables d'un site à l'autre.

Ainsi, le campement est interdit sur la plupart des espaces mais reste autorisé sur quelques uns. En ce qui concerne la fréquentation, elle est souvent interdite en dehors des sentiers balisés ; de façon surprenante, on constate que cette fréquentation hors sentier reste possible sur certaines réserves naturelles, et qu'elle est autorisée sur d'autres sites à certaines périodes et interdites à d'autres...

L'efficacité de telles dispositions, variables d'un espace à l'autre ou valables à certaines périodes seulement reste très discutable.

De même, certains sites sont interdits aux chiens, d'autres les acceptent, mais seulement en laisse, sur tout ou partie des sentiers balisés...

LE CAS DES RESERVES BIOLOGIQUES DOMANIALES

Les Réserves Biologiques Domaniales, créées à l'initiative de l'Etat sur certaines forêts domaniales, ne comportent pratiquement aucune disposition concernant la réglementation en matière de fréquentation, alors que cette réglementation est affichée sur certains panneaux d'entrée.

7-5. L'agenda 21 du comité national olympique

Le comité olympique français propose 21 objectifs concrets de « développement durable », dont plusieurs relatifs à l'environnement, notamment (voir détail en annexe 5) :

- ⇒ intégrer un chapitre environnement dans les programmes d'éducation et de formation des cadres et des pratiquants,
- ⇒ s'impliquer dans une gestion respectueuse des sites, des paysages et de la nature,
- ⇒ gérer les manifestations de manière responsable dans le respect des préconisations du développement durable.

7-6. La charte européenne du tourisme durable

Cette Charte est issue des travaux du Sommet de la Terre de Rio (1992). Elle a été développée par la Fédération Europarc - qui regroupe les Parcs nationaux et régionaux au niveau européen - afin d'appliquer les principes du développement durable au domaine du tourisme.

Au delà du programme de labellisation, il s'agit également d'une démarche de territoire qui propose aux acteurs locaux, notamment gestionnaires d'espaces protégés et professionnels du tourisme, un fil conducteur pour assurer un développement touristique respectueux de l'environnement.

Cette charte est annexée au présent document (annexe 6).

⁹ % identique en excluant les Vosges du Sud : 5083 ha sur 14 017 ha

8- Objectifs de gestion durable en matière d'activités de tourisme, de sports et de loisirs sur les sites naturels 2000 des Hautes Vosges, actions à mettre en œuvre

DECLINER LA CHARTE EUROPEENNE DU TOURISME DURABLE
Il est primordial que le tourisme contribue à la préservation du patrimoine sur lequel il fonde son activité.
C'est pourquoi il est proposé de s'engager, à l'échelle du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, dans une démarche de type « charte européenne de tourisme durable ».
Il s'agira de définir une stratégie qui fixe les objectifs en matière de :
1- protection et de mise en valeur du patrimoine
2- développement économique et social
3- préservation et amélioration de la qualité de vie des habitants
4- maîtrise de la fréquentation et sensibilisation du public
5- amélioration et valorisation de la qualité de l'offre touristique
Les propositions qui suivent constitueront une contribution à ces objectifs, en particulier les points 4. et 1.

Les orientations, présentées dans le tableau pages suivantes, émanent ou reprennent :

⇒ les propositions réalisées dans le cadre des orientations de gestion durable en matière cynégétique et sylvicole sur les sites naturels 2000 des Hautes Vosges, validées en comité de pilotage interdépartemental *Hautes Vosges* le 27 mai 2003 ;

⇒ les orientations existantes dans les documents ou chartes s'appliquant sur les Hautes Vosges : charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, charte d'environnement des Vosges etc. ;

⇒ les propositions avancées dans le cadre des groupes de concertations locales qui se sont déjà réunis (Tête des Faux, Petit Ballon, Tanet, Deux Lacs etc.) et diverses réunions de concertation organisées à l'initiative de différents acteurs (notamment le Parc des Ballons des Vosges et le Groupe Tétràs Vosges, le 19 décembre 2003 à Munster ; les Accompagnateurs en Montagne le 9 janvier 2004 au Ballon d'Alsace etc) ;

⇒ des réunions de concertation avec les Diren et les DDJS concernées le 1^{er} avril 2004 ainsi qu'un groupe technique "tourisme" réuni le 5 mai 2004 puis le 21 mars 2005.

Préambule : pour répondre à l'enjeu principal identifié sur les Hautes Vosges, à savoir la recherche d'un équilibre entre les différentes vocations de ce massif, il est proposé d'identifier par secteur natura 2000 (Marskestein, Grand Ballon etc) et dans le cadre des Groupes de Concertation Locale, des entités à vocation prioritaire d'accueil, de découverte et préservation, de restauration et enfin de refuge, avec les orientations suivantes (base de négociation) :

Périmètre ZSC + ZPS				
Vocations définies dans le cadre des Groupes de Concertation Locale par secteur natura 2000 des Hautes Vosges				
	Vocation accueil (ponctuel)	Vocation découverte et préservation (zone verte)	Vocation restauration (zone jaune)	Vocation refuge (zone rouge)
			« zone de tranquillité » pour la faune sauvage	
ORIENTATION MAJEURE liée au tourisme, aux sports & loisirs	Promouvoir et accompagner un accueil ainsi que des services de qualité	Conserver une ambiance naturelle et les activités de sports et de loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants	Améliorer la quiétude	Maintenir la quiétude

➔ **tableau :** définition d'entités à vocations prioritaires dans les ZSC et ZPS des Hautes Vosges

La définition concertée de ces vocations s'appuiera d'une part sur la sensibilité écologique des territoires (données biologiques de terrain : voir carte en annexe 7) et d'autre part sur les enjeux liés au tourisme, aux sports ou aux loisirs. Autrement dit, par secteur natura 2000, il s'agira de croiser les enjeux socio – économiques locaux avec les données biologiques indiquées en annexe afin d'en dégager un zonage contractuel. Précisons enfin que les zones à vocation de restauration ou de refuge concernent essentiellement les espaces forestiers.

Les objectifs de gestion durable en matière de tourisme, de sports et de loisirs qui suivent se déclinent soit de façon globale sur l'ensemble de la ZSC des Hautes Vosges, soit dans les zones dont les vocations sont définies ci-dessus. Ces orientations s'inscrivent dans le cadre d'un engagement volontaire et pourront être déclinées par secteur (Groupes de Concertation Locale) en prenant en compte les données socioéconomiques ou sociales locales.

8-1. Actions liées aux vocations identifiées localement, sur la base de la carte des enjeux biologiques en annexe

Objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et loisirs sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges	Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges
<i>Dans les zones d'accueil :</i> => promouvoir et accompagner un accueil et des services de qualité	➤ Actions à définir site d'accueil par site d'accueil, en concertation avec les acteurs concernés et dans le respect des orientations de la charte du Parc des Ballons et de sa déclinaison à travers le Schéma d'Aménagement de la Grande Crête
<i>Dans les zones de découverte et de préservation (zones "vertes") :</i> => conserver une ambiance naturelle et les activités de sports & loisirs sans multiplier les itinéraires balisés existants	➤ Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc) sauf, après discussions dans le cadre du Groupe de Concertation Locale natura 2000 concerné : les opérations visant à améliorer la tranquillité (exemple : création d'un nouvel itinéraire en zone verte, en substitution à un itinéraire supprimé en zone jaune) ou développement modéré et concerté, en s'en tenant aux enveloppes existantes
<i>Dans les zones à vocation de refuge et de restauration (zones "jaunes" et "rouges") :</i> => conserver et restaurer un réseau de "zones de tranquillité" sur les Hautes Vosges sans multiplier les itinéraires balisés existants, par un effort coordonné de l'ensemble des acteurs	➤ Conserver et restaurer, sur la base de l'existant, un réseau de zones de tranquillité : réseau de zones refuges de taille > 100 ha, à caractère essentiellement forestier et distantes de 2 km au plus les unes des autres, où le dérangement est réduit à son minimum par un effort collectif de l'ensemble des acteurs du massif (voir page 5 pour ce qui concerne les <i>autres usagers</i> du site natura 2000) ➤ Maintien de l'existant en matière de tourisme, de sports ou de loisirs (itinéraires balisés, manifestations etc). Toutefois, <i>quand des enjeux spécifiques sont identifiés et partagés par l'ensemble des acteurs</i>, les partenaires concernés évaluent au cas par cas, par secteur et dans le cadre des Groupes de Concertations Locale, les incidences des équipements et des manifestations sportives ou organisées (existants ou à venir) et prennent, le cas échéant, les mesures nécessaires pour en reporter les incidences sur d'autres secteurs moins sensibles (faisabilité et coûts engendrés). Conformément à la charte du Parc, les itinéraires balisés existants ne seront plus multipliés ➤ les clubs et associations de sports et loisirs, les accompagnateurs en montagne, les naturalistes, les cueilleurs professionnels etc. s'engagent à ne pas fréquenter les secteurs à vocation de refuge (pas de manifestations organisées soumises à déclaration ou à autorisation) et à limiter la fréquentation des secteurs à vocation de restauration, en particulier en période sensible, soit de décembre à juin. Le respect de cet engagement constituerait une des clauses d'un cahier des charges à définir (conventions avec les professionnels, les fédérations et associations, labellisation etc.) <i>Actions concernant les topoguides ou cartes :</i> ➤ les cartes IGN, topoguides et documents d'appel existants sont remis à jour si nécessaire (sentiers, chemins

Objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et loisirs sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges	Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges
	fermés ou piste forestière non entretenue)

8-2. Actions concernant l'ensemble des ZSC

Objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et loisirs sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges	Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges
Accompagner l'évolution des sports de pleine nature dans le cadre des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires de Sport de Nature (PDESI) pour une meilleure prise en compte de l'environnement	➤ par activité : proposer un code d'organisation des sports et loisirs ➤ prendre en compte ces orientations de gestion durable liées au tourisme, sports et loisirs dans les sites natura 2000 des Hautes Vosges
Limitier l'accessibilité des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances	➤ continuer à mettre en œuvre les "plans de circulation" des véhicules motorisés, en associant l'ensemble des acteurs concernés (cf charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges) ; un effort particulier est à envisager concernant l'accessibilité des zones de tranquillité ainsi que la limitation des aires d'accueil du public à leur proximité : parkings etc. ➤ appliquer et faire appliquer de façon stricte la réglementation existante, notamment la Loi du 3 janvier 1991 sur la circulation dans les milieux naturels : cette loi concerne les véhicules, notamment motorisés (voitures, motos, quads, motoneiges, etc.) ➤ continuer à favoriser le développement des modes de transport collectif (navette des Crêtes, liaisons gares des vallées – Crête etc.) ➤ limiter la vitesse sur la Route des Crêtes, en particulier au niveau des secteurs dangereux et des zones d'accélération
Limitier les pratiques (de sports et de loisirs) hors sentiers balisés et chemins existants	➤ baliser des itinéraires raquettes en dehors des zones sensibles pour canaliser le public, en prenant en compte les préconisations du guide élaboré par le Parc des Ballons des Vosges en lien avec les acteurs concernés ➤ développer les écrans végétaux aux abords des sentiers traversant ou longeant des espaces sensibles, proscrire l'élagage des branches basses pour conserver les écrans visuels et y développer une gestion arbustive

Objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et loisirs sur les sites natura 2000 des Hautes Vosges	Actions existantes ou à mettre en œuvre à l'échelle des sites natura 2000 des Hautes Vosges
	➤ débaliser et obstruer si nécessaire ce qui n'est plus utilisé selon un protocole de concertation à mettre au point : identification + plan d'action par secteur (exemple : circuit ski de fond dit des fermes auberges sur le Petit Ballon - Markstein, dessertes forestières abandonnées etc.)
Accueillir, responsabiliser et sensibiliser les usagers, en tant que partenaires de la protection de la nature	➤ diffuser des recommandations, des codes de bonne conduite et les réglementations liées aux sports et loisirs vers le grand public (presse, magazines, offices de tourisme, loueurs de matériel, vendeurs, clubs etc) ➤ organiser les différentes forces de police intervenant dans les milieux naturels afin d'optimiser leur présence sur le terrain ; une attention particulière sera apportée aux zones de tranquillité ➤ continuer à sensibiliser les parquets qui instruisent les contraventions en milieu naturel
Responsabiliser et sensibiliser les professionnels de la montagne et du tourisme	➤ rédiger une charte de bonne conduite en lien avec les organisateurs (professionnels, clubs, associations etc.) des sorties nature et les conventionner (exemple : marque "Parc des Ballons des Vosges" pour les sorties répondant à ce cahier des charges) ➤ développer la formation sur ces aspects
Compléter et harmoniser la réglementation des espaces protégés Adapter la réglementation dans les zones de tranquillité Faire connaître au grand public cette réglementation	➤ étudier une mise à plat des arrêtés existants en matière de fréquentation pour des dispositions similaires et cohérentes dans les espaces protégés réglementairement, sans remettre en cause les acquis ➤ compléter les dispositions juridiques sur le réseau des Réserves Biologiques Domaniales (RBD) ➤ diffuser cette réglementation ainsi que des informations sur la circulation motorisée sur le site internet du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ou tout autre support ➤ développer la rédaction de guides juridiques sur les espaces protégés du massif

8-3. Actions concernant les autres activités dans les zones de tranquillité (rouges & jaunes)

=> les forestiers s'engagent à ne pas exercer d'activités pendant des périodes déterminées en lien avec les communes propriétaires concernées (référence : du 1^{er} décembre au 1^{er} juillet). Les voies donnant accès à certains sites sensibles seront fermées physiquement (barrières, abattage d'arbres etc.), en particulier les pistes de débardage qui ne sont plus utilisées, ou les sentiers et chemins non balisés. Gel concernant la création de nouveaux équipements de desserte. De façon à limiter au maximum le dérangement et dans le cadre de mesures d'urgence vis-à-vis d'espèces très menacées comme le Grand Tétras,

un report des coupes et des interventions sera envisagé jusque l'année 2011 compris sur les sites très sensibles, à savoir les zones à vocation de refuge, en accord avec les propriétaires. Sur ces secteurs, l'exploitation reprend dès 2012 après évaluation de la situation du Grand Tétrás
=> discussions en cours concernant la pratique de la chasse.

Bibliographie

ETUDES PREALABLES A DES AMENAGEMENTS : études d'impacts...

- ALSACE AVENTURE NATURE, 2003** - Projet de parcours acrobatique forestier au Schlossberg - Syndicat Mixte du Barrage de Kruth Wildenstein : 36 p.
- ATELIER D'ÉCOLOGIE RURALE ET URBAINE, 1994** - " G.I.E. Ballon 1150 " ; Ballon d'Alsace : mise en place d'un dispositif d'enneigement artificiel, étude d'impact : 105 p. + annexes.
- CABINET WAECHTER A., 2000** - Création d'un hôtel à la Goldenmatt, Goldbach : étude d'impact : 48 p.
- CERREP, 1992** - Elaboration d'un schéma d'aménagement touristique du Ballon d'Alsace - étude de restructuration du domaine skiable : 50 p.
- CERREP, 1994** - Unité Touristique Nouvelle ; comparaison des variantes de la liaison entre les domaines skiables - réunion du 14 juin 1994 : 28 p.
- CERREP, 1994** - Unité Touristique Nouvelle ; note de présentation : 20 p + carte.
- CERREP, 1995** - Etude préalable à l'aménagement du Col de la Schlucht - Phase 1: Diagnostic - Conseil Général 88 : 40 p.
- CERREP, 1996** - Projet de liaison des domaines skiables : annexes - commune de Xonrupt-Longemer.
- CERREP, 1998** - Aménagement de la piste de "Blanchemer" : demande d'autorisation d'engager les travaux : 52 p. + annexes.
- CHARTRE CONSEILS, 2000** - Projet Goldenmatt : un ressort « nature » en Alsace – étude des potentialités du projet - mai 2000 ; Chartes Conseils Strasbourg : 29 p. .
- CLUB VOSGIEN MUNSTER, 1997** - GR 5 : projet de réhabilitation, présentation - site d'intervention : Hohneck. Centième anniversaire du Club Vosgien.
- DAT CONSEILS, 1991** - Organisation des circulations et valorisation des routes touristiques de deux massifs des Hautes-Vosges : le Grand Ventron et le Ballon de Servance. Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
- DAT-CONSEILS, AERU, 1988** - Elaboration d'un plan d'aménagement et de réhabilitation du Hohneck. Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 30 p.
- DAT-CONSEILS, AERU, 1990** - Etude d'aménagement et de développement de la zone touristique du Ballon de Servance. Syndicat Intercommunal de la Zone Nordique du Ballon de Servance.
- DAT-CONSEILS, CERREP, 1991** - Participation à l'élaboration d'un plan de mise en valeur estivale du secteur de la Jumenterie au Ballon d'Alsace. commune de Saint-Maurice-sur-Moselle.
- EB CONSEIL, 2003** – Réflexion stratégique relative au projet de restructuration du site du Markstein : 36 p. + annexes et cartes. Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein – Grand Ballon, mai 2003
- EB CONSEILS, MDP INGENIERIE CONSEIL, 2003** – Aménagement et restructuration de la station du Lac Blanc – Phase 4 : principales orientations du projet d'aménagement de la station du Lac Blanc. Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg.
- ECOSCOPI, 2003** – Notice environnementale et paysagère du projet de parcours acrobatique forestier au Schlossberg – Syndicat Mixte du Barrage de Kruth Wildenstein : 46 p.
- ENGREF, 1995** - Le site des Faignes Fories : évaluation de la qualité patrimoniale, suivi de la biodiversité.
- HEBTING O., SEDDIK H., 2000** - Mise en œuvre d'une étude à caractère opérationnel pour la définition des travaux de réhabilitation des sentiers du Falimont et de Dagobert (Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle) - Rapport de stage Université Louis Pasteur Strasbourg,, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 37 p + annexes.
- INITIATIVE A&D, 1991** - Aménagement touristique des sites de tourisme hivernal de la vallée de Munster : 72 p.
- INITIATIVE A&D, 1991** - Projet touristique du site du Markstein - Syndicat mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein - Grand Ballon : 49 p.

KALYSTEO, 2000 - Schéma d'aménagement touristique du Ballon d'Alsace ; Syndicat Mixte d'Aménagement du Ballon d'Alsace, septembre 2000 : 137 p. + annexes techniques.

ONF, division Colmar, 1997 - Etude préalable à la réhabilitation du GR5 sur le site du Hohneck : tronçon Collet du Hohneck au sommet du Hohneck - Communauté de Commune de la Vallée de Munster, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Club Vosgien.

ONF, division Colmar, 1999 - Etude préalable à la réhabilitation du site du Hohneck : 2ème tranche (sommet du Hohneck, Col du Falimont, Col du Schaefferthal) - Communauté de Communes de la Vallée de Munster, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Club Vosgien.

ONF, division Colmar, 1999 - Réhabilitation du Hohneck : tronçon Col du Hohneck - sommet - suivi de la revégétalisation : 20 p.

ONF, division Colmar, 2000 - Etude patrimoniale sur le Kastelberg en vue de la création éventuelle d'un chemin de liaison Crête - Vallée : 19 p + annexes.

ONF, agence Colmar, 2003 – Création d'un parc acrobatique – site du Schlossberg : diagnostic initial des arbres ; Parc aventure Alsace, Breitenbach (67220) : 14 p. + annexes.

SEATM, 1990 - Projet d'aménagement du domaine skiable : la Cote 1000, le Tanet, le Schnepfenried, le Gaschney - Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Canton de Munster : 28 p.

SEATM, 1990 - Projet d'aménagement du domaine skiable : le Markstein - Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein - Grand Ballon : 22 p.

SOMMEREISEN M., GOURVENNEC Ch., 1996 - Dossier d'étude de signalétique pour la station du Lac Blanc : signalisation routière spécifique, relais information service + annexes (schémas décors et localisation): janvier 1996. Communes du Bonhomme, Orbey, SIVOM de la Weiss, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

URBA CONCEPT, 1995 - Aménagement paysager d'un parking dans la station touristique hivernale du Schnepfenried : rapport de présentation juin 1995 : 14 p + plans.

AGRICULTURE, FERMES AUBERGES

ASSOCIATION DES FERMES AUBERGES DU HAUT-RHIN ET DEPARTEMENTS VOISINS, 1995 - Guide des fermes auberges : 54 p.

ASSOCIATION DES FERMES AUBERGES DU HAUT-RHIN, 2001 – Charte des fermes auberges du Haut-Rhin : 10 p.

ASSOCIATION D'ÉTUDE A.V.R.I.L., 1987 - Plan de protection et de mise en valeur des Hautes-Vosges. Tome IV. L'agriculture et les fermes-auberges, leurs relations avec l'environnement et les paysages - Rapport d'étude pour Ministère de l'Environnement, DRAE Lorraine, Alsace, Franche-Comté : 36 p.

CHARTRE CONSEILS, 2000 – Révision de la charte : diagnostic et propositions de repositionnement des fermes auberges ; Association des fermes auberges du Haut-Rhin : 33 p.

CHARTRE CONSEILS, 2000 – Travaux préparatoires à la révision de la charte départementale des fermes auberges ; Association des fermes auberges du Haut-Rhin : 15 p.

CONSOMMATEUR D'ALSACE, 1993 - Fermes auberges : sur une bonne pente ? : pp 9 - 17. avril-mai 1993.

CONSOMMATEUR D'ALSACE, 1995 - De l'étable à la table : pp 9-18, juillet-août 1995, n°103.

FOMBARON J.-C., GUETH F., LESER G. STOEHR B., 1998 – La conquête des hauts. Explorateurs des Hautes-Vosges du Xe au XIXe siècle ; In *Dialogues Transvosgien* n°2 : 47 p.

LESER G., 1995 - La conquête des Hautes-Chaumes par les marcaires de la vallée de Munster, 3^e rencontre d'histoire des Hautes-Vosges du 20 octobre 1993 au chalet universitaire de la Schlucht ; In *Dialogues Transvosgiens*, n° 10, 1995 : pp 56-60.

SEVESTRE Raynale, WERNAIN Pierre, 1989 - Les fermes auberges de la vallée de Munster (département du Haut-Rhin) ; Rapport de MST Environnement et Aménagement Rural.

GESTION SYLVICOLE & ENVIRONNEMENT

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE, 1991 - Directives de gestion dans les forêts à Grand Tétras du Massif Vosgien : 5 p + 2 annexes.

SPORTS DE PLEIN AIR

AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ALPES DU SUD, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MARKSTEIN, 1990 - Pour un aménagement d'ensemble de la vallée de la Thur en matière de vol libre ; expertise sur l'opportunité de créer un produit phare " vol libre " en été au Markstein.

AMBRUSTER C., 1998 - Methode zur Kartierung von Waldstrukturen in bezug auf ihre Wirkung als Sichtbänder oder zur Schalldämpfung. Extrait non publié d'une thèse de doctorat en cours : 6 p.

ASSOCIATION DE GESTION CYNEGETIQUE DES HAUTES VOSGES, 1985 - Contribution à la protection et à la gestion des espèces sauvages et des milieux du Massif Vosgien : 16 p.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU TOURISME 68, 2002 – Les sports de nature dans le Massif des Vosges.... Enjeux et perspectives. Actes du colloque tenu le 23 octobre 2002 à Colmar : 82 p.

ASSOCIATION D'ÉTUDE A.V.R.I.L., 1987 - Plan de protection et de mise en valeur des Hautes-Vosges. Tome VI. Les randonnées pédestres et les refuges, rapport d'étude pour Ministère de l'Environnement, DRAE Lorraine, Alsace, Franche-Comté : 20 p. + annexes.

CERREP, 1993 - Expertise économique des stations de ski du Massif Schlucht - Hohnneck ; rapport n° 1 : diagnostic des exploitations mécaniques : 28 p. Rapport n°2 : expertise économique, scénarios de développement, enjeux d'environnement et d'aménagement : 34 p. Rapport n° 3 : le Gaschney, le Tanet, La Bresse, le Schnepfenried, Le Lac Blanc Bonhomme.

CERREP, 2000 - Enjeux et avenir du tourisme hivernal dans la montagne vosgienne alsacienne - tome I : 64 p. Présentation des sites de loisirs hivernaux de la montagne vosgienne alsacienne – tome II : 69 p.- Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin.

CLUB ALPIN FRANÇAIS de MULHOUSE / DREYER J., 1995 – Topo d'escalade des Vosges du Sud : 115 p.

CLUB ALPIN FRANÇAIS de MULHOUSE / DREYER J., 2004 – Est'calade : 195 p.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION FRANCAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE, 1991 - Escalade dans les Vosges : 80 p.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION FRANCAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE, 1997 - Escalade dans les Vosges : 165 p.

COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS, 2003 – Programme Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable : 36 p.

DELACOTE Gérard, 2001 – Note technique de synthèse : le vol libre sur le Massif Vosgien en 2001 : état des lieux et perspectives : 8 p + annexes.

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, 1989 - Répertoire des infrastructures de ski du département : cartes + tableau.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT, urbanisme, 1987 - Développement du ski dans les Vosges : cartes (1/5000^{ème}, 1/100000^{ème}).

DIRECTIONS REGIONALE & DEPARTEMENTALES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, 2003 – L'offre en Alsace ; analyses et réflexions prospectives – III- La Question spécifique de l'accès aux sites de sports de pleine nature : 124 p.

FEDERATION EUROPEENNE DES PARCS NATURELS, 1998 – Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés : 28 p. Version du 25 juin 1998.

FEDERATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE, COMITE 68, 2004 –Schéma départemental de gestion des sites naturels d'escalade dans le Haut-Rhin : 11 p. document de travail, février 2004.

HUSSON Jean Pierre, 1997 - Forêts sommitales et chaumes vosgiennes confrontées à l'essor touristique ; In *Bull. Assoc. Géogr. Franç.*, 1997 - 3 ; pp 320 - 325.

IRAP Etudes et Conseils, 1996 - Etude de développement touristique, premières orientations, 9 mai 1996. Syndicat mixte de la Planche des Belles Filles : 21 p + annexes (enquête clientèle).

KALYSTEO SARL, 2002 – Enjeux et avenir du tourisme hivernal dans les Vosges ; bilan-diagnostic, enjeux et orientations ; étude réalisée pour le comte de l'Association du Massif Vosgien : 54 p.

KALYSTEO SARL, 2003 – Enjeux et avenir du tourisme hivernal dans les Vosges ; bilan-diagnostic, enjeux et orientations ; orientations stratégiques et principes d'intervention - étude réalisée pour le comte de l'Association du Massif Vosgien – département des Vosges, mars 2003 : 88 p.

LIGUE D'ALSACE VOL LIBRE, 2000 ? - Parapente et Delta : Vol Libre dans la Vallée de la Thur : 11 p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS, ADPFS, 1997 - Inventaire et analyse des principaux sites de ski nordique du département du Haut-Rhin : Markstein, Schnepfenried, Gaschney, Trois Fours, Tanet, Bagenelles, Lac Blanc - Association Départementale pour le promotion du ski de fond du Haut-Rhin : 47 p.

PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES, 1998 - Rapport concernant la circulation sur les Hautes-Chaumes et leurs versants boisés - Plan de circulation expérimental sur le massif du Herrenberg - Markstein - Petit Ballon : 80 p.

PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES, 2000 - Petit guide des circulations dans les espaces naturels du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 14 p + carte des voies ouvertes à la circulation motorisée.

REGION ALSACE, 1995 - Sport et protection de la nature : vivre votre activité de pleine nature en harmonie avec la terre, l'eau et l'air : 9 p. (brochure)

SCHAAL A., BOILLOT F., 1992 - Influence des activités récréatives sur le comportement du chamois dans les Hautes-Vosges ; Ministère de l'Environnement, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 64 p.

FREQUENTATION

ANONYME (A.R.), 1976 - Un dénouement constructif à "l'affaire du Petit Ballon" ; In *Les Vosges, 1976/3* : pp 17-19.

ASSOCIATION D'ÉTUDE A.V.R.I.L., 1987 - Plan de protection et de mise en valeur des Hautes-Vosges. Tome V. Protection de l'environnement et fréquentations touristiques estivales, rapport d'étude pour Ministère de l'Environnement, DRAE Lorraine, Alsace, Franche-Comté : 26 p.

ASSOCIATION D'ÉTUDE A.V.R.I.L., 1987 - Plan de protection et de mise en valeur des Hautes-Vosges. Tome VII. Protection de l'environnement et pratiques touristiques hivernales, rapport d'étude pour Ministère de l'Environnement, DRAE Lorraine, Alsace, Franche-Comté : 26 p.

CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES D'AMENAGEMENT (CESA), 1996 - Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimle : étude des fréquentations touristiques - Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 12 p + annexes.

CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES D'AMENAGEMENT (CESA), 1997 - Etude fréquentation des Hautes-Vosges : 70 p + annexes.

CLUB VOSGIEN, 1987 - La restauration du Grand Ballon ; In *Les Vosges, 1987/1* : pp 26-27.

COGIT HABILIS - EDAW France, 1999 - Schéma d'Accueil de la Grande Crête des Vosges ; Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 182 p.

FOMBARON Alexis, 1998 - Approche historique de la fréquentation des Hautes-Vosges ; stage Univ. Géographie Strasbourg au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES, 2000 – Tableau de bord du tourisme ; enquête réalisée durant l'été 2000 : 26 p.

WEGNER Holger, 1998 - Etude de la fréquentation des Hautes-Vosges et de son impact sur le Grand Tétras ; Rapport de stage Universität Gesamthochschule Paderborn Abt Höxter au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 40 p + annexes.



Annexe 1 : cartes des itinéraires balisés sur les Hautes Vosges

Annexe 2 : carte des projets d'aménagements ou d'équipements touristiques connus sur les Hautes Vosges

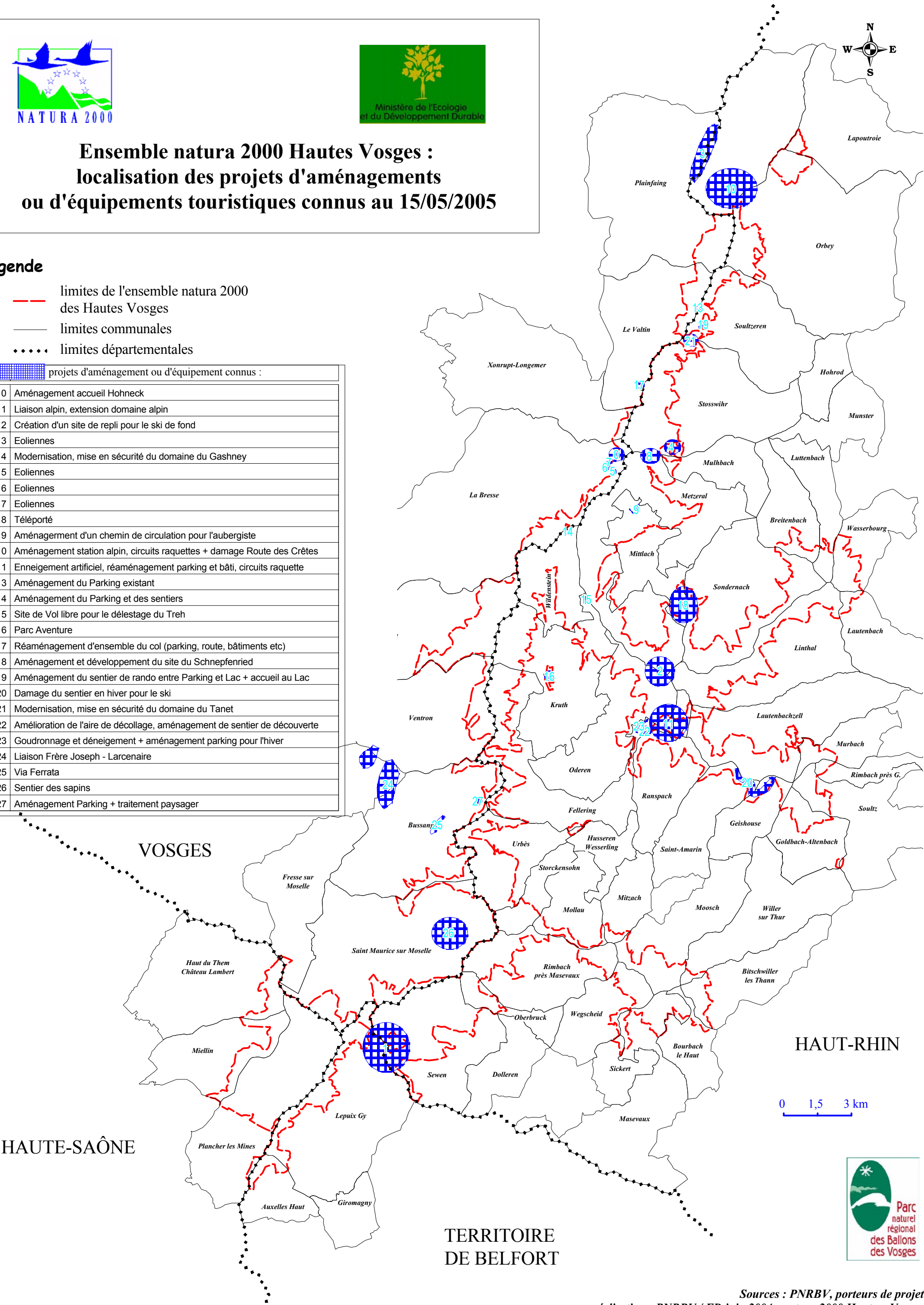


Ensemble natura 2000 Hautes Vosges :
localisation des projets d'aménagements
ou d'équipements touristiques connus au 15/05/2005

Légende

- limites de l'ensemble natura 2000 des Hautes Vosges
- limites communales
- limites départementales

	projets d'aménagement ou d'équipement connus :
0	Aménagement accueil Hohneck
1	Liaison alpin, extension domaine alpin
2	Création d'un site de repli pour le ski de fond
3	Eoliennes
4	Modernisation, mise en sécurité du domaine du Gashney
5	Eoliennes
6	Eoliennes
7	Eoliennes
8	Téléporté
9	Aménagement d'un chemin de circulation pour l'aubergiste
10	Aménagement station alpin, circuits raquettes + damage Route des Crêtes
11	Enneigement artificiel, réaménagement parking et bâti, circuits raquette
13	Aménagement du Parking existant
14	Aménagement du Parking et des sentiers
15	Site de Vol libre pour le délestage du Treh
16	Parc Aventure
17	Réaménagement d'ensemble du col (parking, route, bâtiments etc)
18	Aménagement et développement du site du Schnepfenried
19	Aménagement du sentier de rando entre Parking et Lac + accueil au Lac
20	Damage du sentier en hiver pour le ski
21	Modernisation, mise en sécurité du domaine du Tanet
22	Amélioration de l'aire de décollage, aménagement de sentier de découverte
23	Goudronnage et déneigement + aménagement parking pour l'hiver
24	Liaison Frère Joseph - Larcenaire
25	Via Ferrata
26	Sentier des sapins
27	Aménagement Parking + traitement paysager



Sources : PNRBV, porteurs de projet
réalisation : PNRBV / FD juin 2004 - natura 2000 Hautes Vosges

Annexe 3 : Enjeux et avenir du tourisme hivernal dans les Vosges (département des Vosges) : extrait du rapport d'études (Kalystéo, 2003)

Titre du document :

KALYSTEO SARL, 2003 – Enjeux et avenir du tourisme hivernal dans les Vosges ; bilan - diagnostic, enjeux et orientations ; orientations stratégiques et principes d'intervention - étude réalisée pour le compte de l'Association du Massif Vosgien – département des Vosges, mars 2003 : 88 p.

Axes d'intervention proposés :

- ⇒ renouvellement ou modernisation des équipements de ski alpin, au moins les équipements structurants
- ⇒ idem pour le ski de fond (engins de damage etc)
- ⇒ investissements de neige de culture, considérés comme incontournables, en domaine alpin voire en domaine de fond
- ⇒ améliorer l'accès aux domaines, améliorer l'accueil (dénivellement, parkings, hôtellerie etc)
- ⇒ diversifier les activités sur place : luge, activités enfants, raquette, ballade à pied, nouvelles glisses etc
- ⇒ structurer l'activité et organiser les acteurs.

Principes justifiant les interventions :

- ⇒ constitution de "pôles touristiques", ayant un rôle moteur, d'entraînement sur les autres domaines, qui peuvent devenir des pôles secondaires, souvent complémentaires - fonctionnement en réseau
- ⇒ ces aménagements ne doivent pas se faire au détriment de l'environnement ou d'autres potentiels estivaux.

Stratégies proposées :

- ⇒ un schéma de développement des sports d'hiver qui :
 - poserait le principe des vocations et orientations préférentielles site par site
 - assurerait les arbitrages nécessaires pour garantir des aménagements cohérents et complémentaires
 - définirait les objectifs recherchés en terme de développement et les moyens à mettre en œuvre

+ premières propositions site par site

Annexe 4 : les sites protégés de façon réglementaire et les dispositions concernant les sports et les loisirs (Vosges du Sud exclus)

→ **Tableau de synthèse :**

Désignation	Type de protection*	Surface en ha	Réglementation (voir codes dans l'encadré ci-contre)					
			CAMP	FREQ	FREQ1 OU 2	NOUV	CHIEN	MANIF
Klintzkopf	APPB	115	X		Fréq 2	X	chien1	X
Langenfeldkopf	APPB	122			Fréq 1		X	
Grand Ballon	APPB	69	X		Fréq 1			
Falaises Faucon pèlerin	APPB	14						
Ronde Tête Bramont	APPB	32	X		Fréq 2	X	chien1	X
Tête des Faux – zone centrale	APPB	374	X		Fréq 1			X
Forêt Domaniale Guebwiller	RBD	598	Camp 2					X
Chaume Charlemagne	RBD	44						
Deux Lacs	RBD	237				X		X
Tourbière de Machais	RN	115	X				X	X
Zone de Protection Renforcée de la Tourbière de Machais	AP	21		X				
Ballons Comtois	RN	2259	Camp1		Fréq2*	schéma	X	X
Saint Antoine Ballon Servance	APPB	2760						
Saint-Antoine	RBD	1455	Camp 2		Fréq1		Chien1	X
Massif du Grand Ventron	RN	1 647	X				chien2	
Rouge Rupt	APPB	145			Fréq 1		X	
Frankenthal - Missheimle	RN	746	Camp1		Fréq 1		chien3	X
Tanet Gazon du Faing	RN	504	X				chien2	X
Zone de Protection Renforcée du Tanet	AP	140		X				

* : APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de biotopes – RBD : Réserve Biologique Domaniale – RN : Réserve Naturelle
Rq : plusieurs arrêtés réglementent également souvent la fréquentation des véhicules motorisés

CAMP : interdit le campement (Camp1 : interdit également le bivouac – Camp 2 : soumis à autorisation de l'ONF)
FREQ : interdit la fréquentation sur l'ensemble du site (sauf missions de police, de surveillance etc.)
FREQ1 : interdit la fréquentation en dehors des sentiers balisés (sauf etc.)
FREQ2 : interdit la fréquentation en dehors des sentiers balisés entre le 15/12 et le 15/07 (**Freq2***: interdit la fréquentation en dehors des sentiers balisés toute l'année, sauf pour les piétons individuels entre le 15/07 et le 15/12)
NOUV : interdit l'ouverture ou le balisage de nouveaux sentiers
CHIENS : interdit les chiens (sauf missions de police, secours etc.)
CHIEN1 : chiens en dehors des sentiers interdits – sur sentiers : chiens doivent être en laisse
CHIEN2 : chiens doivent être tenus en laisse
CHIEN3 : interdit les chiens sauf GR5, tenus en laisse
MANIF : Organisation de manifestation de masse soumise à autorisation du Préfet (ou de l'ONF en Forêt Domaniale – interdite en FD des Faux Lacs)

➔ **tableau : détail des principales dispositions concernant les activités de sports et loisirs dans les espaces protégés des Hautes Vosges**

Désignation	Type de protection*	Date d'arrêté	Surface	Dispositions tourisme
Klintzkopf	APPB	8 janvier 1993	115,00	Article 5 : interdit : Parcs d'attraction et aires de jeux et de sports Engins à moteur (sauf gestion sylvicole, cynégétique et surveillance) Camping, caravaning, campements et feux Fréquentation en dehors des sentiers balisés entre le 15 décembre et le 15 juillet sauf exercice chasse, forêt, police etc Cheminement sur le sentier des Crêtes entre 15/12 et le 15/07 Chien en dehors des sentiers ; sur sentiers : chiens en laisse L 'ouverture ou le balisage de nouvelles voies de circulation + organisation de manifestation de masse soumise à autorisation du Préfet
Langenfeldkopf	APPB	2 mai 1985	122,00	Article 4 : interdit : Toute pénétration humaine sauf sentier des américains et ONF, ONC, surveillance, suivi scientifique, chasseurs et propriétaires Les chiens (sauf recherche etc) Le ski de fond sauf piste des fermes auberges, du 1 ^{er} décembre jusqu'au 1 ^{er} mars uniquement
Grand Ballon	APPB	7 juin 1990	69,00	Article 5 : interdit : fréquentation en dehors des sentiers balisés Camping, caravaning, campements et feux Circulation motorisée
Falaises Faucon pèlerin	APPB	28 mai 1996	14,00	Article 1 : interdit tous travaux pendant période sensible
Ronde Tête Bramont	APPB	8 janvier 1993	32,00	Idem Klintzkopf
Saint Antoine Ballon Servance	APPB	10 mai 1990	2760,00	Article 1 : la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors du CD 16 (sauf missions de police etc)
Tête des Faux (zone centrale et intégrale)	APPB	21 décembre 2000	374,00	Article 5 : interdit : le camping, le caravaning, les campements et les feux Article 7 : interdit : fréquentation en dehors des sentiers et itinéraires balisés + manifestations sportives de groupe soumis à autorisation
Zone de Protection Renforcée du Tanet	AP	13 septembre 1990	140,00	Article 2 : interdit toute pénétration humaine sauf propriétaire, gestionnaire chargé de la surveillance, mission de secours, de recherche ou de police et autorisation du Préfet
Zone de Protection Renforcée de la Tourbière de Machais	APPB	16 janvier 1992	21,00	Article 2 : interdit toute pénétration humaine sauf propriétaire, gestionnaire de la réserve naturelle, agents forestiers dans les conditions définies du plan d'aménagement, missions de

Désignation	Type de protection*	Date d'arrêté	Surface	Dispositions tourisme
				secours ou police
Saint-Antoine	RBD	19 juillet 1996	1 455,00	Pas de disposition réglementaire mais des préconisations qui sont désormais largement reprises par le décret de la RNBC application de la Directive Tétras
Forêt Domaniale Guebwiller	RBD	28 décembre 1999	598,00	Aucune structure nouvelle d'accueil du public dans les zones sensibles (sauf panneaux d'informations éventuels sur la valeur patrimoniale etc.) Réorganisation des zones de parking + projet sentier d'interprétation zone du Lac de la Lauch
Chaume Charlemagne	RBD	7 mars 1986	44,00	Pas de disposition spécifique
Deux Lacs	RBD	Deux Lacs	237,00	5.4 du plan de gestion 1998 – 2007 : interdit : la création de nouveau sentier, de piste balisée de ski et de toute manifestation sportive collective sur la réserve qui perturberait davantage la tranquillité du site (courses d'orientations etc.)
Tourbière de Machais	RN	3 avril 1996, 3 février 1988	115,00	Article 13 : seules les activités commerciales liées à la gestion ou l'animation de la réserve sont autorisées Article 16 : les activités sportives ou touristiques organisées sont réglementées par le commissaire de la république. Les manifestations sportives collectives organisées depuis au moins 5 ans sans discontinuité sont autorisées Article 17 : interdit les chiens sauf chasse et missions de police ou de secours Article 19 : interdit le campement sous tente dans un véhicule ou tout autre abri
Ballons Comtois	RN	4 juillet 2002	2260,00	Article 18 : toute activité commerciale est interdite, sauf celle liée à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle Article 19 : toutes formes de recherche ou d'affût nécessaires à des prises de vue ou de son et s'accompagnant d'un stationnement prolongé en un point sont interdites du 15/07 au 15/12 sauf raisons scientifiques après avis du comité consultatif Article 20 : sur proposition des CG, un schéma, arrêté par le Préfet, indique les itinéraires autorisés et balisés pour le ski de fond, la raquette, la randonnée pédestre, équestre et VTT. Article 20 : toute forme de randonnée organisée ou d'activité sportive est interdite en dehors des itinéraires balisés et autorisés du 15/12 au 15/07 Les manifestations sportives sont soumises à autorisation du Préfet ; elles se déroulent uniquement sur sentier balisé et à raison de 2 maxi / an du 15/12 au 14/07 et cinq du 15/07 au 15/12 Article 21 : chiens interdits sauf missions de police, défense etc. Article 24 : interdit le campement sous tente dans un véhicule ou tout autre abri de même que le bivouac

Désignation	Type de protection*	Date d'arrêté	Surface	Dispositions tourisme
Massif du Grand Ventron	RN	22 juillet 1989	1 647,00	Article 15 : seules sont autorisées les activités commerciales existantes Article 18 : chiens doivent être tenus en laisse (sauf recherche etc) Article 19 : interdit la circulation des véhicules motorisée en dehors des voies ouvertes à la circulation publique sauf etc Article 20 : interdit le campement sous tente dans un véhicule ou tout autre abri Article 21 : interdit le survol à une hauteur < 300 m. du 01/03 au 31/07 (sauf aéronefs de l'Etat, opérations de police ou sauvetage, surveillance)
Rouge Rupt	APPB	7 juin 1988	145	Article 4 : interdit la pénétration dans ce secteur sauf route forestière Bochloch – auberge du Grand Ventron, sentiers balisés, personnes autorisées par le Préfet, compétition de ski de fond habituellement organisée Article 5 : interdit les chiens, sauf mission de police, recherche, chasse Article 7 : interdit la circulation et le stationnement des véhicules motorisés en dehors de la route forestière Bochloch – auberge du Grand Ventron (hormis exploitation forestière et secours)
Frankenthal - Missheimle	RN	19 octobre 1995	746,00	Article 9 : interdit les chiens, sauf en laisse sur le GR5 et missions de recherche Article 20 : seules sont autorisées les activités commerciales existantes Article 22 : interdit la circulation des véhicules motorisés en dehors de voies définies Article 23 : les activités et manifestations sportives et touristiques sont autorisées sous réserve d'être traditionnellement et régulièrement pratiquées à la date du décret, de s'exercer sur les sites et itinéraires arrêtés par le Préfet Article 24 : interdit la circulation et le stationnement des personnes en dehors des itinéraires balisés (sauf etc.) Article 26 : interdit le bivouac, le campement sous tente dans un véhicule ou tout autre abri
Tanet Gazon du Faing	RN	28 Janvier 1988	504,00	Article 13 : seules sont autorisées les activités commerciales s'exerçant dans les bâtiments existants Article 16 : les activités sportives ou touristiques sont réglementées par le commissaire de la république Article 17 : chiens doivent être tenus en laisse (sauf recherche etc) Article 18 : interdit la circulation des véhicules motorisée en dehors des voies ouvertes à la circulation publique sauf etc Article 19 : interdit le campement sous tente dans un véhicule ou tout autre abri

*Annexe 5 : les objectifs "environnementaux" de gestion durable de l'agenda 21
(comité national olympique"*



Annexe 6 : la charte européenne du tourisme durable

Charte européenne
du tourisme durable
dans les espaces protégés

Introduction

La charte européenne du tourisme durable s'inscrit dans les priorités mondiales et européennes exprimées par les recommandations de l'Agenda 21, adoptées lors *du Sommet de la Terre à Rio* en 1992 et par le 5ème programme d'actions communautaire pour le développement durable.

Cette charte a été élaborée par un groupe constitué de représentants européens des espaces protégés, du secteur du tourisme et de leurs partenaires. Elle fait suite à une première réflexion, engagée en 1991, par la Fédération Europarc, qui a abouti à la publication du rapport *"Loving Them to death ?"*¹.

Elle fait partie des priorités du programme d'action *"Des Parcs pour la vie"* de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN)

Elle suit les principes énoncés par la Charte mondiale du tourisme durable élaborée à Lanzarote en 1995.

Appliquer le concept de développement durable

Cette Charte favorise l'application concrète du concept de développement durable. C'est-à-dire "un développement qui répond aux besoins des générations présentes, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs"².

Ce développement implique la préservation des ressources pour les générations futures, un développement économique viable, un développement social équitable.

¹ Loving them to death ? Traduit en français par "Passion fatale". Le rapport Sustainable tourism in Europe's Nature and National Parks est disponible auprès de la Fédération Europarc - KröllstraBe 5, D-94481 Grafenau, Bundesrepublik Deutschland, Tél : 49 85 52 9 61 00 Email : europarc@t-online.de

² Extrait du rapport Brundtland "Notre avenir à tous" - Commission mondiale sur l'environnement et le développement - édition du fleuve - 1989.

La Charte

Développer un tourisme en accord avec les principes du développement durable

La Charte européenne du tourisme durable exprime la volonté des institutions gestionnaires des espaces protégés et des professionnels du tourisme de favoriser un tourisme en accord avec les principes du développement durable.

La Charte engage les signataires à mettre en oeuvre une stratégie locale en faveur d'un "tourisme durable", défini comme étant "Toute forme de développement, aménagement ou activité touristique qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans les espaces protégés".

La mise en oeuvre d'un tel tourisme nécessite une réflexion globale, concertée et le renforcement de toutes les interactions positives entre l'activité touristique et les autres secteurs du territoire.

- ✓ Ce tourisme durable a, enfin, pour ambition de répondre aux attentes des nouvelles clientèles européennes en redonnant du sens au voyage : celui de prendre le temps de découvrir et de rencontrer d'autres gens, d'autres lieux, de s'enrichir de cette rencontre en donnant un peu de soi.

Aider les espaces protégés et leurs partenaires à définir leur propre programme de développement touristique durable

L'adhésion à la Charte doit aboutir à la définition d'une stratégie pluriannuelle de développement touristique durable et d'un programme d'actions contractuels pour et par le territoire et les entreprises signataires.

Des documents méthodologiques aident les signataires à appliquer concrètement les principes du développement durable.

Le Choix d'une approche stratégique

Adhérer à la Charte, c'est respecter l'approche stratégique du développement touristique durable.

C'est réaliser un diagnostic, consulter et impliquer les partenaires, fixer des objectifs stratégiques, allouer les moyens nécessaires, réaliser un programme d'actions et évaluer les résultats.

Pour l'espace protégé, cela se traduit par la réalisation d'un diagnostic des besoins du territoire (problèmes et opportunités) réalisé et accepté par les partenaires. Cette approche a pour but de définir l'orientation touristique la mieux appropriée pour l'ensemble du territoire.

Pour l'entreprise touristique, le diagnostic porte sur son activité. C'est-à-dire, l'adéquation entre son offre et les attentes des visiteurs et les mesures à prendre pour la mise en valeur du patrimoine local.

C'est aussi la prise en compte de l'environnement et du développement durable dans la gestion de l'entreprise.

Pour l'organisateur de voyages, cette approche se traduit par l'analyse de la compatibilité de son offre avec les objectifs du territoire.

Les flux qu'il induit ne doivent pas détruire les ressources patrimoniales, donc touristiques de la destination

L'engagement d'adopter l'éthique du tourisme durable

Les signataires de la Charte adhèrent à l'éthique du tourisme durable. Ils s'engagent à oeuvrer pour une meilleure contribution du tourisme à la protection et la mise en valeur du patrimoine. Ils s'engagent à adopter une éthique commerciale : c'est le respect du client et l'établissement d'une politique de prix juste. L'éthique sera également présente au niveau de leur politique d'accueil, en favorisant l'accès des espaces protégés à tous les publics, en particulier, aux scolaires, aux jeunes, aux personnes âgées ou handicapées.

La volonté de privilégier le travail de partenariat

Adhérer à la Charte du tourisme durable, c'est adopter une méthode de travail basée sur un principe de partenariat. Celui-ci s'exprime dans toutes les phases de définition et de mise en oeuvre du programme de développement touristique durable. Il se traduit par une contractualisation et une coopération intense et franche entre l'institution gestionnaire de l'espace protégé, les prestataires touristiques, les tours-opérateurs et les autres acteurs locaux.

La Charte est l'outil de mise en oeuvre de ce partenariat. Elle favorise l'organisation du partage des responsabilités, décrivant l'engagement individuel et collectif :

- **De l'espace protégé**, en suscitant l'adhésion de l'autorité mandatée pour animer le projet de territoire d'un espace protégé reconnu officiellement. La stratégie proposée par l'espace protégé, dans le cadre de la Charte, est obligatoirement définie et mise en oeuvre en partenariat avec des représentants du secteur du tourisme, des autres secteurs économiques et des habitants du territoire, ainsi qu'avec les autorités locales.
Celle-ci est complétée par les accords signés avec les partenaires locaux concernant le programme de développement touristique durable.
- **De l'entreprise touristique** située dans cet espace protégé, en suscitant l'adhésion du chef d'entreprise. Celui-ci s'implique au niveau de la réflexion et de l'application des principes de développement touristique durable, en partenariat avec l'espace protégé.
- **Du tour-opérateur généraliste ou spécialiste des espaces protégés**, en suscitant l'adhésion du responsable de l'entreprise qui intègre les principes du développement durable dans son offre. Celui-ci s'engage à travailler en partenariat avec l'organisme qui anime la stratégie de l'espace protégé et les prestataires touristiques locaux.

Le respect des règles de base du tourisme

Tous les signataires de la Charte s'engagent à respecter les règles de base du tourisme. Par exemple :

- les règles commerciales (respect des contingentements, et des commissionnements des intermédiaires)
- la compétence technique
- la qualité et la rapidité de l'information
- le respect du droit du tourisme.
- la préférence à l'initiative privée

II LE TOURISME DURABLE POUR L'ESPACE PROTÉGÉ.

Le tourisme offre un moyen privilégié de sensibiliser le grand public au respect de l'environnement. Il présente également un fort potentiel de soutien aux activités économiques traditionnelles et à l'amélioration de la qualité de vie.

Pour répondre aux enjeux des espaces protégés comme aux attentes des clientèles européennes, il est primordial que le tourisme préserve le patrimoine sur lequel il fonde son activité.

En adhérant à la Charte, l'espace protégé choisit d'accompagner un développement touristique compatible avec les principes du développement durable. Il s'engage ainsi à favoriser la cohérence des actions menées sur son territoire et la prise en compte du long terme.

Il privilégie l'action concertée et le partage des responsabilités pour une efficacité renforcée de sa mission de protection de l'environnement.

Des Avantages pour l'espace protégé

La Charte permet à l'espace protégé signataire :

- d'être distingué au niveau européen comme territoire d'excellence en matière de tourisme durable ;
- de se fixer des objectifs ambitieux en matière de tourisme durable ;
- de mieux travailler avec ses partenaires ;
- d'impliquer davantage les professionnels du tourisme dans sa politique ;
- d'influencer le développement du tourisme sur son territoire ;
- de renforcer son action de sensibilisation des visiteurs ;
- de favoriser un développement socio-économique respectueux de l'environnement sur son territoire
- de développer des produits touristiques authentiques, de qualité, et respectueux de l'environnement ;
- de se doter d'un tableau de bord pour suivre et évaluer la politique touristique menée sur son territoire ;
- de renforcer la crédibilité de ses missions dans l'opinion publique et auprès de ses financeurs ;

Engagements pour l'institution gestionnaire de l'espace protégé

Des Principes

1. Accepter et respecter les principes du développement durable énoncés dans la présente Charte, en les adaptant au contexte local.

Des Objectifs

2. Définir une stratégie à moyen terme (5ans) en faveur d'un développement touristique durable sur son territoire.

Cette stratégie vise à améliorer la qualité de l'offre touristique en prenant en compte les objectifs de développement durable du territoire. Elle précise l'ordre des priorités dans le temps et dans l'espace, les moyens alloués, le partage des missions et les méthodes de suivi à mettre en place (process et indicateurs). Elle garantit la meilleure intégration du tourisme dans l'environnement naturel, culturel, économique et social comme la cohérence spatiale et temporelle de son développement.

La stratégie devra fixer les objectifs à atteindre en matière de :

- protection et mise en valeur du patrimoine,
- développement économique et social
- préservation et amélioration de la qualité de vie des habitants,
- maîtrise de la fréquentation et amélioration de la qualité de l'offre

Pour favoriser la mise en oeuvre de ce développement touristique durable, l'espace protégé aura recours à des séances de consultation publique. Il constituera un forum permanent réunissant l'ensemble des acteurs concernés. Enfin, il organisera la mise en réseau des professionnels du tourisme et des autres acteurs du territoire. Ceci favorisera une meilleure intégration du tourisme dans la vie du territoire et la prise en compte des objectifs de développement durable par l'ensemble des acteurs locaux.

- Un programme d'actions pluri-annuel*
- 3. Décliner cette stratégie sous forme d'un programme d'actions.**
- Le programme détaille les actions déjà réalisées et à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie.
- Il précise les engagements des partenaires pour l'ensemble des thèmes suivants :

Amélioration de la qualité de l'offre touristique

Afin de répondre aux attentes des clientèles européennes l'espace protégé mènera avec ses partenaires un programme d'amélioration de la qualité de l'offre touristique du territoire. Cette démarche sera nécessairement fondée sur une approche marketing.

- Connaissance des clientèles

Il est nécessaire de développer une approche marketing pour mieux connaître les attentes et exigences en matière de qualité et d'environnement des clientèles potentielles et des visiteurs. Ceci afin d'atteindre la meilleure adéquation de l'offre à la demande. Les produits et activités touristiques devront être conçus pour des marchés clairement identifiés et en fonction des objectifs de protection.

- Démarche Qualité

L'Espace protégé recherchera la qualité dans tous les domaines : les espaces d'accueil, les équipements et aménagements touristiques, toutes les prestations, les produits touristiques, la promotion, la commercialisation, sans oublier le service après-vente.

- Recherche de nouvelles clientèles

L'espace protégé recherchera de nouvelles clientèles sensibles à la qualité de l'environnement.

Par ailleurs, Il prendra en compte des clientèles souvent ignorées des offres touristiques comme par exemple les personnes handicapées, malades ou en convalescence, les jeunes, et des clientèles à faible revenu.

Toute forme d'élitisme sera évitée au niveau de l'accueil des visiteurs.

Création d'une offre touristique spécifique

L'espace protégé encouragera la création de produits et activités touristiques favorisant la découverte et l'interprétation du patrimoine. Ces produits de qualité,

authentiques, pourront être identifiés comme des prestations spécifiques "espaces protégés".

Sensibilisation du public

- Éducation et interprétation

L'éducation à l'environnement et l'interprétation du patrimoine constitueront une priorité dans la politique touristique du territoire. Dans ce contexte, des activités ou équipements autour du patrimoine et de l'environnement seront proposés aux visiteurs, aux habitants du territoire et particulièrement aux jeunes visiteurs et aux publics scolaires. L'espace protégé assistera également les opérateurs touristiques dans l'élaboration d'un contenu pédagogique pour leurs activités.

- Information du public

Il sera proposé une information de qualité et facile d'accès aux visiteurs et aux habitants du territoire notamment sur l'offre touristique, la richesse exceptionnelle et la sensibilité des milieux naturels. Le public sera également tenu informé des objectifs de la conservation du patrimoine et du développement durable.

Enfin, l'espace protégé s'assurera de l'approvisionnement régulier des opérateurs touristiques en matériel d'information destiné à leurs clients (brochures, cartes, etc.)

- Marketing et promotion responsable

Les actions de promotion et de vente de l'espace protégé permettront aussi de sensibiliser les visiteurs aux réelles valeurs du territoire, ainsi qu'aux principes du développement touristique durable. Elles devront contribuer à la gestion des visiteurs dans le temps et dans l'espace.

Formation des acteurs

La formation constituera un outil prioritaire de mise en oeuvre de la stratégie de développement touristique durable sur le territoire.

Des programmes de formation sur le thème du développement durable et du tourisme durable seront organisés pour les techniciens de l'espace protégé, les partenaires et les opérateurs touristiques.

L'Espace protégé s'engage notamment à organiser des séminaires à l'attention des opérateurs touristiques sur la connaissance du patrimoine local.

Ceux-ci seront issus de l'analyse des besoins en formation du territoire.

Préservation et amélioration de la qualité de vie des habitants

Afin de préserver la qualité de la relation entre les visiteurs et les accueillants,

l'amélioration de la qualité de vie des habitants constituera une priorité. Dans cette optique, l'espace protégé favorisera leur participation dans la prise de décision, la promotion de l'emploi local, la promotion des échanges et contacts entre les visiteurs et les habitants. Le maintien d'un habitat locatif accessible aux habitants comme le soutien par le tourisme des services publics constitueront également une priorité.

Par ailleurs, l'espace protégé informera régulièrement les opérateurs touristiques des activités et événements du territoire et notamment de ceux qu'il organise.

Protection et mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, historique

- Respect des capacités d'accueil

Des mesures spécifiques seront mises en place afin d'assurer le maintien du développement touristique dans les limites de capacité d'accueil et dans les limites des changements acceptés et raisonnables de l'environnement naturel, culturel et social du territoire. L'espace protégé devra, tout particulièrement, conseiller les opérateurs touristiques pour la conception de nouvelles activités compatibles avec les objectifs de protection.

Certains espaces, de par leur fragilité, ne pourront pas être ouverts au public.

- Mise en valeur du patrimoine

Le développement touristique du territoire sera fondé sur la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, historique. Des mesures, équipements, activités seront mis en place pour en favoriser l'accès du public et l'animation autour de ce patrimoine.

- Préservation des ressources naturelles .

En partenariat avec les collectivités locales, des programmes de gestion des ressources en eau, énergies et espaces seront mis en place sur le territoire.

La priorité sera donnée à la réduction des consommations et à la promotion des énergies renouvelables et des technologies innovantes dans le domaine de la gestion des ressources et du traitement des déchets.

L'espace protégé engagera également des actions pour réduire les rejets dans l'eau, l'air, les sols.

- Contribution du tourisme à l'entretien du patrimoine

Des systèmes seront définis pour que le développement touristique participe à la conservation, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, historique. La mise en place d'un programme de souscription volontaire afin

d'impliquer les visiteurs, les entreprises touristiques et les autres partenaires dans cette mission est encouragée.

Développement économique et social

- Soutien à l'économie locale

Les actions engagées par l'espace protégé encourageront les initiatives associant différents secteurs de l'économie locale de sorte que le tourisme génère un impact positif. Dans ce but, l'espace protégé favorisera l'organisation d'un circuit de distribution des produits et services locaux respectant la qualité de l'environnement.

- Développement de nouvelles formes d'emploi

L'espace protégé s'efforcera de promouvoir de nouvelles formes d'emploi dans le tourisme. Il favorisera la pluri-activité et l'intégration sociale à travers l'emploi et la formation en priorités des femmes, des personnes en difficultés économiques ainsi que des personnes handicapées.

Maîtrise de la fréquentation touristique

- Connaissance des flux de visiteurs

Des mesures d'analyse et de suivi des flux de visiteurs dans l'espace et dans le temps seront mises en place afin d'adapter les modes de gestion des flux .

- Canalisation des flux de visiteurs

L'implantation des équipements touristiques, l'organisation des itinéraires de découvertes, l'information des visiteurs contribueront à la canalisation des flux de visiteurs. Ceci afin de garantir la préservation de l'environnement naturel, culturel et social comme la qualité de l'expérience des visiteurs. Ces mesures permettront dans le même temps d'accroître l'impact économique de l'activité touristique sur le territoire en diminuant les inconvénients de la saisonnalité.

- Maîtrise des transports

Des efforts de promotion seront réalisés pour encourager l'utilisation des transports en commun tant pour l'accès à l'espace protégé que pour les déplacements dans ses limites. La réduction de la circulation des véhicules individuels constituera une priorité, tout comme la promotion du vélo ou de la marche.

- Gestion et intégration des équipements touristiques

La réhabilitation du patrimoine bâti sera préférée à la réalisation de nouvelles constructions. D'autre part, des cahiers des charges seront établis afin de garantir une conception et une gestion idoine des équipements d'accueil. L'utilisation des

matériaux locaux comme le respect des traditions architecturales étant une priorité.

4. Valider le projet

L'espace protégé soumettra sa stratégie de développement touristique durable et le programme d'actions à la commission européenne d'évaluation qui statuera sur la qualité de son projet. Il recevra également la visite d'un expert du tourisme durable chargé d'évaluer la qualité du projet et des engagements sur le territoire.

La stratégie et le programme d'actions devront répondre aux exigences fixées par la Charte comme aux besoins du territoire mis en évidence lors du diagnostic. Ils devront être présentés selon les modèles accompagnant la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés.

Le contrat d'engagement de l'espace protégé sera signé entre l'institution gestionnaire de l'espace protégé, son autorité de tutelle et la Commission européenne d'Evaluation.

5. Évaluer les résultats de la stratégie

L'espace protégé s'engage à suivre et évaluer les résultats de sa stratégie. Il transmettra à la Commission européenne d'évaluation un rapport des résultats de sa stratégie au terme d'un délai de cinq ans et recevra la visite d'un expert du tourisme durable chargé d'évaluer sur le territoire les réalisations et les efforts mis en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés.

6. Renouveler l'adhésion à la Charte

La procédure de renouvellement de l'adhésion à la Charte est identique à celle d'une première adhésion.

III LE TOURISME DURABLE POUR LES ENTREPRISES TOURISTIQUES SITUEES DANS LES ESPACES PROTEGES

Les consommateurs européens sont de plus en plus exigeants en matière de qualité de l'environnement, d'authenticité et de convivialité. Ces attentes sont encore plus fortes à l'égard du tourisme dans les espaces protégés.

Pour répondre à cette demande des clientèles, les opérateurs touristiques mesurent aujourd'hui l'importance de préserver le patrimoine naturel, culturel de ces territoires comme de garantir un accueil chaleureux de la part de leurs habitants.

En adhérant à la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés, le responsable de l'entreprise touristique s'engage à travailler en étroite partenariat avec l'institution gestionnaire de l'espace protégé et à tout mettre en oeuvre pour réduire l'impact de son activité sur les milieux naturels. Il choisit également d'orienter son activité pour que celle-ci contribue au mieux au développement économique et social du territoire comme à l'amélioration du cadre de vie.

La Charte permet à l'entreprise signataire :

- **d'être distinguée au niveau européen**

- **de développer de nouvelles opportunités commerciales par :**

- le ciblage d'une nouvelle clientèle séduite par les espaces protégés
- une nouvelle offre axée sur la découverte de l'environnement
- la création d'une offre hors-saison
- la mise en place d'un partenariat commercial avec les autres acteurs **économiques** de la région
- une bonne connaissance de la fréquentation touristique de l'espace protégé et des attentes des clientèles actuelles ou futures.
(Ceci par la mise en commun des données statistiques)

- **de renforcer la qualité de son offre touristique par :**

- une meilleure organisation du tourisme sur l'ensemble du territoire
- une information de qualité sur l'espace protégé

- **de rationaliser ses charges par :**

- une meilleure gestion des consommations d'eau, d'énergie et d'espaces et par l'achat de produits et services de proximité
- des outils et des conseils pour adopter les techniques de gestion environnementale

*Quels
Bénéfices
pour
l'entreprise
touristique ?*

Engagement pour le responsable de l'entreprise touristique

*Des
Principes*

1. Accepter et respecter les principes du développement durable énoncés dans la présente Charte, en les adaptant à son activité.

*Une
méthode*

2. Définir une stratégie à moyen terme (5ans) en étroite partenariat avec l'institution gestionnaire de l'espace protégé pour contribuer au développement touristique durable sur le territoire.

L'entreprise conduira un diagnostic de ses activités dans l'espace protégé, lui permettant de définir ou de réviser sa stratégie. Celle-ci s'inscrira en cohérence avec les objectifs de l'espace protégé.

Cette stratégie valorise son engagement à contribuer au respect de l'environnement, au développement économique et social du territoire, à la préservation de la qualité de vie, à la satisfaction des visiteurs.

Pour favoriser la mise en oeuvre du développement touristique durable, l'entreprise touristique renforcera sa collaboration avec les autres acteurs locaux (les représentants des autres secteurs économiques, les autorités locales ainsi que les habitants).

Elle s'associera tout particulièrement aux autres entreprises touristiques adhérant à la charte pour mettre en oeuvre des opérations de promotion commune ou faciliter l'accès à l'information des clients.

Cette stratégie constituera un élément promotionnel de son offre.

3. Décliner cette stratégie sous forme d'un programme d'actions.

*Un
programme
d'actions
pluri-annuel*

Ce programme d'actions, propre à l'entreprise signataire, détaillera les mesures mises en place ou à mettre en place pour les thèmes énoncés ci-après :

Amélioration de la qualité de l'offre touristique

Afin de répondre aux attentes des clientèles européennes, l'entreprise touristique mènera une démarche qualité au niveau de son offre. Cette démarche sera nécessairement fondée sur une approche marketing.

- Connaissance des clientèles

L'entreprise adoptera une approche marketing pour mieux connaître les attentes et exigences des clientèles actuelles et potentielles et adapter son offre à cette demande. Elle collaborera avec l'espace protégé aux études de clientèles de la destination.

Ses produits et activités touristiques devront être conçus pour des marchés clairement identifiés et en fonction des objectifs de protection de l'environnement.

- Démarche Qualité

L'entreprise s'engage à effectuer une démarche Qualité portant sur tous les domaines de son activité : l'accueil, les services, les équipements et aménagements, les produits, la promotion, la commercialisation, sans oublier le service après-vente.

- Recherche de nouvelles clientèles

L'entreprise touristique recherchera de nouvelles clientèles sensibles à la qualité de l'environnement. Elle s'efforcera de prendre en compte les clientèles souvent ignorées des offres touristiques comme les personnes handicapées, malades ou en convalescence, les jeunes, et les clientèles à faible revenu.

Elle évitera toute forme d'élitisme au niveau de la sélection des clientèles.

Création d'une offre touristique spécifique

L'entreprise touristique développera une offre touristique spécifique "Espaces protégés". Celle-ci sera orientée vers la découverte et l'appréciation du patrimoine naturel et culturel, la prise de conscience environnementale et

la compréhension du rôle de l'espace protégé.

Sensibilisation du public

- Éducation et interprétation

L'entreprise touristique ajoutera un contenu pédagogique à toutes ses activités. Ceci aura pour objectif de faire comprendre et apprécier le patrimoine naturel et culturel local, d'expliquer le comportement à adopter et d'encourager les clients à modifier leurs habitudes pour le respect de l'environnement.

Ce contenu sera élaboré avec l'aide de l'autorité gestionnaire de l'espace protégé.

- Information des visiteurs

Une information de qualité sur l'espace protégé sera disponible pour les clients en un lieu facile d'accès dans l'entreprise (cartes, guides touristiques, etc.).

Les clients seront également informés des objectifs de conservation du patrimoine et de développement durable.

- Marketing et promotion responsable

Les actions de promotion et de vente de l'entreprise touristique permettront de sensibiliser les visiteurs aux réelles valeurs de l'espace protégé.

Tous les documents de promotion et de communication devront mettre particulièrement en exergue le caractère fragile du territoire.

Ils devront, par ailleurs, signaler l'adhésion de l'entreprise à la présente Charte.

Formation du personnel

La formation du personnel constituera un outil prioritaire de réalisation des engagements de l'entreprise.

Son responsable s'engage à participer lui-même ou à faire participer son personnel aux séminaires sur le patrimoine local organisés par l'espace protégé. Ceci contribuera à l'amélioration de la qualité de l'information des clients.

Par ailleurs, le personnel sera sensibilisé aux mesures d'économies des ressources en eau et énergies. Il sera également conseillé pour sélectionner, de préférence, les produits recyclables ou dont le processus de production et d'emballage sont plus respectueux de l'environnement.

Préservation et amélioration de la qualité de vie des habitants

Afin de garantir l'accueil chaleureux de ses clients sur le territoire, l'entreprise s'engage à gérer son activité de manière à respecter au maximum la qualité de vie des habitants. Elle sensibilisera ses clients à ce sujet. Enfin, elle participera autant que possible aux activités et événements de la vie locale.

Protection et mise en valeur du patrimoine

- Respect des capacités d'accueil

Les activités touristiques proposées par l'entreprise seront compatibles avec les objectifs de conservation de l'espace protégé. Pour ce faire, elle s'assurera qu'elles ont un impact réduit sur l'environnement. Elle tiendra compte des réglementations et prescriptions spécifiques à l'espace protégé et recherchera l'avis de ses techniciens pour la conception des nouvelles activités.

- Mise en valeur du patrimoine

L'entreprise touristique participera, autant que possible, à la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, historique dans l'environnement immédiat des établissements d'accueil ou des sites sur lesquels elle fonde son activité. L'ensemble de ses activités seront, par ailleurs, fondées sur la découverte et la compréhension de ce patrimoine

- Préservation des ressources naturelles

Un programme de gestion de la consommation en eau, en énergies et en espaces sera mis en place par l'entreprise afin de réduire les coûts et préserver les ressources naturelles.

Elle privilégiera l'achat de produits respectueux de l'environnement, en raison de leur composition et de leur conditionnement. (produits biodégradables, recyclables, réutilisables, ou recyclés.) En complément, un programme de tri sélectif et de valorisation des déchets sera prévu en partenariat avec l'espace protégé.

L'entreprise touristique veillera également à ce que ses établissements d'accueil soient correctement équipés d'installations permettant le traitement des eaux usées.

Enfin, dans le but de réduire les risques de pollution atmosphérique le responsable s'assurera du bon état de fonctionnement des équipements réfrigérants ou de climatisation placés dans les établissements d'accueil.

- Contribution de l'entreprise touristique à l'entretien du patrimoine

L'entreprise contribuera à l'entretien des sites naturels dans l'environnement immédiat des établissements d'accueil ou des sites sur lesquels elle fonde son activité. Elle s'engage, notamment, à préserver les richesses naturelles

remarquables de sa propriété et à suivre les conseils de l'espace protégé en matière de protection de la faune et de la flore.

Elle assistera, également, les services techniques de l'espace protégé dans leur mission de suivi du milieu naturel, en signalant tout changement observé par ses employés ou par ses clients. Elle pourra également encourager ses clients à participer à des actions de volontariat organisées par l'espace protégé.

Développement économique et social

- Soutien à l'économie locale

La politique d'achat de l'entreprise donnera la préférence aux produits et services locaux. Ceci dans le cadre d'un rapport qualité/prix accepté par les parties. Cette éthique commerciale contribuera à renforcer la satisfaction des visiteurs. Elle aura pour but de promouvoir les produits respectueux de l'environnement (produits issus de l'agriculture biologique, activités traditionnelles contribuant au maintien de la qualité des paysages). L'entreprise touristique s'efforcera, par ailleurs, de respecter les rythmes de production et des saisons, ce qui contribuera à valoriser son offre auprès de ses clients.

L'entreprise s'efforcera également de donner la priorité à la main d'oeuvre locale. Originaire de la région, ce personnel saura mieux renseigner les visiteurs et leur faire partager sa connaissance du patrimoine local.

-Développement de nouvelles formes d'emploi

L'entreprise favorisera, autant que possible, l'intégration sociale à travers l'emploi de personnes en difficulté, l'aide au premier emploi des jeunes et l'équité entre l'emploi des femmes et des hommes.

Maîtrise de la fréquentation touristique

- Connaissance des flux de visiteurs

L'entreprise participera aux travaux d'analyse et de suivi des flux de visiteurs dans l'espace et dans le temps menés par l'espace protégé. Elle participera, notamment, à la réalisation des baromètres de l'activité touristique sur le territoire. Cette action lui permettra, entre autres, de mesurer l'impact de ses efforts de communication et de promotion.

- Canalisation des flux de visiteurs

L'entreprise touristique s'efforcera d'orienter ses visiteurs vers les sites les moins sensibles du territoire. Elle recommandera les itinéraires et sentiers touristiques favorisant une meilleure répartition des visiteurs dans l'espace.

Elle encouragera ses clients à venir en dehors des périodes de forte fréquentation, ceci en accord avec les efforts de promotion de l'espace protégé.

- Maîtrise des transport

Les clients seront encouragés à utiliser au maximum les transports en commun ou à découvrir l'espace protégé à vélo ou à pied ou par d'autres moyens non polluant. Cette politique sera menée tant pour l'accès à l'établissement touristique que pour les déplacements dans l'espace protégé.

- Gestion et intégration des équipements touristiques

Lors de travaux d'agrandissement, de rénovation ou d'aménagement des bâtiments, l'entreprise touristique s'assurera du respect des volumes, du style architectural local, des matériaux et de l'insertion dans l'environnement. Pour les nouveaux équipements, la réhabilitation du patrimoine bâti sera privilégiée à la réalisation de constructions nouvelles.

Dans tous les cas, l'aménagement et la construction de nouveaux équipements devraient résulter d'un dialogue avec l'autorité responsable de l'espace protégé.

4. Valider la stratégie et le programme d'actions

L'entreprise soumettra sa stratégie et son programme d'action à la commission d'évaluation européenne qui statuera sur la qualité de son projet. Elle recevra la visite d'un expert du tourisme durable chargé d'évaluer la qualité de sa candidature.

L'entreprise devra être située sur un espace protégé signataire de la Charte européenne du tourisme durable.

La stratégie et le programme d'actions devront répondre aux exigences fixées par la Charte et s'inscrire en cohérence avec la stratégie du territoire. Ils devront être présentés selon les modèles accompagnant la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés.

Le contrat d'engagement de l'entreprise touristique sera signé entre l'entreprise, l'autorité gestionnaire de l'espace protégé et la Commission européenne d'évaluation.

5. Évaluer les résultats de la stratégie

L'entreprise s'engage à suivre et évaluer les résultats de sa stratégie et de son programme d'actions au moyen d'un tableau de bord annuel transmis à l'espace protégé. Elle s'engage à distribuer systématiquement un questionnaire de satisfaction aux clients, dont les résultats seront adressés à la Commission européenne d'évaluation. En cas de non respect de la Charte, la Commission européenne d'évaluation mandatera un expert. L'entreprise s'engage à le recevoir dans les meilleures conditions et à faciliter sa mission au sein de son établissement.

6. Renouveler l'adhésion à la Charte

La procédure de renouvellement de l'adhésion à la Charte est identique à celle d'une première adhésion. Celle-ci aura une périodicité de trois ans.

Annexe 7 : carte des enjeux biologiques

Annexe 8 : carte des fermes auberges ouvertes en hiver





Ensemble natura 2000 Hautes Vosges : ouverture des fermes auberges en saison hivernale (référence 2003)

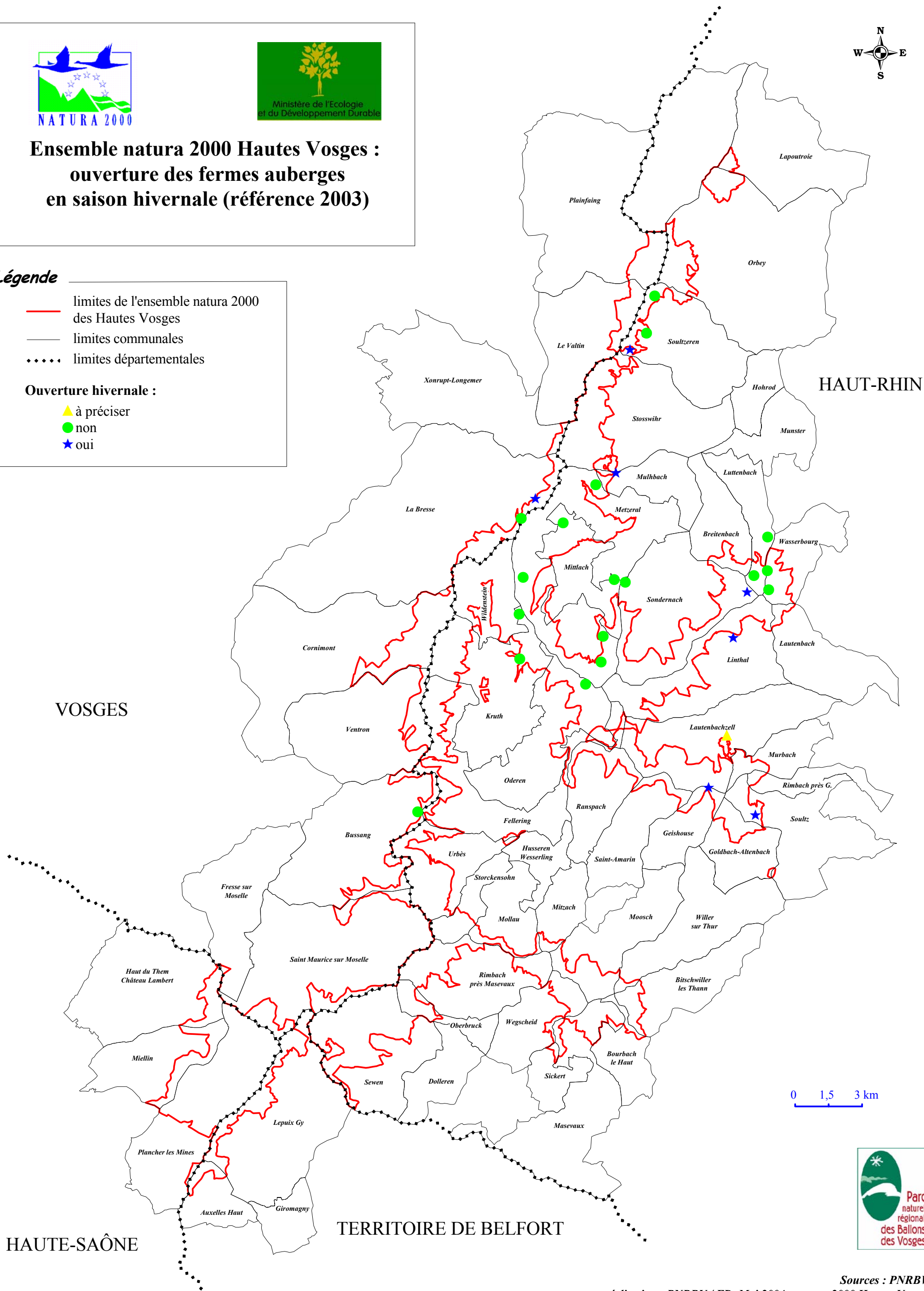


Légende

- limites de l'ensemble natura 2000 des Hautes Vosges
- limites communales
- limites départementales

Ouverture hivernale :

- ▲ à préciser
- non
- ★ oui



Annexe 9 : les projets soumis à étude d'incidence au titre de natura 2000



Mise en œuvre des Directives Habitats et Oiseaux sur les Hautes-Vosges

*Diagnostic écologique et socio-économique :
Hautes Chaumes et activités agricoles*



Janvier 2003

Les Directives européennes Habitats et Oiseaux

◇ Les Directives européennes "Oiseaux" de 1979 et "Habitats" de 1992 demandent aux Etats membres de l'Union Européenne de mettre en place un réseau de sites naturels à l'échelle européenne

→ ce réseau porte le nom de réseau "natura 2000"

◇ Les sites de ce réseau doivent abriter des habitats et espèces animales ou végétales remarquables, rares ou menacées à l'échelle européenne : ces habitats et espèces sont dits "**d'intérêt communautaire**" et sont listés dans des *annexes* des Directives

→ Le réseau natura 2000 doit ainsi permettre la conservation d'un échantillon représentatif des habitats et espèces les plus menacés d'Europe

◇ Dans les Hautes-Vosges, les habitats concernés sont par exemple les tourbières, les Hautes-Chaumes ; les espèces concernées sont par exemple l'Ecrevisse à pattes blanches, la Chouette de Tengmalm, plusieurs espèces de chauves-souris,...

◇ Les Etats membres de l'Union doivent garantir le maintien ou le rétablissement dans un "bon état de conservation" des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans ces sites natura 2000

Le document d'objectifs :

◇ **L'outil français** consignant les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs des Directives européennes (garantir le maintien ou le rétablissement dans un "bon état de conservation" des habitats et espèces d'intérêt communautaire) est le "document d'objectifs"

◇ **Chaque site retenu devra être doté d'un document d'objectifs** en 2004 ; les documents d'objectifs sont rédigés de façon concertée, soumis à un "comité de pilotage local" rassemblant les acteurs locaux concernés et validés au final par ce comité et par le Préfet

◇ Les actions à mettre en œuvre pour conserver ou restaurer les habitats et espèces d'intérêt communautaire doivent prendre en compte les données socio-économiques et locales des sites concernés ; il ne s'agit donc pas de créer des "réserves d'indiens" mais d'analyser la gestion actuelle, de la confronter aux objectifs de conservation des habitats et espèces puis de mettre en place des actions concertées et validées localement

◇ Le document d'objectifs précise les dispositifs financiers permettant d'atteindre les objectifs

Natura 2000 : les implications juridiques

□ ***Evaluer les impacts de travaux soumis à autorisation, arrêter par site une liste de ce type de travaux***

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative (exemple : assèchement de zone humide de plus de 1

ha, modification du lit mineur des cours d'eau – Loi sur l'eau - ...) ¹ et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site natura 2000 **font l'objet d'une** évaluation de leurs incidences ² au regard des objectifs de conservation du site (article L414-4 du Code de l'Environnement) ; l'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site, sauf « raisons impératives d'intérêt public » en général et « motifs liés à la santé ou à la sécurité publique » dans le cas d'habitats ou d'espèces prioritaires.

La liste des projets, travaux... soumis à autorisation est « arrêtée pour chaque site en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés » (Art. R.* 214-34 1.d), en plus des programmes ou projets qui sont d'ores et déjà soumis à autorisation (Loi sur l'eau, sites classées...).

Remarque : certains projets situés à l'extérieur de l'enveloppe Natura 2000 mais qui pourrait avoir une influence sur le site, sont soumis au même dispositif (évaluation des incidences éventuelles).

Un guide méthodologique présentant le contenu type de ces évaluations des incidences a été réalisé par le Ministère de l'Environnement (**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT, 2001** – Application de l'article L.414-4 du Code de l'environnement (Chapitre IV, section I) - Evaluation appropriée des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 - Contenu type de l'évaluation appropriée des incidences des projets et programmes : Guide méthodologique. Lettre de commande 237 / 00 : 72 p.)

La question du financement des actions prévues

Le financement des actions prévues sera défini dans le document d'objectifs ; il s'appuiera sur des lignes budgétaires existantes (locales, régionales, nationales et européennes) et sera complétée de crédits spécifiques européens propres à natura 2000.

¹ La liste de ces programmes / projets est en cours d'établissement

² Cette évaluation est réalisée et financée par le **maître d'ouvrage**

SOMMAIRE

LES DIRECTIVES EUROPEENNES HABITATS ET OISEAUX.....	1
LE DOCUMENT D'OBJECTIFS :	1
NATURA 2000 : LES IMPLICATIONS JURIDIQUES.....	1
LA QUESTION DU FINANCEMENT DES ACTIONS PREVUES	2
1. QUELS HABITATS ET QUELLES ESPECES DES DIRECTIVES CONCERNES ?	5
2. INTERETS ET ENJEUX ECOLOGIQUES	6
3. ETAT DE CONSERVATION DES HAUTES CHAUMES	8
4. QUI SONT LES EXPLOITANTS, QUELLES LOGIQUES ECONOMIQUES ?	9
5. STATUT FONCIER DE CES ESPACES ET ETAT DES LIEUX DES CONVENTIONS D'USAGE	11
6. QUELLE GESTION DE L'ESPACE ?	16
7- IMPACTS DE LA GESTION AGRICOLE SUR LES HAUTES CHAUMES	17
7-1. LES DIFFERENTS FACIES DE VEGETATION	17
7-2. IMPACT DES PRATIQUES AGRICOLES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HAUTES CHAUMES.....	19
8. IMPACTS DES AUTRES ACTIVITES HUMAINES	22
9. QUELLES EVOLUTIONS CONSTATEES OU PREVISIBLES A COURT ET MOYEN TERME ?	22
10. MESURES DE GESTION ET DE PROTECTION RECENTES OU A VENIR SUR LES HAUTES CHAUMES.....	22
10.1. LES MESURES CONTRACTUELLES	22
10.2 PROTECTION REGLEMENTAIRE ET MAITRISE FONCIERE OU D'USAGE SUR LES HAUTES CHAUMES DU SITE NATURA 2000	24
11. LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DE PRESERVATION DES HAUTES CHAUMES DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE	26
12. OBJECTIFS DE GESTION DURABLE DES HAUTES CHAUMES ET ACTIONS A METTRE EN OEUVRE.....	29
BIBLIOGRAPHIE	32

Liste des tableaux

➡ tableau 1 : habitats d'intérêt communautaire présents sur les Hautes Chaumes	5
➡ tableau 2 : types de gestionnaires sur les Hautes Chaumes du site natura 2000 Hautes-Vosges.....	10
➡ tableau 3 : surfaces estimées par SIG des différentes mesures « Hautes Chaumes » du CTE dans l'enveloppe Natura 2000 Hautes-Vosges	23
➡ tableau 4 : bilan des Chaumes situées dans les espaces protégés en 2002.	25
➡ tableau : Objectifs de conservation et actions existantes, programmées (ou à mettre en œuvre) .	31

Liste des annexes

- ☞ annexe 1 : protocole d'évaluation de l'état de conservation des Hautes Chaumes
- ☞ annexe 2 : carte des types d'exploitations agricoles
- ☞ annexe 3 : types d'exploitations agricoles sur les Hautes-Chaumes
- ☞ annexe 4 : carte de typologie foncière des exploitations agricoles des Hautes Chaumes
- ☞ annexe 5 : bail rural type proposé dans le département du Haut-Rhin
- ☞ annexe 6 : carte des surfaces fauchées sur les Hautes Chaumes en 2002

Ce diagnostic agricole a été rédigé sur la base de l'état des lieux socio-économique réalisé par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, l'état des lieux écologique (état de conservation) proposé par l'Université de Metz et le diagnostic réalisé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges dans le cadre du programme LIFE Environnement (1999).

Petit rappel historique.... :

Les Hautes Chaumes sont essentiellement des habitats dits « secondaires » : elles sont issues des travaux défrichements de la hêtraie d'altitude, réalisés à partir du VIII^{ème} siècle. Près de 300 ha sont toutefois considérés comme « primaires » au vu des données pédologiques : ces secteurs localisés aux sommets les plus hauts et les plus ventés³, reposent sur des sols très humifères appelés « rankers cryptopodzoliques » (GURY M. & al – CNRS Vandoeuvre les Nancy, 1992).

A la fin du XIX^{ème} siècle, on estimait à 6500 ha les surfaces de Hautes Chaumes exploitées, sur 102 sites, avec un chargement de 5000 bovins (AVRIL, 1989) ; en 1992, lors de la mise en place des « mesures agri-environnementales » (article 19 – voir plus loin), les surfaces exploitées étaient évaluées à 4800 ha par une soixantaine d'exploitations (PNRBV, 1992).

En 2002, la surface *réellement* exploitée est évaluée à 3500 ha au regard des déclarations PAC des agriculteurs (Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, 2002), soit 18 % de l'ensemble Hautes-Vosges.

1. Quels habitats et quelles espèces des Directives concernés ?

Les Hautes Chaumes représentent près de 3500 ha de pâturages situés généralement au-dessus de 900 m. d'altitude. Elles abritent 7 habitats d'intérêt communautaire (= concernés par la Directive Habitats) suivants :

Habitat	Intitulé de la Directive Habitats*	Code natura 2000	Type	Code CORINE
Hautes-Chaumes	<i>Formations herbeuses à Nardus riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes</i>	6230 (X 4030)	Intérêt communautaire prioritaire	35.1 (X 31.21)
Landes subalpines et faciès de landes à Ericacées (callune...) des Hautes Chaumes	<i>Landes sèches européennes</i>	4030 (X 6230)	Intérêt communautaire (et prioritaire)	31.21 (X 35.1)
Prairies montagnardes	<i>Prairies de fauche de montagne</i>	6520	Intérêt communautaire	38.3
Prés-bois	<i>Plusieurs habitats relevant de la Directive sont concernés</i>	6230, 6520, 4030, 9110, 9130, 9140	Intérêt communautaire + prioritaire	35.1, 38.3, 31.21, 41.11, 41.13, 41.15
Bas-marais	<i>Tourbières de transition et tremblants</i>	7140	Intérêt communautaire	54.4., 54.5
Molinaies	<i>Prairies à Molinia sur sols tourbeux ou argilo-limoneux (<u>Molinion caeruleae</u>)</i>	6410	Intérêt communautaire	37.31
Tourbières bombées	<i>Tourbières hautes actives</i>	7110	Intérêt communautaire prioritaire	51.1
Tourbières dégradées restaurables	<i>Tourbières hautes dégradées encore susceptible de régénération naturelle</i>	7120	Intérêt communautaire	51.2

* : Directive 92/43/CEE ; J.O. n° L206 du 22.7.1992 & n° L305 du 8.11.1997.

📊 tableau 1 : habitats d'intérêt communautaire présents sur les Hautes Chaumes

³ sur 5 massifs : Tanet (environ 120 ha), Hohneck – Petit Hohneck (130 ha), Rothenbach (25 ha), Grand Ballon (20 ha) et Ballon d'Alsace (15 ha).

Les Hautes Chaumes accueillent également des espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats et annexe I de la Directive Oiseaux), notamment le Grand Tétrás, la Gélínótte, la Pie-Grièche écorcheur (espèces nicheuses), plusieurs espèces de Chauves-souris (zones d'alimentation), le Lynx et enfin des espèces végétales dont la présence reste à confirmer (Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar, en cours).

Les Hautes Chaumes abritent également d'autres espèces, non concernées par les Directives européennes, et présentant un intérêt patrimonial.

2. Intérêts et enjeux écologiques

Les Hautes-Chaumes du Massif Vosgien présentent des formations végétales caractéristiques des montagnes sur roches essentiellement acides (granites), dans des régions à climat dit « océanique », dont on retrouve des variantes :

- **en France** : Monts Dore, Massif Central (Monts Forez), Jura, Alpes et Armorique (voir carte ci-contre)
- **dans le reste de l'Europe** : en Allemagne (Forêt Noire), Ecosse (Highlands), Islande, Norvège et Russie.

S'il existe des formations végétales proches dans le Forez ou en Forêt Noire, les Hautes Chaumes du Massif Vosgien sont uniques en Europe de par leur faune et leur flore, mais aussi de par leurs associations végétales et animales spécifiques.

A quoi est dû l'intérêt écologique des Hautes Chaumes ? :

- la présence d'espèces végétales et animales adaptées à des climats montagnards : lézard vivipare...
- la présence d'écotypes et de relictés glaciaires ou thermophiles : pulsatile blanche, pensée des Vosges, liondent des Pyrénées...
- la présence d'espèces végétales caractéristiques des sols acides (espèces dites « acidiphiles ») et pauvres en éléments minéraux (espèces dites « oligotrophes ») : arnica, canche flexueuse...
- la présence de communautés et d'espèces végétales liées à des conditions de milieux très particuliers : sols dénudés (lycopodes), sols gorgés d'eau et piétinés par le bétail (la mousse *Bruchia vogesiaca*), zones à « thufurs »...
- la présence d'une mosaïque de formations végétales liée à la mise en valeur agricole : prairies pâturées, fauchées, landes, landes pelouses, prés bois...

Erreur! Argument de commutateur inconnu.

Source : L. ALNOT – Univ.
Metz, 2001

On dénombre 23 espèces végétales protégées (listes nationales et régionales) et x espèces d'intérêt patrimonial⁴ sur les Hautes Chaumes du Massif Vosgien (hors espèces liées aux complexes tourbeux).

La conservation des richesses biologiques des Hautes Chaumes est liée entre autre :

- ☐ au maintien d'une mise en valeur agricole et donc au maintien d'une agriculture viable
- ☐ à des systèmes d'exploitation extensifs.

⁴ Espèce d'intérêt patrimonial : définition (en cours)

3. Etat de conservation des Hautes Chaumes

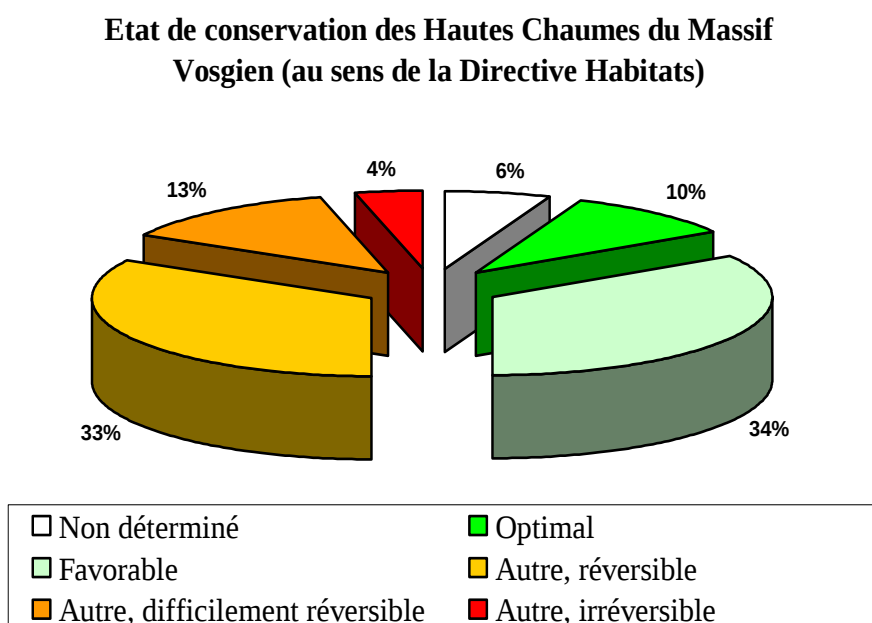
L'évaluation de l'état de conservation des Hautes Chaumes s'est basée sur l'appréciation de l'écart floristique entre l'habitat présent et l'habitat potentiel, lequel dépend essentiellement de l'altitude, l'exposition aux vents, l'orientation et la roche mère.

Ainsi, par exemple, au-dessus de 1250 m. d'altitude, sur des versants exposés aux vents d'ouest –côté lorrain essentiellement- l'habitat potentiel est la lande subalpine à airelle des marais et pulsatile blanche. La présence à cette altitude d'une prairie à renouée bistorte, rumex... constituera une forme de dégradation de l'habitat et l'état de conservation sera alors évalué comme défavorable.

Le protocole d'évaluation, mis au point par l'Université de Metz en liaison avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, est joint en annexe.

☞ annexe 1 : protocole d'évaluation de l'état de conservation des Hautes Chaumes

Les résultats de cette analyse sont présentées dans le schéma ci-dessous :



Source : Université de Metz, 2002

Cette approche nous indique que 44% de la surface des Hautes Chaumes présente un état de conservation favorable à optimal, répondant pleinement aux objectifs de la Directive Habitat. Un tiers des surfaces est en état de conservation « autre, réversible », indiquant des milieux généralement fertilisés et chaulés de façon plus importante ; la flore originelle des Hautes Chaumes : arnica, luzule blanchâtre, canche flexueuse... est partiellement remplacée par de nouvelles espèces : trèfles, achillée millefeuille, véronique à feuilles de chêne....

Enfin, 17% de la surface des Hautes Chaumes abrite des habitats profondément transformés, pour lesquels des opérations de restauration éventuelles semblent peu opportunes dans la mesure où l'habitat originel a peu de chance de réapparaître dans un délai court : il s'agit des surfaces traditionnelles de fauche, de chaumes artificialisées dans les années 80, ou encore de pâtures proches des exploitations agricoles.

4. Qui sont les exploitants, quelles logiques économiques ?

Types de production

Le système de production - transformation laitière est dominant sur le Massif Vosgien (CEMAGREF, 1995) ; il n'y a pas de tradition de production de viande bovine ou ovine, comme d'autres régions montagneuses françaises, ce type de production étant essentiellement, dans les Vosges, le fait de doubles actifs, lesquels acceptent de moins en moins les contraintes liées à la conduite d'un cheptel laitier. Sur les Hautes Chaumes de l'ensemble Natura 2000 Hautes-Vosges, cette tendance reste valable, en particulier en vallée de Munster (voir carte en annexe 2), mais on assiste toutefois à l'essor de productions annexes : vaches allaitantes, ovins ou caprins et chevaux, en particulier dans le sud et l'est du massif : Massifs du Grand Ballon, Rossberg...

☞ annexe 2 : carte des types d'exploitations agricoles

La quasi totalité des producteurs de lait des chaumes transforment tout ou une partie du lait en fromage : munster (zone d'Appellation d'Origine Contrôlée depuis 1969), bargkass, siesskass ; les quotas moyens de lait sont de 19 400 litres en vente laiterie et 77 600 litres en vente directe⁵. La transformation du lait permet de bien valoriser la matière première : un lait vendu en laiterie à 0,30 Euros est valorisé à 0,75 en fromage (Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, 2002). Les agriculteurs sont pénalisés par la non rémunération de la qualité particulière de leur lait vendu en laiterie et sont confrontés à un arsenal de mesures de plus en plus contraignantes visant à sécuriser leurs produits (*Lysteria*...)

Les exploitations concernées par l'enveloppe natura 2000 :

86 gestionnaires mettent en valeur les Hautes-Chaumes du site natura 2000.

☞ annexe 3 : types d'exploitations agricoles sur les Hautes-Chaumes

On distingue (tableau 2 page suivante) :

- 43 fermes auberges : 20 fermes auberges ouvertes toutes l'année et 23 fermes auberges « transhumantes » (ouvertes de mi-mai à mi-octobre environ) qui exploitent également des surfaces en fond de vallée et où l'on trouve un deuxième de corps de ferme
- 24 estives sont utilisées par des fermes des vallées voire de la plaine
- 8 sites sont mis en valeur par des fermes d'altitude n'offrant pas de restauration comme activité complémentaire (mais 3 d'entre elles valorisent les produits de l'exploitation dans une ferme attenante dont elle est séparée d'un point de vue juridique)
- 5 sites sont gérés par des Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels
- 6 sites sont gérés par des structures autres : restaurant, chevaux du propriétaire ou de particuliers...

Les exploitations agricoles concernées ont en moyenne une Surface Agricole Utile (S.A.U.) de 127 ha et les Hautes Chaumes représentent un tiers de cette surface (44 ha) d'après l'analyse des données issus des dossiers CTE 2002, avec des chargements de 0,2 à 0,3 UGB par ha sur les Hautes Chaumes (sur l'année entière)(Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, 2002).

En ce qui concerne les cheptels et les surfaces mises en valeur, on note les évolutions suivantes (enquête fourrage, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, 1999) : la SAU a augmenté en moyenne de 10 % entre 1993 et 1999 et une exploitation sur 3 a augmenté son cheptel. Cette évolution est originale par rapport au reste du Massif.

⁵ données issues de 24 agriculteurs des Hautes Chaumes en gestion à l'EGE de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin (Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, 2002)

Types de gestionnaires	Nombre	% de surface exploitée sur les Hautes Chaumes du site Hautes Vosges
Ferme auberge	43	60 %
- ferme auberge toute l'année avec tous les terrains au-dessus de 800 m. d'altitude	10	17
- ferme auberge toute l'année avec terrains en vallée	10	11
- ferme auberge « transhumante »	23	33
Estives de ferme	24	18 %
Fermes d'altitude	8	11 %
- ferme d'altitude	5	4
- ferme d'altitude séparée d'une auberge attenante	3	11
Sites CREN	5	3 %
Divers	3	5 %

tableau 2 : types de gestionnaires sur les Hautes Chaumes du site natura 2000 Hautes-Vosges

Les exploitants agricoles :

Les chefs d'exploitation sont majoritairement jeunes : un sur trois a moins de 35 ans et 60 % ont entre 35 et 55 ans (Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, 2002). L'installation des jeunes a été permise par l'évolution des statuts juridiques des exploitations : GAEC, EARL mais également SCEA et SARL dans le cas des fermes auberges.

Avec cette population jeune, la continuité de l'exploitation agricole des Hautes Chaumes est donc largement assurée ; de plus, en cas de cessation sans repreneur familial, on note un engouement certain de candidats repreneurs...

Ces données récentes confirment l'étude de l'INRA dont il est question ci-dessous, laquelle montrait, en 1993, que le nombre d'exploitation était stable et la transmissibilité des fermes auberges globalement assurée.

Différents types de fermes auberges :

Environ 60% de la surface des Hautes Chaumes du site est mise en valeur par des fermes auberges...

Une étude de 1993 réalisée par l'INRA de Dijon⁶, réalisée sur 69 fermes auberges, proposait de distinguer 3 grands types de ferme auberge en fonction du système de production (lait / viande) et des logiques économiques dominantes (tableau de synthèse pages suivantes).

A la lecture de ces travaux de l'INRA, on constate que :

- ☐ la majorité des fermes auberges conservent une activité agricole dominante, orientée vers la production de lait transformé tout ou partie en fromage (munster), avec des chargements suffisants ; cette majorité exploitait les $\frac{3}{4}$ des surfaces de chaumes enquêtées
- ☐ un quart de fermes auberges à logique de restauration dominante, avec des chargements insuffisants et des orientations agricoles plus originales (allaitantes, caprins...).

⁶ **INRA DIJON, 1993** - Les fermes auberges dans le Massif Vosgien (hautes-chaumes) : logiques économiques et processus de succession installation ; Commissariat à l'Aménagement du Jura et des Vosges - 74 p.

Les fermes-auberges ont modernisé leur équipement agricole et leur partie auberge, de manière assez différente en fonction de leurs logiques économiques :

- pour la partie agricole : mise aux normes des fromageries, équipement en fosse à lisier, en matériel d'épandage, de fenaison...
- pour la partie restauration : assainissement, mise aux normes des cuisines, augmentation de la capacité d'accueil des auberges (sur 20 fermes auberges enquêtées en 1986 puis en 1992, on note une progression moyenne de 20% de cette capacité, avec des valeurs variant entre 10 et 160%)

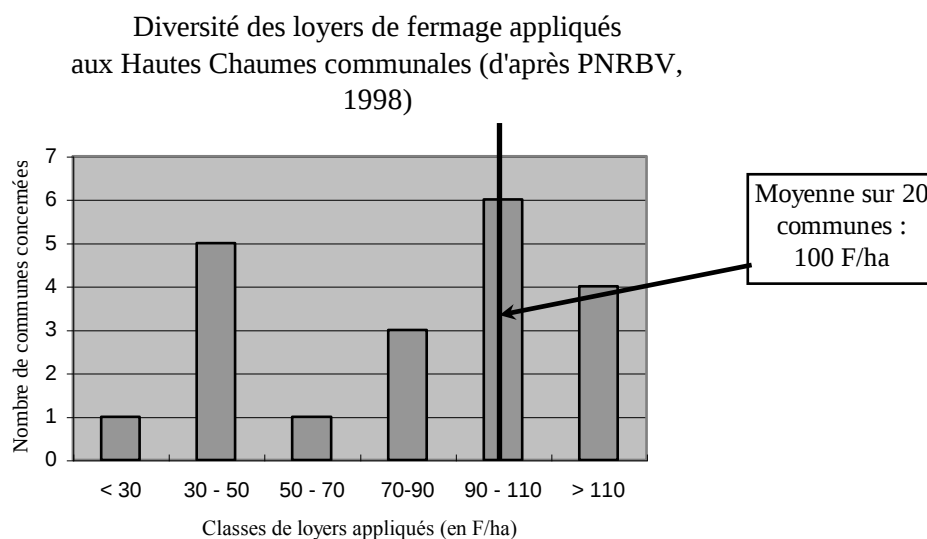
5. Statut foncier de ces espaces et état des lieux des conventions d'usage

Les exploitations agricoles sont majoritairement des propriétés communales : les communes sont propriétaires dans 70 % des cas et dans 1 cas sur 3, la commune est même propriétaire exclusive, bâtiments compris. Toutefois, on assiste de plus en plus à la vente des bâtiments de fermes communales aux gérants des fermes auberges, comme on peut le voir sur la carte, notamment en vallée de Munster.

☞ annexe 4 : carte de typologie foncière des exploitations agricoles des Hautes Chaumes

Quelques chaumes appartiennent entièrement à des privés, notamment au nord du Grand Ballon : Morfeld, Roedelen, Marksteinkopf... et dans la vallée de la Doller.

Le système de convention majoritaire entre les communes et les agriculteurs est, d'après une enquête réalisée par le Parc en 1998 auprès de 20 communes propriétaires, le bail rural ; les loyers varient entre 35 et 240 F/ha, avec une moyenne de 100 F/ha :



Le bail rural type proposé dans le Haut-Rhin est joint en annexe (Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, 2003).

☞ annexe 5 : bail rural type proposé dans le département du Haut-Rhin

Les trois logiques économiques principales des fermes auberges du Massif Vosgien⁷

	A : double logique : production/transformation laitière et restauration	B : logique de restauration dominante	
Nombre de fermes auberges concernées (sur 52) :	34	18 (1/4 des fermes auberges)	
Nombre (sous-types)	/	6	12
Part des chaumes gérées par le type de ferme auberge, évolution (bilan entre 1986 et 92)	¾ des surfaces des chaumes enquêtées stabilité	faible augmentation	¼ des surfaces des chaumes enquêtées ?
Productions, écoulement	production / transformation laitière (vaches) 2/3 transforment tout le lait en fromage 1/3 en vendent en plus une partie en laiterie	Système laitier dominant Pour un tiers : fromage vendu à la ferme	orientation allaitante ou mixte (Vaches Laitières, <10 + brebis ou chèvres ou + Vaches Allaitantes ou veaux sous la mère)
Dimension moyenne du troupeau => chargement	> 15 VL (Vaches Laitières) chargement généralement > 0.6 UGB/ha, sinon > 0.4	< 10 VL > 0.4	 chargement généralement < 0.4 UGB/ha
Part revenu agricole / revenu touristique	activité agricole moyenne à importante, dans la plupart des cas : les recettes agricoles sont inférieures à celle de l'auberge	part des revenus agricoles faible / activité de restauration qui peut être importante	faibles ressources en personne, peu d'appel à main d'œuvre familiale => activité auberge dominante
Localisation	Haut-Rhin essentiellement		essentiellement : vallées de la Thur et de la Doller, nord du massif
Propriété foncière	essentiellement privées (5 communales en 92)		
Localisation dominante sur le Massif Vosgien	essentiellement : FA accessibles (route des crêtes, Petit Ballon)	Petit Ballon	
Aménagements	- généralement : investissement importants réalisés dans l'auberge et la ferme (diminution du temps de travail) ; - souvent en conformité / assainissement.	- équipement traditionnel pour la récolte du foin, l'alimentation et l'entretien des animaux ; - bâtiments anciens, à capacité d'accueil limitée ; - investissements assez conséquents dans l'auberge.	- peu d'investissements dans le matériel de récolte du foin ; - bâtiments d'élevage anciens ; - souvent en conformité / assainissement ; - investissements importants dans l'auberge.

⁷ D'après : **INRA DIJON, 1993** - Les fermes auberges dans le Massif Vosgien (hautes-chaumes) : logiques économiques et processus de succession installation ; Commissariat à l'Aménagement du Jura et des Vosges - 74 p - Bilan final réalisé sur 52 fermes auberges

	A : double logique : production/transformation laitière et restauration	B : logique de restauration dominante	
SAU moyenne	généralement > 40 ha (pour une moitié : > 60 ha)	< 30 ha	généralement > 40 ha
Stratégies	transformation également du lait en bargkass ⁸ , afin d'augmenter la période de commercialisation de fromage	Abandon de l'activité agricole lors de la succession	
Organisation du travail	• 2/3 ont au moins 3 permanents - • importance du travail familial • périodes de surcharge : récolte des foin (15 à 22 ha en général)	généralement 3 permanents	• petite taille : généralement 2 permanents maximum ; • mobilisation de main d'œuvre familiale souvent occasionnelle / 1^{ère} colonne.
Date de création,	ancienne.		récente ; implantations souvent nouvelles des familles (logique touristique dominante)

⁸ pour allonger la période de commercialisation de fromage, le bargkass ayant une période d'affinage plus longue que le munster (3 à 6 mois au lieu de 3 semaines environ)

Exemple d'itinéraires techniques sur quelques exploitations agricoles des Hautes-Chaumes

(enquête réalisée en 1998 par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin)

Exploitation	Type (INRA, 1993)	Nombre de VL	SAU (en ha)	Surface fauchée (ha)	Fertilisation des surfaces fauchées (puis pâturées)	Surface pâturée (ha)	Fertilisation des surfaces pâturées	Conduite du pâturage	lutte contre ligneux
ferme auberge 1 Route des Crêtes		34 vl + 30 génisses et vaches taries	103.5	1.5 + 1.5 + 3	20 t/ha de fumiers + 200 kg/ha de 16.0.10 en deux passages : à proximité de la ferme ; les 3 ha sont justes chaulés tous les 3 ans	103.5	Mis à part les parties fauchées, seules les 30 ha situés en contrebas de la ferme sont fumés (déjections des bovins + 60 m ³ de lisier / ha) et chaulées (500 u. tous les 3 ans)	Pâturage tournant pour tous les animaux : - 52 ha de pâturage pour les vaches laitières, divisés en 5 parcs - 51 ha pour les génisses et vaches taries (3 parcs)	débroussaillage ment de ligneux, tronçonneuse ; laisse quelques arbres
Ferme d'estive Route des Crêtes		27 vl, génisses primipares, quelques veaux	30	0	/	27	80 m3 de lisier / ha + 4 t de lithopâture + 20 t d'urée	pâturage tournant ; parcs utilisés deux à trois semaines	fauche tournante des refus
ferme auberge 2 Route des Crêtes		12 VL, 6 génisses, 2- 3 veaux + génisses en pension	90	3	un peu de fumier + engrais 6.10.7 tous les deux ans	90	fumier + purin : en dessous de la ferme	2 parcs pour VL et 2 parcs pour génisses	
ferme auberge 1 Massif Grand Ballon		20 vl 10 veaux 300 moutons	90	? variable fauche 1 année sur deux en vallée ou sur les chaumes	fumier ; lisier ; 200 kg d'N/an	50	Partie mécanisable : lisier réparti sur les pâturages en dessous de la ferme (pas de fosse) Parties non mécanisables : néant	pâturage tournant (environ 5 parcs) : vaches puis moutons 2 parcs à mouton : pâturage progressif	tronçonneuse ; essai de laisser des haies et bouquets d'arbres isolés

ferme auberge 2 Grand Ballon		12 vl +15 bovins + 70 caprins	136	20	fumier en automne, chaulage tous les 3 ans 1 récolte / an ; ensuite : pâture	136	néant sauf déjections au pâturage		renovation pastorale
---------------------------------------	--	--	-----	----	--	-----	--------------------------------------	--	-------------------------

6. Quelle gestion de l'espace ?

Les Hautes Chaumes contribuent à l'approvisionnement fourrager des 78 exploitations agricoles concernées ; en moyenne, ces surfaces représentent 1/3 de la SAU (44 ha sur 127 ha en moyenne)(Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, 2002). L'essentiel des surfaces des Hautes-Chaumes, non mécanisable, est pâturé ; les surfaces de fauche, peu nombreuses, ont toutefois tendance à s'étendre.

Les prairies de fauche, installées sur des zones mécanisables, reçoivent généralement du fumier, du lisier ou du compost et parfois en plus des scories et des engrais azotés minéraux ; après la fauche, généralement mi - juillet, ces prés sont laissés à la pâture. Ce système permet de procurer aux vaches laitières en pleine lactation une repousse de bonne qualité fourragère, nécessaire au maintien d'une production de lait et de fromage suffisante en septembre-octobre.

Les surfaces fauchées peuvent être variables d'une année sur l'autre, pour les exploitations ayant des terrains en vallée : en effet, si la récolte des foin de l'exploitation du bas est compromise, la surface normalement fauchée sur les chaumes peut être étendue pour combler les déficits.

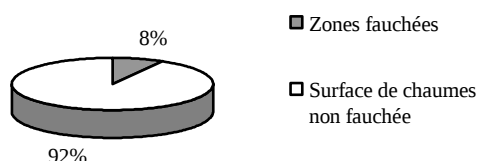
Les surfaces fauchées ont doublé entre 1986 et 1993 et sont restées depuis assez stables ; en 1998, ces surfaces représentaient environ 15 % de la SAU de Hautes Chaumes concernées par l'enquête du Parc en 1999, soit 500 ha. En 2002, ces surfaces représenteraient plus de 290 ha soit 8 % de la surface de Hautes Chaumes du site Hautes-Vosges.

☞ annexe 6 : carte des surfaces fauchées sur les Hautes Chaumes en 2002

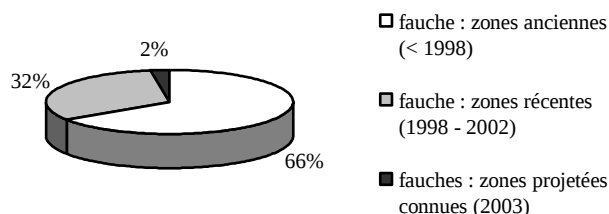
On assiste toutefois à une nouvelle augmentation des zones fauchées, cette tendance pouvant s'expliquer d'une part par l'augmentation des cheptels, d'autre part par la disparition des zones mécanisables en fond de vallée (extension de l'urbanisation au dépend des prés de fauche autour des villages de fond de vallée), par l'installation en altitude de nouveaux agriculteurs n'ayant pas de surface de fauche en fond de vallée ou par la tendance des fermes auberges à rester ouverte toute l'année (=> stockage de foin en hiver en altitude => les agriculteurs préfèrent le produire sur place que le monter depuis les vallées).

Ainsi, depuis 1997 – 1998, près de 94 ha de prés de fauche ont été créés, notamment entre le Col du Plaetzerwaesel et le Grand Ballon : Treh, Morfeld, Grand Ballon...

Part des surfaces fauchées sur les Hautes Chaumes du site natura 2000 en 2002



Ancienneté de la fauche sur les Hautes Chaumes du site natura 2000



A noter qu'environ 80 ha prés de fauche sont issus de « retournement » anciens (années 80). Le rendement fourrager de ces espaces varie entre 2,5 et 3,5 de matière sèche par ha (Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, 2002).

Les pâturages, exploités généralement de mi-mai à mi-novembre, sont conduits de diverse façon, en fonction de la technicité de l'exploitant, du temps qu'il peut consacrer à son exploitation dans le système ferme-auberge.

Généralement, les pâturages proches de l'exploitation agricole et mécanisables sont fumés (lisier et/ou fumier, compost) ; les exploitants sont désormais presque tous équipés en fosse à lisier et en matériel d'épandage. La fertilisation est éventuellement complétée d'un apport minéral (N, P, K), avec un maximum de 30 unités d'azote par ha, et d'un chaulage tous les deux à cinq ans. Les pâturages plus éloignés et non mécanisables ne reçoivent souvent aucune fumure, sauf éventuellement du lisier (tuyaux, épandeurs) ; ils sont souvent destinés aux génisses et aux vaches tarées.

La faible productivité des landes (0,5 à 1,5 t de matière sèche par ha – Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, 2002) est compensée par l'importance de leurs surfaces qui représentent un tiers des Hautes Chaumes d'après L. ALNOT, 2000.

Précisons que certaines chaumes ne sont pas gérées par des agriculteurs. Il s'agit soit d'une absence totale de gestion soit d'une gestion conservatoire particulière.

Le tableau page 14 donne quelques exemples de gestion des chaumes par des exploitations enquêtées durant l'été 1998 par le Parc et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ; on s'aperçoit en fait qu'il existe un grand éventail de pratiques :

=> au niveau de la fertilisation

=> au niveau de la conduite du troupeau : entre celles qui mettent tous les animaux dans un seul parc toute la saison, celles qui réalisent un pâturage tournant sur plusieurs parcs, en séparant génisses et vaches laitières...

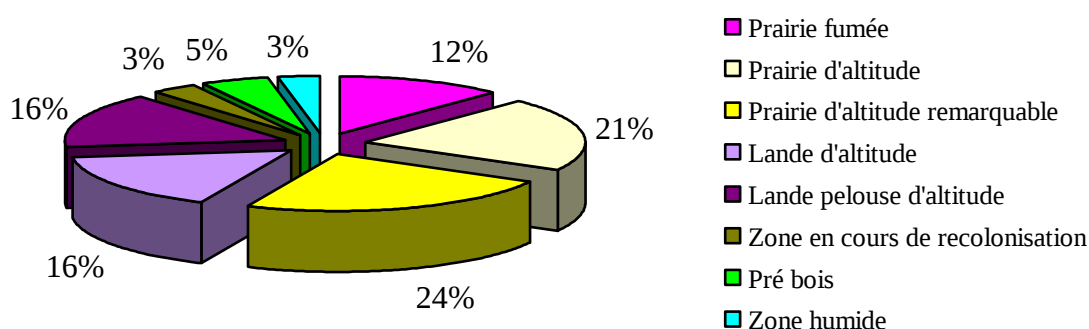
Cette diversité des pratiques induit une diversité de faciès écologiques.

7- Impacts de la gestion agricole sur les Hautes Chaumes

7-1. Les différents faciès de végétation

Sur la base du repérage des unités de végétation caractéristiques des Hautes-Chaumes, réalisée durant l'été 1998 par le laboratoire de Phytoécologie de l'Université de Metz (L. ALNOT, Université de Metz, 1998), on peut avoir une idée plus précise de la gestion actuelle des Hautes-Chaumes du Massif Vosgien⁹ :

Répartition des différents types de faciès de végétation caractéristiques des Hautes Chaumes (d'après L. Alnot, 2001)



Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, 2001. D'après : Cartographie réalisée par l'Université de Metz, 1999-2000

⁹ remarque : ces chiffres sont différents de ceux de l'étude AVRIL de 1987 qui a dû prendre en compte des pâturages d'altitude inférieur

- sur les 3150 ha d'inventaires :

- ⇒ 1010 ha (32 % des surfaces) sont des landes ou des landes-pelouses à Ericacées (myrtille et/ou callune recouvrent plus du quart de ces formations végétales), ce qui correspond à des zones gérées de manière extensive à très extensive (chargement faible)
- ⇒ 1780 ha (57 %) ont l'aspect de prairies (dominance de graminées, peu d'Ericacées), dont 1/5ème (380 ha) sont des prairies très banalisées (sursemis ancien, prairies fumées dominées par quelques espèces) et 2/5 (760 ha) des prairies d'altitude remarquables (présence d'espèces végétales ou animales d'intérêt patrimonial...)
- ⇒ 360 ha de milieux plus marginaux : zones humides (100 ha environ soit 3%), prés-bois (160 ha soit 5%) et zones en cours de recolonisation (100 ha soit 3%)

Présenté autrement, les Hautes Chaumes abritent :

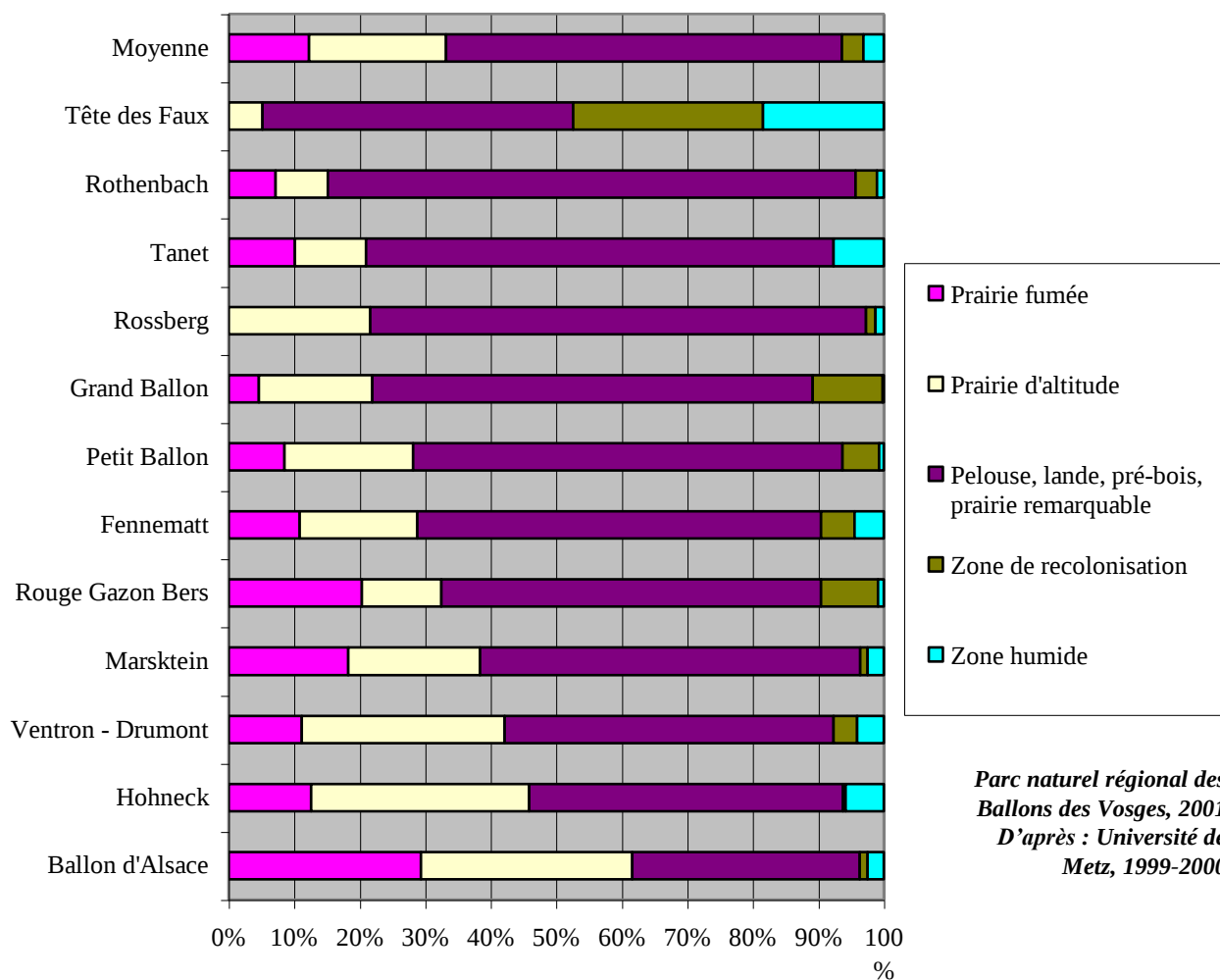
- ☐ 61 % de pâturages extensifs à très extensifs
- ☐ 21 % de prairies d'altitude
- ☐ 12 % de prairies fumées
- ☐ 6 % de zones plus marginales : zones humides, zones de recolonisation

Ces proportions moyennes cachent toutefois des écarts suivant les secteurs géographiques considérés comme le montre le diagramme ci-dessous : ainsi, si les landes pelouses à Ericacées représentent près de 80 % des surfaces au Tanet ou au Rainkopf, ces formations s'étendent sur moins de 50 % au Hohneck ou au Ballon d'Alsace. On remarque également l'importante part des prairies dans le secteur du Hohneck (près de 50 %).

☐ En conclusion, on peut retenir que :

- ◇ près de deux tiers de la surface des chaumes est gérée de façon extensive, voire très extensive (zones à présence significative de myrtille ou de callune) ; il s'agit essentiellement de zones éloignées des bâtiments d'exploitation, zones en pente, accidentées, non mécanisables ;
- ◇ 12 % de la surface des chaumes est banalisée par certaines pratiques agricoles : retournement ancien de Hautes-Chaumes et fertilisation plus importante des secteurs mécanisables proches des exploitations ; certaines de ces surfaces peuvent être considérées comme des surfaces « traditionnelles » (ainsi les surfaces proches des exploitations ont toujours été fumées...)
- ◇ entre ceux deux extrêmes, près de 20% de « prairies »
- ◇ ces chiffres moyens cachent des disparités importantes entre secteurs

Répartition des types de faciès de végétation par secteur



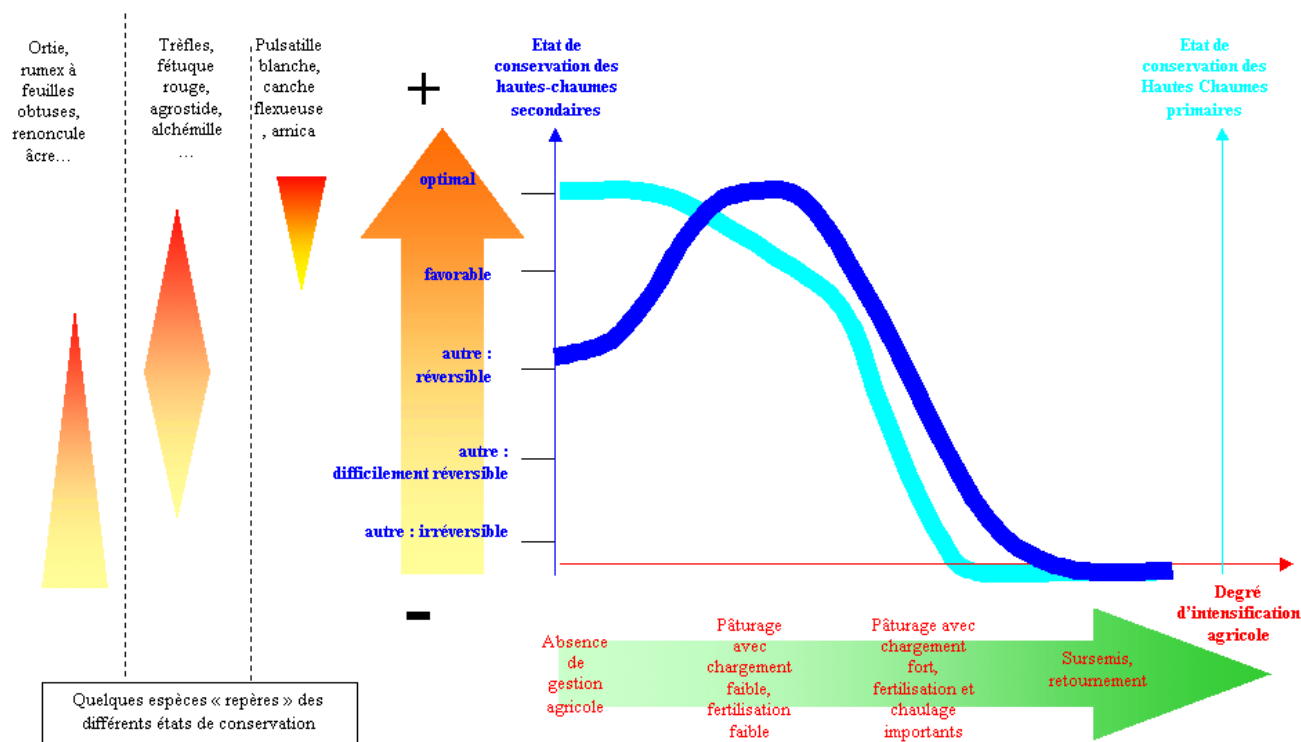
7-2. Impact des pratiques agricoles sur l'état de conservation des Hautes Chaumes

En préambule, rappelons que le maintien d'une l'activité agricole « extensive » est indispensable à la conservation des Hautes Chaumes secondaires : sans entretien, les Hautes Chaumes évoluent en lande (à fougère aigle, genêt à balais, Ericacées, genévrier...) puis en friche arbustive à sorbiers et érables et finalement en forêt ; pour donner un ordre d'idée, le passage d'une lande pelouse au « climax climatique » (hêtraie-sapinière) prend au moins environ 20 à 30 années, l'installation des Ericacées pouvant ralentir très fortement la colonisation arbustive par des phénomènes d'allopathie : ces plantes secrètent en effet dans le sol des substances chimiques empêchant le développement d'autres espèces¹⁰, d'où la faible richesse spécifique des landes à myrtille ou à callune. Toutefois, ces landes abandonnées, colonisées par la callune, la myrtille et piquetées d'arbustes, constitue des biotopes – transitoires - très favorables aux oiseaux : pipits, traquets, pies grièches écorcheurs,... comme cela a été démontré sur la Réserve Naturelle du Tanet Gazon du Faing (Conservatoire des Sites Lorrains, 2002).

¹⁰ les plages nues de ces landes peuvent toutefois être colonisées par des fougères assez rares : les lycopodes, comme on peut le voir sur la chaume du Ballon de Servance (ALNOT Laurent, 2001 com. pers.)

Pour les chaumes primaires, il en est autrement puisque ces milieux restent ouverts à semi-ouverts « naturellement » : la gestion agricole n'est pas ici indispensable.

La présence sur le terrain de tel ou tel type de faciès (prairie, lande pelouse, lande...), et donc l'état de conservation des Hautes Chaumes, est généralement directement lié à la gestion agricole (schéma ci-dessous). Les pratiques les plus dommageables sont la fertilisation et le chaulage puisque l'apport d'éléments minéraux et de calcium enrichissent le milieu et relève le pH, créant de nouvelles conditions favorables à des espèces végétales plus exigeantes et défavorables aux espèces oligotrophes et acidiphiles ; ainsi, la canche flexueuse, la luzule blanchâtre, l'arnica ou encore la pulsatille blanche disparaissent au profit du trèfle, de l'achillée millefeuille voire de la renoncule âcre et des rumex.



Impact des pratiques agricoles sur les Hautes Chaumes – Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 2002

La fauche favorise quant à elle les graminées, c'est pourquoi les prés de fauche ont tendance à être moins fleuris que les pâtures. Cet appauvrissement en espèce est accompagné généralement d'une disparition des espèces oligotrophes et acidiphiles, disparition liée à la fertilisation et au chaulage, pratiques « nécessaires » pour assurer une production de foin satisfaisante, compte-tenu de l'altitude et de la pauvreté des sols.

La sous-pâturage et le surpâturage ont également des conséquences sur la flore : les zones sous-pâturées s'enrichissent, très lentement toutefois, et les zones surpâturées sont caractérisées par des espèces végétales à rosette comme le plantain, le rumex... Il ne faut toutefois pas « diaboliser » ces espaces tant qu'ils ne représentent pas des parts importantes des exploitations agricoles : comme dit plus haut, ces zones enrichies sont des milieux intéressants d'un point de vue écologique : zones de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux, nombreuses fourmilères...

Les zones surpâturées existent nécessairement puisque les animaux ont des préférences pour certains secteurs : les zones plates, les zones abritées... qui sont du coup plus fréquentées. Par contre, en laissant trop longtemps les animaux dans une pâture, le surpâturage va concerner alors des surfaces plus importantes jusqu'à entraîner une dégradation de la flore d'un point de vue écologique mais également d'un point de vue agronomique.

Enfin, pratique souvent décrié : le girobroyage... rappelons que le girobroyage vise essentiellement l'élimination des Ericacées dans les landes et landes pelouses : cette pratique est à proscrire en chaume primaire mais n'est pas forcément néfaste¹¹ en chaume secondaire où elle favorise l'installation de nouvelles espèces, si elle n'est pas associée bien sûr à la fertilisation ou au chaulage et si elle n'est pas réalisée pendant la période de nidification des oiseaux...

Ainsi, certaines chaumes des domaines de ski alpin, entretenues annuellement par girobroyage en automne sans fertilisation, ni chaulage ni sursemis, présentent des faciès très intéressants d'un point de vue écologique (très nombreux arnicas, orchidées...), comme c'est le cas par exemple sur le domaine du Grand Ballon.

80 ha de Hautes Chaumes ont été « aménagés » (travail du sol, semis et roulage) dans les années 80, et plus récemment 2 ha supplémentaires sur la commune de Sultzzen. La flore originelle a ici complètement disparue et les conditions écologiques ont été profondément bouleversées (minéralisation de la matière organique accumulée pendant des centaines d'année...).

A étudier également : impact des différents types de moyens de fertilisation : minérale, organique (fumiers / lisiers / composts).

¹¹ d'un point de vue floristique

8. Impacts des autres activités humaines

Ponctuellement, on note des dégradations des Hautes Chaumes liées au piétinement, le long de certains sentiers de randonnées, au niveau de grands sites très fréquentés ou encore au départ de certains sites d'envols (Vol libre). L'impact est comparable au surpâturage (extension des espèces végétales résistantes au piétinement : nard raide, plantain...), mais va souvent au-delà avec la disparition du tapis herbacé puis la mise à nu du sol qui est alors érodé.

A noter également l'impact du gibier, à travers notamment le chargement substantiel qu'il peut représenter - dans des secteurs comme le Markstein par exemple - et les dégâts liés aux sangliers, sur les prés de fauche en particulier.

A étudier également : impact cueillettes arnica, cueillette myrtille etc.

9. Quelles évolutions constatées ou prévisibles à court et moyen terme ?

Concernant l'évolution des activités agricoles, on peut s'attendre :

=> à une augmentation des surfaces fauchées et des surfaces d'épandage, liée à la disparition des surfaces mécanisables dans les vallées (urbanisation, aménagements divers...), à l'installation de nouveaux agriculteurs n'ayant pas de surface ailleurs et enfin au maintien de l'ouverture des fermes auberges en hiver. Cette tendance est visible ces dernières années sur plusieurs chaumes, en particulier entre le Plaetzerwasel et le Markstein.

=> à une augmentation des cheptels, en rapport avec le dynamisme agricole (lié notamment à l'encouragement des mesures agri-environnementales) et la nouvelle charte des fermes auberges du Haut-Rhin, laquelle encourage la valorisation de la viande des exploitations (ASSOCIATION DES FERMES AUBERGES DU HAUT-RHIN, 2001).

=> à une augmentation du nombre de fermes auberges « séparées », notamment à l'occasion des successions

Concernant l'évolution des autres pratiques, sportives en l'occurrence :

=> à une diminution des impacts liés à la fréquentation, grâce aux nombreux chantiers de restauration réalisés en lien avec le Club Vosgien, sur le GR5 en particulier (Hohneck, Tanet...).

10. Mesures de gestion et de protection récentes ou à venir sur les Hautes Chaumes

10.1. Les mesures contractuelles

□ de 1993 à 1999 : l'article 19

L'opération " article 19 " sur les Hautes Vosges s'est étalée entre 1993 et 1999 ; le cahier des charges était le suivant :

* chaumes primaires (montant : 1100 F / ha / an)

=> pâturage avec une charge faible à l'hectare (maximum : 0.8 UGB par ha) sans traitement ni fumure minérale, sans travail du sol ni écobuage et avec une fumure organique limitée (< 20 t fumier / ha)

* chaumes secondaires (montant : 400 F/ha)

=> pâturage (charge > 0.6 UGB/ha), interdiction de traitement chimique et de brûlage, fumures organiques et minérales limitées et obligation d'élimination des repousses ligneuses

70 contrats ont été signés pour une surface de 1963 ha avec un budget annuel de 1.465 MF/an (Etat/Union Européenne) :

- ◇ 9 en chaumes primaires, sur environ 70% des surfaces exploitées
- ◇ 61 en chaumes secondaires, sur près de 40 % des surfaces exploitées

Le bilan ... (d'après PERES, 1997) :

- * très bonne mobilisation des agriculteurs et des acteurs locaux (élus, administrations, techniciens...)
- * sur le terrain : un des points majeurs est le recul des surfaces enfrichées
- * l'absence de protocoles de suivi écologique ne permet pas de conclure objectivement sur l'impact "environnemental" de ces mesures sur les Hautes-Chaumes ; toutefois, le cahier des charges ne visait pas à modifier les pratiques agricoles telles qu'elles étaient observées alors, puisqu'elles étaient globalement satisfaisantes, mais elles ont permis de les encourager.
- * mis à part Alsace Nature qui reproche à ce cahier des charges d'être beaucoup trop permissif (retournement possible des chaumes secondaires...), les acteurs locaux se disent satisfaits.

□ à partir de 2001 : le CTE

Les mesures agri-environnementales « Hautes Chaumes » du Contrat Territorial d'Exploitation « montagne vosgienne » ont pris le relais de l'article 19 à partir de l'année 2001. Les mesures proposées passent de 2 à 7 : prairies d'altitude, prairies d'altitude remarquables, chaumes et landes pelouses d'altitude, zones humides d'altitude, zones d'altitude à réhabiliter, prés-bois et zones de protection (pour le détail, voir l'arrêté préfectoral n° 1057 du 31 mai 2002 / Haut-Rhin).

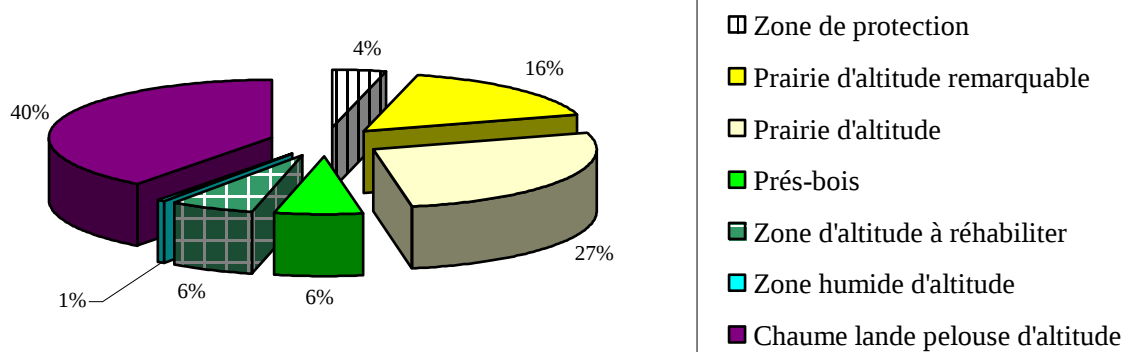
Ces différentes mesures concernent des surfaces indiquées dans le tableau et le schéma ci-dessous : 63% des surfaces sont concernés par des cahiers des charges dans lesquels la fertilisation, le chaulage, le sursemis et l'utilisation de phytosanitaires sont proscrits :

Mesures CTE : intitulés (arrêté préfectoral n° 1057 du 31 mai 2002 dans le Haut-Rhin)	Surface SIG* en ha
Zone de protection	119
Prairie d'altitude remarquable	498
Prairie d'altitude	824
Prés-bois	194
Zone d'altitude à réhabiliter	186
Zone humide d'altitude	23
Chaume lande pelouse d'altitude	1212
TOTAL	3057

SIG* : Système d'Information Géographique

➊ tableau 3 : surfaces estimées par SIG des différentes mesures « Hautes Chaumes » du CTE dans l'enveloppe Natura 2000 Hautes-Vosges

**Part des mesures (surface estimée par SIG) du CTE Hautes-Chaumes :
bilan en décembre 2002 sur l'enveloppe Natura 2000 Hautes-Vosges**



Parc naturel régional des Ballons des Vosges, décembre 2002

En décembre 2002, sur les 80 exploitants concernés par ces mesures « Hautes Chaumes », 26 ont d'ores et déjà demandé un avenant CTE et une quarantaine supplémentaire va le faire dans les prochains temps puisqu'il s'agit d'exploitations ayant déjà un contrat dans les vallées côté haut-rhinois (ODASEA, déc. 2002 – com. pers.) : on peut donc s'attendre à un taux de contractualisation de plus de 80% sur les Hautes Chaumes.

En 2003, le CTE sera remplacé par le « Contrat d'Agriculture Durable », pour lequel les nouvelles procédures sont attendues le 1^{er} semestre 2003.

□ Remarque : part des subventions dans les résultats économiques des exploitations agricoles

En 2000, les primes et subventions annuelles varient entre 17 % et 78 % du produit brut d'exploitation, avec une moyenne de 50 % (produit des ventes + variations d'inventaire + primes et subventions) (Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, 2002).

10.2 Protection réglementaire et maîtrise foncière ou d'usage sur les Hautes Chaumes du site natura 2000

Les surfaces concernées représentent environ 784 ha soit 22 % de la surface totale des Hautes-Chaumes du site. Le bilan de la gestion de ces secteurs particuliers est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nom de la chaume	Statut de protection réglementaire, maîtrise foncière, maîtrise d'usage	Surface de chaumes	Remarques
Surcenord	APB Tête des Faux	50 ha	Projet CTE et plan de gestion en cours
Reisberg	RBD des Deux Lacs	8,3 ha	Non gestion (à confirmer ONF)
Gazon du Faing, Gazon Martin	Réserve Naturelle (+ convention de gestion) Régime forestier pour partie	245 ha	Non gestion sauf une partie par un troupeau de vaches laitières en estive (80 ha) ; sur la zone agricole : convention de gestion + projet CTE
Trois Fours	Réserve Naturelle	30 ha	CTE (+ convention de gestion Etat / Agriculteur sur 0,3 ha)
Frankenthal	Réserve Naturelle	6 ha	Convention de gestion entre l'Etat et

	+ convention de gestion		l'exploitant + projet CTE
Ballon de Servance	Réserve Naturelle + convention de gestion	40 ha	Mesures agri-environnementales + convention pluriannuelle de pâturage
Beurey	Réserve Naturelle + convention de gestion	3 ha	Convention de gestion agriculteur / ONF
Le Querty	Réserve Naturelle + convention de gestion	12 ha	Convention de gestion commune/Espaces Naturels Comtois/agriculteur
Chaume Charlemagne	RBD + Régime forestier	28 ha	Convention de prêt à usage sur 24 ha, 4 ha en non gestion (chaume primaire)
Falimont, Hohneck, Schaefferthal	Réserve Naturelle	35 ha	Non gestion (décret de la RN ou propriétés privées (Schaefferthal)
Oberlauchen	Régime forestier + convention de gestion	60 ha	Convention de gestion ONF / agriculteur avec cahier des charges précis + projet CTE
Grand Ballon	APB (APB du Grand Ballon : ha)	60 ha	Plan de gestion APB + arrêtés préfectoraux précisant les clauses du pâturage (30 ha environ ? en non gestion) + projet CTE
Grand Ventron	Réserve Naturelle	18 ha	Projet CTE
Petit Ventron	Réserve Naturelle	17 ha	Gestion par le Conservatoire des Sites Alsaciens (location à la commune propriétaire) : entretien des lisières, débroussaillage manuel, partiel et tournant
Felsach	Réserve Naturelle	25 ha	Projet CTE
Hilsenfirst	APB	30 ha	Non gestion
Vintergès	Réserve Naturelle + convention	10 ha	Une partie fauchée (convention)
Vieille montagne	Réserve Naturelle	3 ha	Non gestion
Tête de Fellingring	APB Tête de Fellingring	4 ha	Non gestion
Rothenbach	Convention de gestion entre la commune et le CSA	90 ha	convention de gestion avec agriculteurs sur 20 ha, 70 ha non pâturés
Neufs Bois	APB Neufs Bois	10 ha	Non gestion
TOTAL		784 ha	

➡ tableau 4 : bilan des Chaumes situées dans les espaces protégés en 2002.

Sur ces 784 ha d'espaces pastoraux « protégés » (réglementation et / ou convention et / ou acquisition) :

- Près de 390 ha soit 50 % des espaces sont hors gestion : les gestionnaires ont choisi l'évolution naturelle, choix qui concerne 187 ha de chaume primaire et 201 ha de chaumes secondaires (6 % de la surface de chaumes secondaires du site)
- L'autre moitié, soit 396 ha, est gérée par des agriculteurs : la plupart du temps, des conventions précisent les modalités de gestion

Dans les espaces protégés, 33% des chaumes secondaires (201 ha) évoluent naturellement : l'objectif du gestionnaire est bien souvent l'observation scientifique des successions végétales et animales en cas d'abandon.

11. Les enjeux et les objectifs de préservation des Hautes Chaumes dans un état de conservation favorable

ENJEUX / OBJECTIFS ECOLOGIQUES :

➤ Conserver la diversité des faciès écologiques et paysagers des Hautes Chaumes

La richesse écologique des Hautes Chaumes est liée à l'existence d'une mosaïque de faciès écologiques résultant de différentes modalités de gestion agricole ou de non gestion : landes, landes pelouses, prairies d'altitude et prés-bois.

➤ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges

Les Hautes Chaumes abritent de nombreuses espèces végétales et animales remarquables ; certaines sont très rares et strictement localisées aux Hautes Chaumes du Massif Vosgien. La plupart des espèces végétales, adaptées à des sols acides et pauvres en éléments minéraux, sont très sensibles à l'apport de chaux et d'engrais. De plus les Hautes Chaumes abritent quelques secteurs très localisés de formations végétales rares : chaumes primaires, rebords des cirques glaciaires, zones à thufurs, zones humides, combes à neige... qu'il s'agit de préserver.

Objectifs liés à ces enjeux :

➤ Maintenir et encourager des systèmes d'exploitation assurant le maintien des Hautes Chaumes dans un bon état de conservation

Le maintien des Hautes Chaumes dans un bon état de conservation au sens de la Directive Habitats est lié à une mise en valeur extensive des herbages, dans laquelle la fertilisation et le chaulage sont limités.

➤ Limiter l'épandage des effluents issus des exploitations de vallée et l'extension des zones de fauche fertilisées sur les Hautes Chaumes

Du fait de la pression urbaine dans les vallées vosgiennes (voir ci-dessous), on assiste à un report des épandages des vallées vers les hauts ainsi que l'extension des zones fauchées et fertilisées sur les Hautes Chaumes. On estime que la disparition d'un ha de pré de fauche en vallée doit être compensée par la création de 2 ha sur les Hautes-Chaumes. La création de prés de fauche productifs sur les Hautes Chaumes entraîne une dégradation de leur état de conservation.

➤ Maintenir des systèmes d'exploitation agricole viables

La conservation des Hautes Chaumes est liée au maintien d'activités agricoles sur les Hautes-Vosges et donc au maintien d'entreprises viables. Cet enjeu doit prendre en compte la partie restauration des fermes auberges, laquelle peut représenter une part importante des revenus.

➤ Limiter l'érosion des Hautes Chaumes et l'impact de la fréquentation touristique dans les zones sensibles

Les Hautes-Vosges constituent un haut lieu touristique avec une fréquentation marquée de certains sites (Hohneck, Grand Ballon...) et une fréquentation plus diffuse ailleurs. Sur les sites majeurs, l'enjeu sera de limiter l'érosion le long des sentiers très fréquentés (GR5...) et ailleurs de veiller à conserver des zones de tranquillité indispensables au maintien d'une vie sauvage.

ENJEUX LIES AUX ENTREPRISES AGRICOLES :

➤ **Maintenir des systèmes d'exploitation agricole viables**

➤ **Avoir une production d'herbe garantissant une quantité et une qualité de lait ou de viande satisfaisantes et donc une activité économique viable**

Les Hautes Chaumes contribuent à l'approvisionnement fourrager des 80 exploitations agricoles ; en moyenne, ces surfaces représentent 1/3 de la Surface Agricole Utile (44 ha sur 127 ha en moyenne)(Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, 2002).

➤ **Se fournir en foin d'origine locale, garantir l'autonomie fourragère des exploitations**

Les produits agricoles issus des fermes du Massif doivent pouvoir se démarquer des produits de la plaine par un approvisionnement local en fourrage, foin notamment, en particulier dans le contexte de l'AOC Munster. L'autonomie fourragère assure de plus aux entreprises agricoles une certaine sécurité par rapport à des qualités et des prix variables des fourrages d'une année sur l'autre.

➤ **Pouvoir valoriser sur place les effluents d'élevage produits au niveau des exploitations agricoles implantées sur les Hautes Chaumes**

La valorisation sur place des effluents d'élevage produits sur les Hautes Chaumes plutôt que dans les vallées où les surfaces d'épandage sont restreintes et où une forte pression urbaine s'exerce, est importante pour la gestion globale des effluents au niveau des exploitations agricoles. Les Hautes Chaumes ne doivent toutefois pas devenir des exutoires pour la valorisation d'effluents ne pouvant plus être épandus dans les vallées, tendance qui tendrait à se confirmer.

➤ **Ne pas trop figer les modes d'exploitation des Hautes Chaumes**

Les modes d'exploitation doivent pouvoir s'adapter aux besoins des exploitations agricoles (exemple : surfaces fauchées variables d'une année à l'autre en fonction de la réussite de la fenaison en vallée...).

ENJEUX TOURISTIQUES et SOCIAUX :

➤ **Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes**

Les Hautes-Chaumes sont parcourues chaque année par plus d'un million de visiteurs et de touristes, locaux ou étrangers : préserver les Hautes Chaumes, c'est préserver un lieu de promenade, de ressourcement, de pratique de sports et de loisirs etc.

➤ **Garantir l'équilibre ferme / auberge**

Le concept de ferme auberge n'a de sens que si ces structures conservent un certain équilibre entre les activités agricoles et les activités touristiques.

ENJEUX AUTRES :

➤ **COHERENCE TERRITORIALE : Veiller à mettre en œuvre des actions cohérentes d'une région administrative à une autre**

Les Hautes Chaumes concernent des exploitations situées sur 3 régions et 4 départements différents, avec quelques agriculteurs ayant leur siège dans un département et des terres exploitées dans d'autres départements.

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : préserver les terres mécanisables des vallées vosgiennes et de leurs versants**

Cet enjeu est en fait la clé d'autres enjeux : agricoles (fourrages d'origine locale, autonomie fourragère) et écologiques (intensification des Hautes Chaumes pour compenser la perte de terrains en vallée).

➤ **OPTIMISER LA POLITIQUE CONTRACTUELLE DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES SUR LE MASSIF VOSGIEN**

La mise en œuvre de natura 2000 repose des contrats volontaires entre l'Etat et les propriétaires et ou gestionnaires d'espaces naturels... toutefois, la lenteur du renouvellement des dernières mesures agri-environnementales issues de l'article 19 (terminées depuis 1999), le récent gel de la procédure CTE après 3 années de négociations, de cartographies, de réunions, les délais de paiement des meures dans les vallées, les contrôles administratifs d'agriculteurs qui n'ont pas été payés, ... sont autant d'éléments menaçant la poursuite de ces politiques contractuelles.

12. Objectifs de gestion durable des Hautes Chaumes et actions à mettre en oeuvre

Rappel des enjeux Hautes-Vosges	Objectifs Hautes-Vosges	Actions existantes, programmées ou à mettre en oeuvre Hautes-Vosges
➤ Conserver la diversité des faciès écologiques et paysagers des Hautes Chaumes ➤ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges ➤ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes ➤ Maintenir des systèmes d'exploitation agricole viables ➤ Veiller à mettre en oeuvre des actions cohérentes d'une région administrative à une autre	➤ Maintenir et encourager des systèmes d'exploitation garantissant le maintien des habitats et des espèces dans un bon état de conservation ➤ Maintenir des systèmes d'exploitation agricole viables ➤ Conserver la diversité des faciès écologiques, agronomiques et paysagers des Hautes Chaumes => <u>sur l'ensemble de la surface de Hautes Chaumes du site :</u> ➤ <u>maintenir au moins 60 % de prairies remarquables + prés-bois + landes / landes pelouses (état actuel 2002)</u> ➤ <u>ne pas dépasser 12 % de prairies " fumées " (état actuel 2002)</u> ➤ <u>restaurer 10 % de prairies fumées d'ici 2010 sous réserve de compenser avec des surfaces situées en vallée</u> ➤ <u>améliorer l'état de conservation des prairies d'altitude (21 % des surfaces)</u> ➤ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges : thufurs, zones humides, landes subalpines des chaumes primaires... ➤ Préserver la qualité et la structure des cours d'eau prenant naissance sur les Hautes Chaumes ➤ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes ➤ Privilégier les fertilisations organiques, compost en particulier ➤ Privilégier des traitements peu rémanents contre les strongles (impact sur les chaînes alimentaires en aval)	<u>Mise en œuvre de mesures agri-environnementales sur l'ensemble de la SAU des exploitations agricoles concernées,</u> avec des cahiers des charges : ➤ garantissant le maintien ou le rétablissement des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation ainsi que la diversité et la représentation (%) des différents faciès de végétation présents sur les Hautes Chaumes ➤ homogènes d'un département ou d'une région à l'autre <u>ACTION :</u> ➤ CTE / CAD – action en cours : les mesures agri-environnementales constituent d'ores et déjà des mesures des CTE dans les différents départements, avec des cahiers des charges relativement homogènes d'un département à l'autre (à vérifier pour la Franche-Comté) ➤ Conserver les mesures spécifiques aux Hautes Chaumes, dans le cadre de la simplification programmée des cahiers des charges des mesures agri-environnementales dans les futurs " CAD " ➤ Mettre en cohérence les politiques existantes sur ce site en matière de primes (CTE / CAD ou PHAE) ➤ Préciser les cahiers des charges généraux en les personnalisant lorsque cela est pertinent (enjeux spécifiques, notamment les zones humides) ➤ Application stricte de la Loi sur l'Eau ➤ Plan de gestion des ressources fourragères en s'inspirant de l'outil mis au point par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ; ce plan peut-être intégré dans le CTE côté haut-rhinois : mesure " plan de gestion des ressources fourragères " (mesure MV02.1) ➤ Développer le compostage ➤ Mettre en relation agriculteurs de montagne et viticulteurs / agriculteurs de la plaine pour la valorisation des déjections animales

Rappel des enjeux Hautes-Vosges	Objectifs Hautes-Vosges	Actions existantes, programmées ou à mettre en oeuvre Hautes-Vosges
➤ Limiter l'érosion des Hautes Chaumes ainsi que les impacts de la fréquentation touristique des zones sensibles ➤ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes	➤ Limiter l'érosion des Hautes Chaumes et la fréquentation touristique des zones sensibles ➤ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes	➤ Mise en œuvre de chantiers de génie écologique pour la restauration de sites érodés ➤ Actions au cas par cas pour les zones sensibles
➤ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ➤ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes	➤ Limiter l'intoxication des chaînes alimentaires dans le cadre des traitements parasitaires effectués sur les animaux domestiques (impacts sur les bousiers, sur la décomposition des bouses et donc la fertilisation des prairies, sur les espèces insectivores etc)	➤ Etude préalable sur les traitements réalisés, les molécules utilisées, les habitudes des exploitants etc. ➤ Formation sur les traitements et la prévention des infections en partenariat avec les services vétérinaires
➤ Limiter l'épandage des effluents issus des exploitations de vallée et l'extension des zones de fauche fertilisées sur les Hautes Chaumes ➤ Avoir une production d'herbe garantissant une quantité et une qualité de lait ou de viande satisfaisantes et donc une activité économique viable ➤ Se fournir en foin d'origine locale, garantir l'autonomie fourragère des exploitations ➤ Pouvoir valoriser sur place les effluents d'élevage produits au niveau des exploitations agricoles implantées sur les Hautes Chaumes	<u>EN VALLEE</u> ➤ <u>Préserver les terrains mécanisables et les surfaces d'épandage en vallée : appliquer et faire appliquer la Loi Montagne</u>, notamment les clauses liées à la " conservation des terres nécessaires au développement et au maintien des activités agricoles et pastorales " ➤ <u>Reconquérir des terrains de fauche dans les vallées, sur les versants en particulier</u> ➤ <u>Mettre en œuvre une politique systématique de compensation</u> des terres agricoles mécanisables perdues en vallée, sur des surfaces hors Hautes Chaumes ➤ <u>Sensibiliser</u> les élus et acteurs locaux aux enjeux liés à la conservation des zones mécanisables en vallée ➤ <u>Privilégier lorsque c'est possible la densification des bourgs</u> existants plutôt que leur extension <u>SUR LES CHAUMES ET EN VALLEE</u> ➤ <u>Limitier les pertes lors de la fauche et de la récolte</u>	<u>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN VALLEE</u> ➤ Mise en œuvre de diagnostics agricoles communaux afin de cerner les enjeux agricoles lors des projets d'extensions de village à l'occasion des révisions / élaborations de Plans Locaux d'Urbanisme ou lors de projets d'aménagement ➤ Mise en œuvre de rénovations pastorales sur les friches et pâtures potentiellement mécanisables des vallées, pour l'aménagement de prés de fauche, en prenant en compte les données environnementales et paysagères ➤ Edition d'une plaquette de sensibilisation destinée aux acteurs locaux / enjeux liés à la conservation de zones mécanisables : cf fiches PNRBV en cours ➤ Intégrer une véritable politique de préservation des zones mécanisables dans les outils existants : plans de paysage, GERPLAN... ➤ Conseil et formation agricole

Rappel des enjeux Hautes-Vosges	Objectifs Hautes-Vosges	Actions existantes, programmées ou à mettre en œuvre Hautes-Vosges
➤ Maintenir et encourager des systèmes d'exploitation extensifs	➤ <u>Privilégier des exploitants qui pourront développer un mode d'exploitation favorable à la conservation des habitats et des espèces et souscrivant aux objectifs de gestion durable</u> , lors du choix d'exploitants agricoles pour l'occupation de fermes auberges et / ou de chaumes ➤ <u>Donner la possibilité aux communes propriétaires de proposer des baux prenant mieux en compte leurs exigences</u> par rapport à la préservation du patrimoine naturel et paysager ➤ <u>Eviter l'hivernage</u> des animaux sur les Hautes Chaumes et <u>encourager l'estive</u>	➤ Du ressort des communes propriétaires, lesquelles peuvent s'engager à requérir l'avis du Parc et s'inspirer d'un cahier des charges type à rédiger ➤ Proposer un bail agricole ou d'autres conventions types (conventions pluriannuelles de pâturage) prenant mieux en compte les objectifs de gestion durable de ces espaces agricoles exceptionnels => prise d'un arrêté préfectoral fixant les modalités de conventions pluriannuelles de pâturage (arrêté existant en Haute Saône, n°644 du 26/02/1996)
➤ Conserver / restaurer les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats ainsi que les formations végétales rares des Hautes-Vosges	➤ <u>Conserver et restaurer dans la mesure du possible les Chaumes primaires et les associations originales</u> des combes à neige, rupture de pente... ainsi que les espèces d'intérêt patrimonial associées	➤ CTE + au cas par cas
➤ Préserver l'environnement paysager et écologique des Hautes Chaumes	➤ <u>Conserver, entretenir et restaurer le patrimoine rural</u> (muret, réseaux hydrauliques...) ou historique (militaire...)	➤ CTE + au cas par cas

□ *tableau : Objectifs de conservation et actions existantes, programmées (ou à mettre en œuvre)*

PHYTOSOCIOLOGIE HAUTES-CHAUMES

- CARBIENER Roland, 1987** - La diagnose phytosociologique des landes subalpines primaires des "Hautes Chaumes" des Vosges, éléments essentiels d'une politique de conservation d'un patrimoine scientifique irremplaçable, 15^e coll. intern. de phytosociologie "Phytosociologie et conservation de la nature", Strasbourg.
- MICHALET R., PHILIPPE Th, 1995** – Les landes et les pelouses acidiphiles de l'étage subalpin des Monts-Dore (Massif Central français) : syntaxonomie et potentialités dynamiques ; In *Colloques Phytosociologiques, XXIV, Camerino* : pp 433 – 471.
- REMYOT V., 1994** - Gestion pastorale des Hautes Chaumes ; Premiers éléments relatifs à la typologie phytosociologique des milieux ouverts. Université de Metz, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 32 p.
- SCHNITZLER Annick, 1996** - Les Hautes Chaumes des Vosges, diagnostic écologique pour une gestion conservatoire d'un milieu sensible ; Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Centre de Recherche Ecologique de l'Univ. de Metz : 44 p. + annexes.
- UNIVERSITE DE METZ, 2000** – Etude et cartographie des habitats et des espèces des milieux ouverts (chaumes et tourbières) de la réserve naturelle des Ballons Comtois ; étude commanditée par la DIREN Franche Comté et réalisée par L. Alnot, C. Jager et Serge Muller, Labo. Phytoécologie : 29p. + annexes.
- VOSSMEYER Achim, 2000** - Zur Grünlandvegetation in Schwarzwald und Vogesen unter Berücksichtigung der Bewirtschaftung ; Diplomarbeit, Albert Ludwigs Universität, Freiburg : 122 p.

LA QUESTION DE LA LIMITE FORESTIERE DES HAUTES CHAUMES

- CARBIENER R., 1964b** - La détermination de la limite naturelle de la forêt par des critères pédologiques et géomorphologiques dans les Hautes-Vosges et le Massif Central ; In *Comptes-rendus Académie des Sciences Paris, n° 258* : pp 4136-4138.
- CARBIENER R., 1968** - Limite de la forêt et limite des arbres dans les Hautes Vosges, Comm. Sympos. Internat. Phytosociol. ; In *Tatsachen und Probleme des Grenzen in der Vegetation, Bericht über das Internationale Symposium der Internationalen Vereinigung für Vegetationskunde*, Rinteln : pp 219-222, Lehre, edit. Kramer.
- CASNER Julien, 2001** – Analyse des monomères de la lignine par électrophorèse capillaire : application à l'histoire des Hautes Chaumes du Hohneck et du Rossberg (massif vosgien) ; mémoire de Maîtrise de Géographie Physique, Fac. Géo. & Aménagement ULP Strasbourg à l'Institut des Sciences de la Terre d'Orléans : 73 p. + annexes.
- FLAHAULT C., 1901** - Les limites supérieures de la végétation forestière et les prairies pseudoalpines en France ; In *Revue des Eaux et Forêts*, 40.
- GOEPP Stéphanie, 2001** – Les assemblages phytolithiques de sols comme indicateurs de la dynamique de l'écotone forêt / prairie dans les Vosges (Rossberg et Falimont) ; mémoire de DEA Systèmes spaciaux et environnement, Fac. Géo. & Aménagement ULP Strasbourg au CEREGE Aix en Provence : 46 p. + annexes.
- GUILLAUME A., 1923** - Etudes sur les limites de la végétation dans le Nord de l'Est de la France ; Thèse, Paris, Soc. d'Édit. Géogr. Marit. et Colon., 216 p., 4 cartes.
- KRAUSE E.H.L., 1895** - Über die Baumgrenze in den Vogesen ; In *Bull. Assoc. Philom. d'Alsace et de Lorraine, n°1 (3)* : pp 14-?.
- REMPP G., 1937** - La température au Grand Ballon et l'existence du hêtre sur les sommets et crêtes des Hautes-Vosges ; In *Bull. Assoc. Philom. d'Alsace et de Lorraine, n°8* : pp 319-334.

DIVERS HAUTES CHAUMES

- ALIX T., 1576-1578** - "Carte des Chaumes de Thierry ALIX", gouache et encre ; Archives Départementales de Meurthe et Moselle B617, n° 1.
- ANDRES B., 1996** - Nos Hautes-Vosges ; In *"les chaumes du Haut Florival" Les cahiers du patrimoine du Haut Florival, 14* : pp 3 - 8.
- ATOOTS HAUTES VOSGES, 1998** - Fleurs des Hautes Chaumes : 31 p.
- BOCKEMULH Laurens, 1992** - Le Markstein, état des chaumes ; mémoire de maîtrise - UFR Géographie, Université Louis Pasteur de Strasbourg : 107 p.
- BOGENRIEDER Arno, 2001** – Schwarzwald und Vogesen – ein vegetationskundlicher Vergleich ; In *Mitt. bad. Landesver. Naturkunde u. Naturschutz, N.F. 17 (4)* (Freiburg im Breisgau) : pp 745 – 792.
- BONNEAU M., HAGUENAUER B., HAGUENAUER C., MICHEL C., RAGUÉ J. C., RAMEAU J. C., TOUTAIN F., 1987** - Les paysages des Hautes Vosges lorraines. Tournée A.P.B.G. Vendredi 15 juillet 1994, Nancy, E.N.G.R.E.F., 157 p.

- BOUILLAGNET B., 1979** – Les Hautes Chaumes des Vosges et vallées limitrophes : approche du cadre socio-économique et des composantes techniques des rénovations pastorales ; mémoire DEA agro-écopédologie ENSAIA : 110p.
- BOURGES V., 1994** - La situation des Chaumes sur quelques sites des Hautes-Vosges. Mémoire DEA Univ. Géographie de Nancy II : 78 p.
- BOYE P., 1903-1912** - Les Hautes Chaumes des Vosges, Etude de géographie et d'Economie historiques - Ed. Berger Levraut et Cie : 432 p.
- CARBIENER R., 1962** - Les sols et la végétation des "Chaumes" du sommet du Champ du Feu (Vosges Centrales) ; In *Bull. Ass. Fr. Et. Sol.* : pp 18-33.
- CARBIENER R., 1963** - Les sols du massif du Hohneck, leurs rapports avec le tapis végétal, *Le Hohneck, aspects physiques, biologiques et humain*, Strasbourg, Ed. Bull. Assoc. Philom. d'Alsace et de Lorraine.
- CARBIENER R., 1963** - Remarques sur un type de sol encore peu étudié : le Ranker cryptopodzolique de l'étage subalpin des massifs hercyniens français, In *Comptes-rendus Académie des Sciences Paris, Paris, n° 256* : pp 977-979.
- CARBIENER R., 1966** - Relation entre cryoturbation, solifluxion et groupements végétaux dans les Hautes-Vosges ; In *Oecol. Plantarum, n°4, tome I - oct./déc.* : pp 335 - 368.
- CARBIENER R., 1967** - Subalpine primäre Hochgrasprärien im herzynischen Gebirgsraum Europas, mit besonderer Berücksichtigung der Vogesen und des Massif Central ; In *Mitt. Flor.-soz. Arbeitsgem.*, Todenmann/Rinteln. N.N.14 : pp 322 - 345.
- CARBIENER R., 1987** - La diagnose phytosociologique des landes subalpines primaires des "Hautes Chaumes" des Vosges, éléments essentiels d'une politique de conservation d'un patrimoine scientifique irremplaçable, 15^e coll. intern. de phytosociologie "Phytosociologie et conservation de la nature", Strasbourg.
- CEMAGREF-INERM, 1987** - Végétation et potentialités fourragères des Hautes-Chaumes ; rapport d'étude n°214, juin 1987 : 23 p.
- CONSERVATOIRE ET JARDINS BOTANIQUE DE NANCY, 2001** – Contrats territoriaux d'exploitation : montagne vosgienne « hautes chaumes » ; avis du CBJN au sujet des propositions de zonage des CTE sur les Hautes Chaumes : 14 pages + relevés floristiques.
- DAT-CONSEILS, 1993** - Etude des paysages du massif Schlucht - Hohneck, rapport de contrat.
- DDAF 68, 1984** – La forêt et les pâturages en montagne vosgienne haut-rhinoise : enquête pastorale. Evolution de la forêt entre 1957 et 1981, utilisation des pâturages de montagne en 1981, fermes auberges : 4 cartes (vallées de la Fecht et de la Lauch, vallées de la Weiss et de Liepvrette, vallée de la Thur, vallée de la Doller).
- DE VALK E.J., 1981** - Late Holocene and present vegetation of the Kastelberg, Vosges, France ; Thèse d'Etat, Université d'Utrecht : 297 p.
- ECOLOR (D. AUMAITRE, T. DUVAL), 1998** - Inventaire des milieux remarquables des espaces agricoles des hautes vallées vosgiennes, typologie des milieux ; Ministère de l'Environnement, DIREN Lorraine, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 60 p.
- ECOLOR (D. AUMAITRE, T. DUVAL), 1998** - Inventaire des milieux remarquables des espaces agricoles des hautes vallées vosgiennes, recueil cartographique ; Ministère de l'Environnement, DIREN Lorraine, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 46 p.
- ENGEL R., 1963a** - Les orchidées du Hohneck, *Le Hohneck, aspects physiques, biologiques et humain*, Strasbourg, Ed. Assoc. Philom. d'Alsace et de Lorraine: pp 197-201.
- GURY M., MERLET D., BOUDOT J.P., 1992** - Carte des Hautes-Chaumes primaires des Vosges ; CNRS Vandoeuvre-les-Nancy : 9 p. + annexes + cartes au 1/10000^{ème}.
- HEGG O., 1992** – Long term influence of fertilization in a Nardetum ; In *Vegetatio, 103* : pp 133-158.
- INSTITUT EUROPEEN D'ECOLOGIE, 1979** - Les Vosges : les hautes chaumes et leur environnement ; Ministère de l'environnement.
- JACAMON M., 1961** - Le versant ouest des Vosges, 85^e sess. extr. de la Société Botanique de France, (déroulement de la session et compte-rendu des excursions) ; In *Bull. Soc. Bot. France, T.106* : pp 1-10. **MAROCKE R., 1989** - Le myrtillier (*Vaccinium myrtillus L.*) dans le Massif Vosgien - Ecophysiologie de l'espèce et possibilités de valorisation des peuplements spontanés ; In *Bull Soc. Hist. Nat. Colmar, 60^{ème} vol., 1988-89* : pp 47-78.
- METTAUER H., 1975** - Etude de quelques types de prairies de la vallée de Munster. L'aménagement des hautes-chaumes ; In *Soc. Hist. Nat. Colmar, 1975, feuillet n°5*.
- METTAUER H., 1975** - Réflexions sur les potentialités et l'exploitation des prairies de la montagne vosgienne ; In *Bull. Soc. Hist. Nat. Colmar, 1972-73-74, 55^{ème} vol.* : pp 151 - 160.
- RASTETTER V., 1965** - Excursion botanique de la Société d'Histoire naturelle du pays de Montbéliard le 14 juin 1964 dans les Vosges. La tourbière du Rosely et le Ballon de Servance ; In *Bull. de la Soc. d'Hist. Nat. du Pays de Montbéliard, 1964/65* : 32-38.
- REMYOT V., 1994** - Gestion pastorale des Hautes Chaumes ; Premiers éléments relatifs à la typologie phytosociologique des milieux ouverts. Université de Metz, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 32 p.
- SCHNITZLER Annick, 1996** - Les Hautes Chaumes des Vosges, diagnostic écologique pour une gestion conservatoire d'un milieu sensible ; Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Centre de Recherche Ecologique de l'Univ. de Metz : 44 p. + annexes.

- SCHNITZLER Annick, MULLER Serge - 1998.** Towards an ecological basis for the conservation of subalpine heath-grassland on the upper ridges of the Vosges ; In *Journal of Vegetation Science*, 9 : pp 317 - 326.
- SOCIETE BOTANIQUE D'ALSACE, 2002** – Session de terrain du Dimanche 30 juin 2002. L'étang du Devin (Lapoutroie – 68) et le Surcenord (Orbey – 68) ; In *Bulletin. de Liaison n°14 de la Société Botanique d'Alsace, octobre 2002* : 6 p.
- THIEBAULT Gabrielle, 1991** - Approche du zonage des Hautes-Vosges : "les Hautes-Chaumes" dans le cadre de la mise en application de l'article 19 du règlement CEE 797/85 ; Mémoire DESS Gestion de l'Environnement "eau, sol, sous-sol" - PNR Ballons des Vosges - 42 p.
- UNIVERSITE DE METZ, 1998** - Les Hautes-Chaumes des Vosges : état des lieux en vue de nouvelles mesures agri-environnementales ; Laboratoire de Phytoécologie - Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 18 p. + annexes + 72 cartes (faciès de végétation).
- UNIVERSITE DE METZ, 2000** – Etude et cartographie des habitats et des espèces des milieux ouverts (chaumes et tourbières) de la réserve naturelle des Ballons Comtois ; étude commanditée par la DIREN Franche Comté et réalisée par L. Alnot, C. Jager et Serge Muller, Labo. De Phytoécologie : 29p. + annexes.
- UNIVERSITE DE METZ – ALNOT L., MULLER S., 2001** – Caractérisation et expertise de l'impact prévisible de l'activité pastorale sur la zone humide du Surcenord (Orbey) ; commande du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 12 p. + annexes.
- WLODARCZYK Dominique, 1992** - Evolution du couvert végétal sur les Hautes-Chaumes du Tanet (Vosges) ; Mémoire de maîtrise de géographie Univ. L. Pasteur, Strasbourg.

LES FACIES PARTICULIERS DES HAUTES-CHAUMES

- CARBIENER R., 1964** - Etude de la genèse des réseaux de "buttes gazonnées" ou "thufur", une forme de sol cryoturbé, dans les Hautes-Vosges ; In *Comptes-rendus Académie des Sciences Paris, n° 258* : pp 5503-5505.
- REMPP G., ROTHÉ J. P., 1933** - Sur certaines formations du sol dans les Hautes Vosges. Sentier de vaches et réseaux de buttes ; In *Bull. Serv. Carte Géol. Als. et Lor., tome 2, fascicule 3* : pp 214-225.
- CARBIENER R., 1966** - Relation entre cryoturbation, solifluxion et groupements végétaux dans les Hautes-Vosges ; In *Oecol. Plant., oct.- déc.*

PRAIRIES D'ALTITUDE

- DENNY CONSULTANT, 1994** - Inventaire des milieux remarquables des espaces agricoles des vallées haut-rhinoises ; DIREN, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
- ECOLOR (D. AUMAITRE, T. DUVAL), 1998** - Inventaire des milieux remarquables des espaces agricoles des hautes vallées vosgiennes, typologie des milieux ; Ministère de l'Environnement, DIREN Lorraine, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 60 p.
- ECOLOR (D. AUMAITRE, T. DUVAL), 1998** - Inventaire des milieux remarquables des espaces agricoles des hautes vallées vosgiennes, recueil cartographique ; Ministère de l'Environnement, DIREN Lorraine, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 46 p.
- ECOLOR (D. AUMAITRE, T. DUVAL), 1998** - Inventaire des milieux remarquables des espaces agricoles des hautes vallées vosgiennes, cahier des charges, méthodologie de suivi ; Ministère de l'Environnement, DIREN Lorraine, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 24 p.
- INRA, 1986** - Espaces fourragers et aménagements : le cas des Hautes-Vosges, 230 p.
- INRA-ENSAIA, 1977** - Pays, paysans, paysages dans les Vosges du Sud : les pratiques agricoles et la transformation de l'espace, 192 p.
- ISSLER E., 1927** - Les associations végétales des Vosges méridionales et de la plaine rhénane avoisinante - 2ème partie : Les garides et les landes 1, - Diagnoses phytosociologiques ; In *Bull. de la Soc. d'Hist. Nat. de Colmar, 2è série, n° 20* : pp 2-58
- ISSLER E., 1936** - Les associations végétales des Vosges méridionales et de la plaine rhénane avoisinante - Les prairies grasses rhenano-vosgiennes et les prairies primitives - Diagnoses phytosociologiques ; In *Bull. de la Soc. d'Hist. Nat. de Colmar, Vol. 43, T. 1, 3^{ème}* : pp 35-37.
- ISSLER E., 1937** - Les associations végétales des Vosges méridionales et de la plaine rhénane avoisinante - Garides et les landes (suite et fin), ; In *Bull. de la Soc. d'Hist. Nat. de Colmar, Vol. 43, T. 21* : pp 49-167.
- LEMEE G., 1957** - Compte-rendu de l'excursion de l'Association Internationale de Phytosociologie du 23 au 28 mai 1955 pour la partie alsacienne I- Prairies non fumées des rieds de la plaine d'Alsace - II- Prairies et pâturages de basse altitude sur les versants alsaciens des Vosges centrales ; In *Vegetatio, 7 (4)* : pp 211 - 218.
- MULLER S., 1981** - Prérapport sur la végétation et sa dynamique dans le canton du Thillot (département des Vosges) ; INRA : 14 p.

AGRICULTURE, FERMES AUBERGES

- ASSOCIATION DES FERMES AUBERGES DU HAUT-RHIN ET DEPARTEMENTS VOISINS, 1995** - Guide des fermes auberges : 54 p.
- ASSOCIATION DES FERMES AUBERGES DU HAUT-RHIN, 2001** – Charte des fermes auberges du Haut-Rhin : 10 p.
- ASSOCIATION D'ÉTUDE A.V.R.I.L., 1987** - Plan de protection et de mise en valeur des Hautes-Vosges. Tome IV. L'agriculture et les fermes-auberges, leurs relations avec l'environnement et les paysages - Rapport d'étude pour Ministère de l'Environnement, DRAE Lorraine, Alsace, Franche-Comté : 36 p.
- BLANC Jean Claude, 1991** - Caractéristiques productives et stratégies commerciales des producteurs de munster fermier ; Mémoire de fin d'étude INPSA (Dijon) - Commissariat à l'Aménagement du Jura et des Vosges : 118 p.
- CEMAGREF-INERM, 1987** - Végétation et potentialités fourragères des Hautes-Chaumes ; rapport d'étude n°214, juin 1987 : 23 p.
- CENTRE D'ECONOMIE RURALE DU HAUT-RHIN, CENTRE DE COMPTABILITE ET D'ECONOMIE RURALE DES VOSGES, 1990** - Les vaches laitières parviendront-elles à maintenir ouverts les paysages vosgiens ? 36p.
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT RHIN, 2000** - Plan de gestion des ressources fourragères : document de travail, SUAD montagne : 8 p.
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT RHIN, 2002** – Diagnostic agricole des Hautes Chaumes dans le cadre de la procédure Natura 2000 Haut-Rhin : 17 p.
- CHARTRE CONSEILS, 2000** – Révision de la charte : diagnostic et propositions de repositionnement des fermes auberges ; Association des fermes auberges du Haut-Rhin : 33 p.
- CHARTRE CONSEILS, 2000** – Travaux préparatoires à la révision de la charte départementale des fermes auberges ; Association des fermes auberges du Haut-Rhin : 15 p.
- CLOUET R., 1971** – La race bovine vosgienne ; In *Bull. Soc. Hist. Nat. Colmar*, 54^{ème} vol. : pp 59 - 64.
- CONSOMMATEUR D'ALSACE, 1993** - Fermes auberges : sur une bonne pente ? : pp 9 - 17. avril-mai 1993.
- CONSOMMATEUR D'ALSACE, 1995** - De l'étable à la table : pp 9-18, juillet-août 1995, n°103.
- DAT CONSEILS, 1988** - Fiches Hautes Chaumes (cartographie des zones enfrichées / boisées / fauchées, inventaire foncier, nom de l'exploitant, historique, accessibilité, activités complémentaires, potentialités).
- DDAF 68, 1984** – La forêt et les pâturages en montagne vosgienne haut-rhinoise : enquête pastorale. Evolution de la forêt entre 1957 et 1981, utilisation des pâturages de montagne en 1981, fermes auberges : 4 cartes (vallées de la Fecht et de la Lauch, vallées de la Weiss et de Liepvrette, vallée de la Thur, vallée de la Doller).
- FOMBARON J.-C., GUETH F., LESER G. STOEHR B., 1998** – La conquête des hauts. Explorateurs des Hautes-Vosges du Xe au XIXe siècle ; In *Dialogues Transvosgien* n°2 : 47 p.
- INRA DIJON, 1993** - Les fermes auberges dans le Massif Vosgien (hautes-chaumes) : logiques économiques et processus de succession installation ; Commissariat à l'Aménagement du Jura et des Vosges ; INRA Dijon : 74 p.
- INRA DIJON, 1993** - Les fermes auberges dans le Massif Vosgien (hautes-chaumes) : logiques économiques et processus de succession installation - synthèses et conclusions ; Commissariat à l'Aménagement du Jura et des Vosges ; INRA Dijon : 19 p.
- INRA-ENSAIA, 1977** - Pays, paysans, paysages dans les Vosges du Sud : les pratiques agricoles et la transformation de l'espace, 192 p.
- JUSTIN Claire, 1999** - Activités agricoles durables et approvisionnement en fourrages dans les systèmes d'exploitations mettant en valeur les hautes chaumes du Massif Vosgien ; Mémoire de fin d'études, ISARA Lyon au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 102 p. + annexes.
- LEFEVRE F., 1979** – Approche de l'évolution et des perspectives de « l'agriculture d'altitude » dans le Massif Vosgien ; ENSAIA : 79 p.
- LESER G., 1995** - La conquête des Hautes-Chaumes par les marcaires de la vallée de Munster, 3^é rencontre d'histoire des Hautes-Vosges du 20 octobre 1993 au chalet universitaire de la Schlucht ; In *Dialogues Transvosgiens*, n° 10, 1995 : pp 56-60.
- MALAVIEILLE D., PERRET E., PERRET J., DOBREMEZ L., DEPERNET D., HAMANT D., 1995** - Diversité de l'agriculture dans le Massif Vosgien : les combinaisons des ménages agricoles ; étude n°252 CEMAGREF-INERM : 138 p.
- MARTHELOT P., 1949** - L'exploitation des chaumes vosgiennes : état actuel ; In *Bull. Ass. Géographes français* : pp 77-84.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE** - Recensement Général Agricole : résultats 1970, 1979, 1988.
- MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT, 2001** – Application de

l'article L.414-4 du Code de l'environnement (Chapitre IV, section I) - Evaluation appropriée des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 - Contenu type de l'évaluation appropriée des incidences des projets et programmes : Guide méthodologique. Lettre de commande 237 / 00 : 72 p

PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES, 1998 - Programme LIFE Environnement : gestion durable des Hautes-Chaumes - document de travail, rapport intermédiaire : 41 p + annexes.

PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES, 2000 - Résultats de l'enquête "fourrages" conduite par le Parc Naturel Régional des ballons des Vosges auprès des exploitations agricoles utilisatrices des Hautes-Chaumes entre mars et mai 1999 : 8 p.

PERES François, 1997 - Rapport d'audit sur l'opération groupée d'aménagement foncier agriculture - environnement "Hautes-Vosges" (département des Vosges) ; Conseil Général du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - Décembre 1997 : 24 p.

PERRET Eric, VERON François, 1993 - Des opérations d'utilité collective : gérer l'espace rural dans le Massif Vosgien ; étude n°252 CEMAGREF-INERM : 137 p.

PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES, 2000 - Diagnostic agricole communal sur les secteurs potentiels d'extension urbaine, commune de Soultzeren ; programme LIFE Environnement - décembre 2000 : 14 p.

PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES, 2000 - Aménager les abords des fermes auberges : ferme auberge du Treh, au Markstein : 8 p.

SERVICE REGIONAL DE STATISTIQUE AGRICOLE, CEMAGREF, 1991 - Massif Vosgien Agriculture : population, population agricole, double activités... : fiches techniques : 23 p. .

SEVESTRE Raynale, WERNAIN Pierre, 1989 - Les fermes auberges de la vallée de Munster (département du Haut-Rhin) ; Rapport de MST Environnement et Aménagement Rural.

THOMAZO S., 1980 - L'évolution du paysage dans la vallée de la Lauch, en amont de Guebwiller ; ENSAIA.

TOUSSAINT Nicolas, 1997 - La rédaction de chartes de qualité dans le cadre de l'attribution de la marque collective "Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges" à des produits laitiers et à des jus de fruits ; Mémoire de fin d'études, Institut Supérieur Agricole de Beauvais - Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 97 p.

VIGNON B., ? - Utilisation agricole des surfaces en herbe du Massif Vosgien ; ENSAIA : 25 p.

WAHL Vincent, 1982 - Systèmes agraires de la vallée de la Fecht ; Mémoire de fin d'études ENSSAA : 143 p.

WITTERSHEIM M., 1982 - Utilisation de l'espace agricole du Massif Vosgien par les ruminants, modélisation des systèmes d'exploitation ; Thèse de Doctorat d'ingénieur ENSAIA : 119 p.

☞ annexe 1 : protocole
d'évaluation de l'état de
conservation des Hautes
Chaumes

☞ annexe 2 : carte des types
d'exploitations agricoles

☞ annexe 3 : types d'exploitations
agricoles sur les Hautes-
Chaumes

☞ annexe 4 : carte de typologie
foncière des exploitations
agricoles des Hautes Chaumes



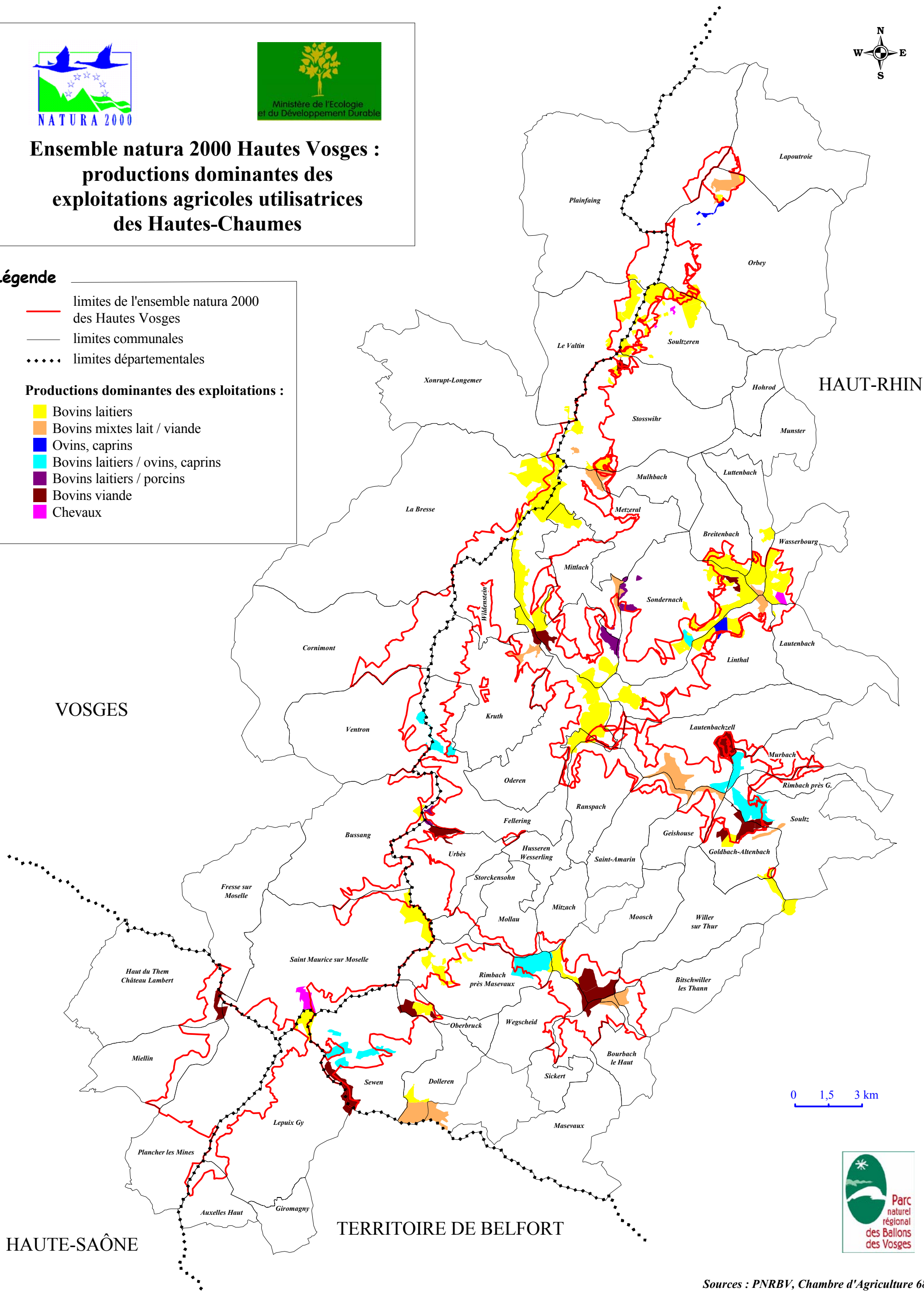
Ensemble natura 2000 Hautes Vosges : productions dominantes des exploitations agricoles utilisatrices des Hautes-Chaumes

Légende

- limites de l'ensemble natura 2000 des Hautes Vosges
- limites communales
- limites départementales

Productions dominantes des exploitations :

- Bovins laitiers
- Bovins mixtes lait / viande
- Ovins, caprins
- Bovins laitiers / ovins, caprins
- Bovins laitiers / porcins
- Bovins viande
- Chevaux





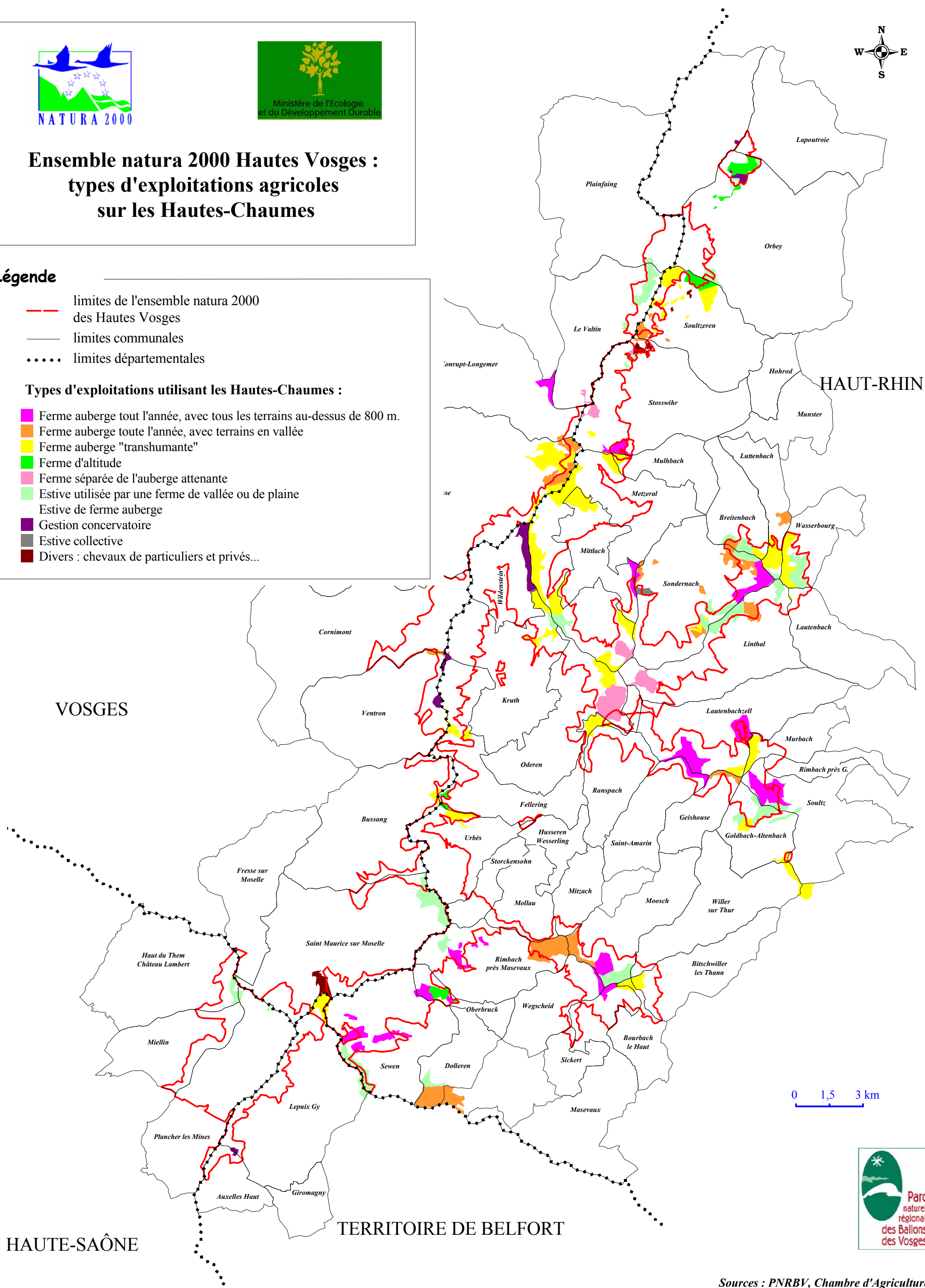
Ensemble natura 2000 Hautes Vosges : types d'exploitations agricoles sur les Hautes-Chaumes

Légende

- limites de l'ensemble natura 2000 des Hautes Vosges
- limites communales
- limites départementales

Types d'exploitations utilisant les Hautes-Chaumes :

- Ferme auberge tout l'année, avec tous les terrains au-dessus de 800 m.
- Ferme auberge toute l'année, avec terrains en vallée
- Ferme auberge "transhumante"
- Ferme d'altitude
- Ferme séparée de l'auberge attenante
- Estive utilisée par une ferme de vallée ou de plaine
- Estive de ferme auberge
- Gestion conservatoire
- Estive collective
- Divers : chevaux de particuliers et privés...





Ensemble natura 2000 Hautes Vosges : types de propriété foncière sur les Hautes Chaumes

Légende

- limites de l'ensemble natura 2000 des Hautes Vosges
- limites communales
- limites départementales

Statut foncier des exploitations agricoles des Hautes Chaumes :

- Propriété communale
- Propriété essentiellement communale (souvent : ferme et environs privés)
- Propriété communale et ONF
- Propriété essentiellement privée
- Statut mixte : communal et privé
- Propriété d'une collectivité (ADT, SMIBA, Hospices de Nancy, ONF...)



VOSGES

HAUT-RHIN

HAUTE-SAÔNE

TERRITOIRE DE BELFORT

0 1,5 3 km



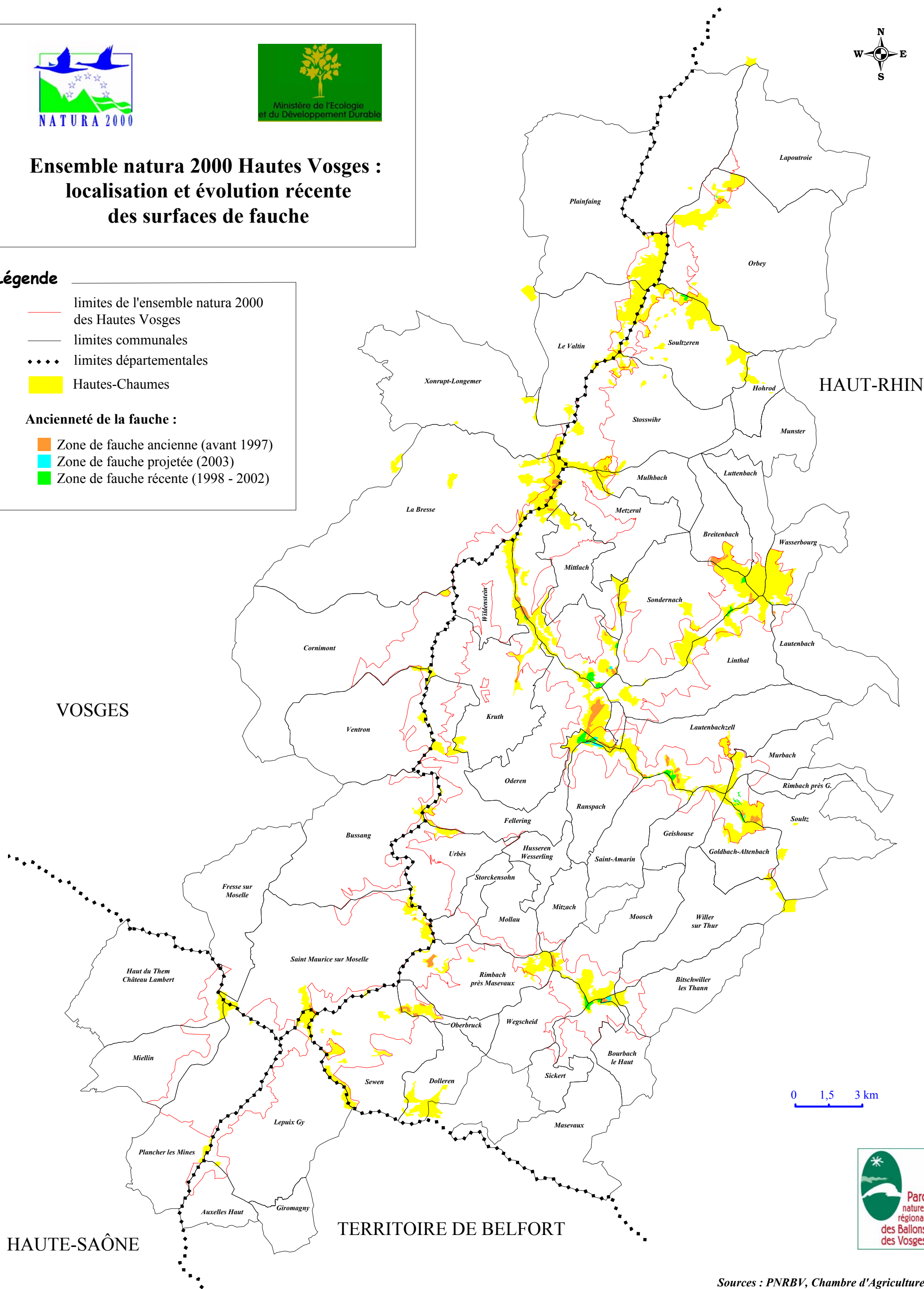
☞ annexe 5 : bail rural type
proposé dans le département du
Haut-Rhin

☞ annexe 6 : carte des surfaces
fauchées sur les Hautes Chaumes
en 2002



 limites de l'ensemble natura 2000
 des Hautes Vosges
 limites communales
 limites départementales
 Hautes-Chaumes

- Zone de fauche ancienne (avant 1997)
- Zone de fauche projetée (2003)
- Zone de fauche récente (1998 - 2002)



Préambule : quelques rappels

Les Directives européennes Habitats et Oiseaux

◇ Les Directives européennes "Oiseaux" de 1979 et "Habitats" de 1992 demandent aux Etats membres de l'Union Européenne de mettre en place un réseau de sites naturels à l'échelle européenne

➔ ***ce réseau porte le nom de réseau "natura 2000"***

◇ Les sites de ce réseau doivent abriter des habitats et espèces animales ou végétales remarquables, rares ou menacées à l'échelle européenne : ces habitats et espèces sont dits "**d'intérêt communautaire**" et sont listés dans des *annexes* des Directives

➔ ***Le réseau natura 2000 doit ainsi permettre la conservation d'un échantillon représentatif des habitats et espèces les plus menacés d'Europe***

◇ Dans les Hautes-Vosges, les habitats concernés sont par exemple les tourbières, les Hautes-Chaumes ; les espèces concernées sont par exemple l'Ecrevisse à pattes blanches, la Chouette de Tengmalm, plusieurs espèces de chauves-souris,...

◇ Les Etats membres de l'Union doivent garantir le maintien ou le rétablissement dans un "bon état de conservation" des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans ces sites natura 2000

Le document d'objectifs :

◇ **L'outil français** consignant les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs des Directives européennes (garantir le maintien ou le rétablissement dans un "bon état de conservation" des habitats et espèces d'intérêt communautaire) est le "document d'objectifs"

◇ **Chaque site retenu devra être doté d'un document d'objectifs** en 2004 ; les documents d'objectifs sont rédigés de façon concertée, soumis à un "comité de pilotage local" rassemblant les acteurs locaux concernés et validés au final par ce comité et par le Préfet

◇ Les actions à mettre en œuvre pour conserver ou restaurer les habitats et espèces d'intérêt communautaire doivent prendre en compte les données socio-économiques et locales des sites concernés ; il ne s'agit donc pas de créer des "réserves d'indiens" mais d'analyser la gestion actuelle, de la confronter aux objectifs de conservation des habitats et espèces puis de mettre en place des actions concertées et validées localement

◇ Le document d'objectifs précise les dispositifs financiers permettant d'atteindre les objectifs

Natura 2000 : les implications juridiques

⇒ ***Evaluer les impacts de travaux soumis à autorisation, arrêter par site une liste de ce type de travaux***

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative (exemple : assèchement de zone humide de plus de 1

ha, modification du lit mineur des cours d'eau – Loi sur l'eau - ...) ¹ et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site natura 2000 **font l'objet d'une** évaluation de leurs incidences ² au regard des objectifs de conservation du site (article L414-4 du Code de l'Environnement) ; l'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site, sauf « raisons impératives d'intérêt public » en général et « motifs liés à la santé ou à la sécurité publique » dans le cas d'habitats ou d'espèces prioritaires.

La liste des projets, travaux... soumis à autorisation est « arrêtée pour chaque site en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés » (Art. R.* 214-34 1.d), en plus des programmes ou projets qui sont d'ores et déjà soumis à autorisation (Loi sur l'eau, sites classées...).

Remarque : certains projets situés à l'extérieur de l'enveloppe Natura 2000 mais qui pourrait avoir une influence sur le site, sont soumis au même dispositif (évaluation des incidences éventuelles).

Un guide méthodologique présentant le contenu type de ces évaluations des incidences a été réalisé par le Ministère de l'Environnement (**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT, 2001** – Application de l'article L.414-4 du Code de l'environnement (Chapitre IV, section I) - Evaluation appropriée des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 - Contenu type de l'évaluation appropriée des incidences des projets et programmes : Guide méthodologique. Lettre de commande 237 / 00 : 72 p.)

La question du financement des actions prévues

Le financement des actions prévues sera défini dans le document d'objectifs ; il s'appuiera sur des lignes budgétaires existantes (locales, régionales, nationales et européennes) et sera complétée de crédits spécifiques européens propres à natura 2000.

¹ La liste de ces programmes / projets est en cours d'établissement

² Cette évaluation est réalisée et financée par le **maître d'ouvrage**

SOMMAIRE

LES DIRECTIVES EUROPEENNES HABITATS ET OISEAUX.....	1
LE DOCUMENT D'OBJECTIFS :	1
NATURA 2000 : LES IMPLICATIONS JURIDIQUES.....	1
LA QUESTION DU FINANCEMENT DES ACTIONS PREVUES	2
1. QUELS HABITATS ET QUELLES ESPECES DES DIRECTIVES CONCERNES ?	6
2. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	9
2-1. PREAMBULE : REPRESENTATION DES DIFFERENTS HABITATS NATURELS.....	9
2-2. PROPORTION DE RELEVES AVEC STRUCTURE IRRÉGULIERE	9
2-3. PROPORTION DE RELEVES AVEC PLUS DE DEUX ESSENCES	10
2-4. IMPORTANCE DE LA STRATE HERBACEE	10
2-5. PROPORTIONS DE RELEVES ET IMPORTANCE DES ARBRES MORTS	11
2-6. MATURITE DES ECOSYSTEMES FORESTIERS.....	12
2-7. DOMMAGES LIES AUX DEGATS DE GIBIER SUR LA REGENERATION NATURELLE.....	12
2-8. AUTRES DONNEES CONCERNANT LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	12
3. ETATS DE CONSERVATION DES HABITATS FORESTIERS	14
3-1. METHODOLOGIE D'EVALUATION	14
3-2. RESULTATS	14
4- ELEMENTS DE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	15
5. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC DE LA GESTION CYNEGETIQUE.....	16
6. PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA GESTION FORESTIERE ET CYNEGETIQUE.....	17
7. ORIENTATIONS DE GESTION SYLVICOLE EN FORET SOUMISE.....	17
8. ORIENTATIONS DE GESTION CYNEGETIQUE	19

Résumé du diagnostic forêt / chasse / habitats forestiers

➤ Les forêts constituent près de 75 % de la superficie des ZSC des Hautes-Vosges ; il s'agit quasi exclusivement de forêts publiques, avec une nette dominance des forêts communales (2/3 des surfaces environ)

➤ les Hautes-Vosges abritent 8 types d'habitats naturels (= milieux naturels) d'intérêt communautaire strictement forestiers et 12 espèces d'intérêt communautaire ; un habitat prédomine : la hêtraie sapinière. Mis à part les jeunes plantations résineuses, pratiquement tous les habitats forestiers des ZSC Hautes-Vosges sont concernés par la Directive Habitats

➤ le diagnostic réalisé (Parc des Ballons / ONF) montre les principales caractéristiques suivantes pour les forêts des Hautes-Vosges (Vosges du Sud et Ballons Comtois exclus, diagnostic hors jeunes plantations) :

- ⇒ les peuplements à structure irrégulière sont minoritaires
- ⇒ les arbres morts d'un diamètre significatif (> 35 cm) sont rares (absents de 3 relevés sur 4) et se concentrent dans certains secteurs peu accessibles ou non exploités
- ⇒ les peuplements mûres sont minoritaires et la forêt déficitaire en très gros bois
- ⇒ la strate herbacée est souvent manquante

Pour les Hautes-Vosges, précisons également que :

- ⇒ la population de Tétraoïdés continue à diminuer ; d'autres espèces comme la chouette de Tengmalm et la gélinotte des bois, restent rares et vulnérables
- ⇒ une part importante des bois est récoltée sous forme de chablis (1/3 de la récolte environ)

➤ Les aménagements en vigueur des forêts concernées affichent les éléments suivants (ensemble des ZSC des Hautes-Vosges, Vosges du Sud compris) :

- ⇒ Une moitié des forêts appartient à une série avec un objectif de protection prioritaire, une autre avec production prioritaire
- ⇒ Près d'un cinquième des forêts sont inexploitées et / ou inexploitable
- ⇒ Deux tiers des forêts gérées bénéficient d'un traitement irrégulier ou jardiné, 1/3 avec un traitement régulier ; certains secteurs avec traitement en futaie régulière nettement dominant (Tête des Faux, Petit Ballon, Markstein, Grand Ballon)
- ⇒ Le diamètre d'exploitabilité du sapin est inférieur à 50 cm sur un tiers des surfaces concernées, l'âge d'exploitabilité inférieur à 120 ans sur la moitié des surfaces ; il n'existe pratiquement aucune unité de gestion en très gros bois
- ⇒ La Directive Tétraoïdés ONF / ONC en faveur des Tétraoïdés (et des espèces annexes : pic noir, chouette de Tengmalm etc) s'applique sur plus de 50 % des forêts mais il n'existe pas d'évaluation de l'application effective de cette Directive
- ⇒ La moitié des surfaces est concernée par un statut de protection réglementaire (Réserve Naturelle, Réserve Biologique Domaniale, Arrêté de Protection de Biotopes)

➤ Concernant la gestion cynégétique :

- ⇒ L'ensemble des ZSC Hautes-Vosges concerne 4 départements et trois régions dans les lesquelles les lois (Droit Local en Alsace pour la chasse), les règles (exemple : définition des minima), le suivi des animaux (exemple : deux sorties annuelles de comptage au phare dans les Vosges), le prix des adjudications, les mentalités... sont différents

- ⇒ On constate un problème chronique de non réalisation des minima pour le cerf dans le Haut-Rhin, sur certains lots et notamment en vallée de Munster ; la complexité des critères de tir qualitatif pour les cerfs mâles explique en partie ces réalisations insuffisantes
- ⇒ On constate une augmentation significative des populations de sangliers
- ⇒ Le niveau des dégâts sur les peuplements forestiers est très variable : presque plus d'ecorçage mais abroutissements et frottis remettant en cause la régénération naturelle sur certains secteurs haut-rhinois
- ⇒ Le dérangement de la faune est important au voisinage de la Grande Crête et le développement de la raquette en hiver fragilise davantage la faune sauvage
- ⇒ La prédation du lynx est à analyser mais son impact est sans doute significatif sur les populations de chevreuil et de chamois dans certains secteurs
- ⇒ Le nourrissage modifie le comportement et l'écologie des animaux et favorise artificiellement une dynamique pouvant remettre en cause l'objectif de gestion naturelle et équilibrée des milieux
- ⇒ Mise en place d'un observatoire régional Faune Flore en Alsace, avec un GIC pilote dans le Haut-Rhin (GIC 6 : vallée de Munster) : indices phares, relevés des dégâts...

1. Quels habitats et quelles espèces des Directives concernés ?

Les forêts représentent près de 75 % de la superficie de l'ensemble Hautes-Vosges. Elles abritent les principaux habitats naturels listés dans le tableau ci-dessous : 8 habitats d'intérêt communautaire strictement forestiers sont répertoriés ainsi que d'autres habitats intra-forestiers comme les pierriers et corniches rocheuses, deux habitats qui sont également d'intérêt communautaire (les zones humides : tourbières, molinaies... sont traitées à part).

INTITULE LEGENDE CARTES	Description sommaire de l'habitat	Intitulé de la Directive Habitats* (code natura 2000)	Type IC	Code CORINE BASE	Phytosociologie : groupements typiquement rencontrés
Forêts de bouleau, sapin et épicéa, sur tourbe	Forêts de bouleau, sapin et épicéa, sur tourbe	<i>Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea) (9410)</i>	Intérêt communautaire	44 A1 (42.213)	§ <i>Vaccinio uliginosi-Piceion abietis</i> (Pawlowski & al. 28) Br.-Bl. 38 + Association du <i>Sphagno-Piceetum</i> JL 1961
Tourbières boisées	Tourbières boisées	<i>Tourbières boisées (91D0)</i>	Intérêt communautaire prioritaire	44 A4	§ <i>Vaccinio uliginosi-Piceion abietis</i> (Pawlowski & al. 28) Br.-Bl. 38 ?
Hêtraies- sapinières acides	Forêts de montagne dominées par le sapin pectiné et le hêtre, sur roches généralement acides, entre 400 et 1000 m. d'altitude environ	<i>Hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)</i>	Intérêt communautaire	41.11	+ <i>Luzulo luzuloides - Fagetum sylvaticae</i> Meusel 37
Hêtraie- sapinière moyennement acide	Hêtraies-sapinières dominées par le sapin pectiné et le hêtre, sur roches généralement acides, entre 400 et 1000 m. d'altitude	<i>Hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)</i>	Intérêt communautaire	41.13	+ <i>Luzulo luzuloides - Fagetum sylvaticae</i> Meusel 37
Sapinière sur sol très acide	Sapinières (pessières) hyperacidiphiles (forêts de montagne dominée par des résineux autochtones sur sols très acides)	<i>Forêts de conifères acidophiles (Vaccinio-Piceetea) (9410)</i>	Intérêt communautaire	42.25	=> <i>Vaccinio-Piceeta</i> § <i>Piceion abietis</i> + Association du <i>Vaccinio-Abietetum</i>
Hêtraies subalpines	Hêtraies subalpines à érable	<i>Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius (9140)</i>	Intérêt communautaire	41.15 (ou 83.3121 ?)	§ <i>Fagion sylvaticae</i> Pawl. 28 + <i>Aceri-Fagetum</i> Bartsch 40
Plantation résineuse	Jeunes plantations résineuses (< 80 ans)			83.31	§ <i>Galio odorati - Fagenion</i> Tüxen 55 + <i>Festuco altissimae - Abietetum</i> Rameau 96 + <i>Mercurialio perennis - Abietum</i> Rameau 94
Pierriers	Pierriers	<i>Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae & Galeopsietalia ladani) (8110)</i>	Intérêt communautaire	61.1	=> <i>Androsacetalia alpinae</i> Br.-Bl. et Jenny 26 § <i>Androsacion alpinae</i> Br.-Bl. in Br.-Bl. & Jenny 26 + <i>Cryptogrammetum</i> Jenny-Lips 30 + ? : groupement à <i>Asplenium septentrionale</i> & <i>Sedum telephium</i>

INTITULE LEGENDE CARTES	Description sommaire de l'habitat	Intitulé de la Directive Habitats* (code natura 2000)	Type IC	Code CORINE BASE	Phytosociologie : groupements typiquement rencontrés
Corniches rocheuses	Corniches rocheuses	<i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)</i>	Intérêt communautaire	62.2	=> <i>Galeopsietalia ladini</i> Oberdorfer & Seibert in Oberdorfer 77 + <i>Woodsio-Asplenietum septentrionalis</i> Tx 37 => <i>Androsacetalia alpinae</i> Br.-Bl. et Jenny 26 § <i>Androsacion vandellii</i> Br.-Bl. in Br.-Bl. & Jenny 26
Erablaie	Forêts d'érables et de tilleuls sur éboulis et versants abrupts	<i>Forêts de pentes, éboulis ou ravin du Tilio-Acerion (9180)</i>	Intérêt communautaire prioritaire	41.4	§ <i>Tilio-Acerion</i> Klika 55 (§ <i>Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani</i> Moor 75) + <i>Ulmo glabratae – Aceretum pseudoplatanii</i> Issler 26 + <i>Lunario redivivae – Aceretum pseudoplatanii</i> Grüneberg & Schlüter 57
Pessière autochtone	Pessières autochtones sur éboulis	<i>Forêts de conifères acidiphiles (9410)</i>	Intérêt communautaire	42.25	§ <i>Piceion abietis</i> Pawl. in Pawl. et altre 28 + <i>Bazzanio-Piceetum</i> Br.-Bl. & Siss. 39
Mosaïque sur éboulis et cirques glaciaires	Mosaïque de milieux sur éboulis et cirques glaciaires	<i>Divers</i>	Intérêt communautaire prioritaire et non prioritaire	Divers	Divers
Ripisylve	Forêt d'aulne, secondairement de frêne & d'érable, au bord des ruisseaux	<i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa & Fraxinus excelsior (Alno padion, Alnion incanae, Salicion albae) (91EO)</i>	Intérêt communautaire prioritaire	44.3	§ <i>Alno-Padion</i> Knapp 1942 + <i>Stellario nemori - Alnetum glutinosae</i> Lohmeyer 57
Saulaies	Saulaies marécageuses ou tourbeuses			44.9	§ <i>Salicion auritae</i> Doing 62 + <i>Salicetum auritae</i> Jonas 35 <i>betulosum</i>
Aulnaies	Aulnaies marécageuses ou tourbeuses			44.9	§ <i>Alnion glutinosae</i> (Amlcuit 29) Meijer Drees 36 + <i>Athyrio filix-feminae - Alnetum glutinosae</i> Passarge 68 + <i>Crepido paludosae - Alnetum glutinosae</i> Boudot 76

* : Directive 92/43/CEE ; J.O. n° L206 du 22.7.1992 & n° L305 du 8.11.1997.

📊 **tableau 1 : habitats naturels rencontrés sur l'ensemble Natura 2000 (ZSC) Hautes-Vosges**

Les deux habitats naturels dominants sont la hêtraie sapinière acide et la hêtraie sapinière « moyennement acide » appelée également « à fétuque ».

Les forêts abritent également 12 espèces d'intérêt communautaire, auxquelles il faut rajouter 3 espèces liées aux cours d'eau de basse altitude et 3 espèces « anecdotiques » indiquées pour information :

Nom latin	Nom vernaculaire	Code natura 2000	Statut, remarques
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	1092	Exceptionnelle, cours d'eau de basse altitude
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	1096	Présente, cours d'eau de basse altitude
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	1163	Présent cours d'eau de basse altitude
<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	1321	Zone d'alimentation
<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	1323	Nicheur
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324	Nicheur
<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	1361	Présent ³
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	A031	Observations exceptionnelles en période de nidification
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A072	Nicheuse régulière, migratrice
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	A103	Nicheur régulier
<i>Bonasia bonasia</i>	Gélinotte des bois	A104	Nicheuse
<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétras	A108	Nicheur régulier
<i>Bubo bubo</i>	Grand Duc d'Europe	A215	Espèce potentielle
<i>Glaucidium passerinum</i>	Chouette chevêchette	A217	Potentielle ; observée exceptionnellement (Guebwiller, Soultzeren, Ventron) ; pas de preuve de nidification
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	A223	Nicheur régulier
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	A234	Nicheur régulier
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A236	Nicheur régulier
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A338	Marginal, dans les coupes forestières ou jeunes plantations des zones basses

➡ **tableau 2 : espèces d'intérêt communautaire rencontrées dans les forêts de l'ensemble Natura 2000 (ZSC) Hautes-Vosges**

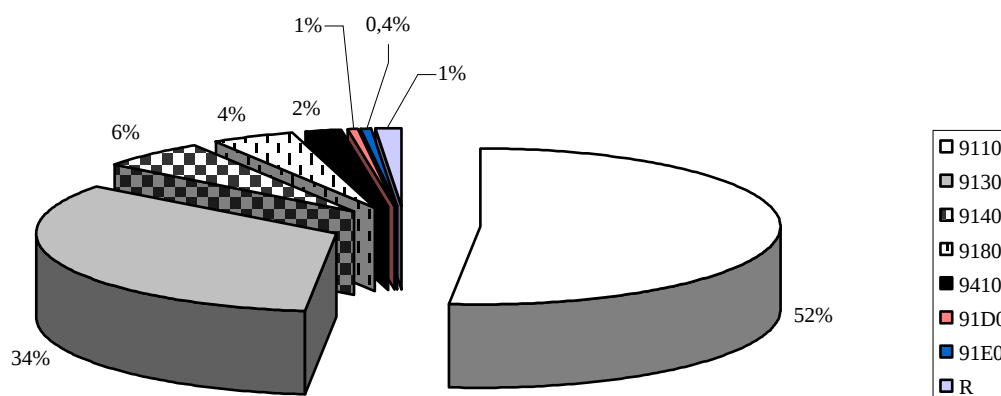
³ le lynx a en moyenne un territoire de 20 000 ha (Jura, Alpes suisses), ce qui correspond à la taille de l'ensemble des ZSC Hautes-Vosges

2. Eléments de diagnostic écologique

Les éléments qui suivent se basent sur plus de 2500 relevés aléatoires réalisés dans le cadre du protocole d'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers (voir ce qui suit). Chaque relevé correspond à une placette de 15 m. de rayon.

2-1. Préambule : représentation des différents habitats naturels

Proportions des habitats dans les relevés Natura 2000 Hautes Vosges

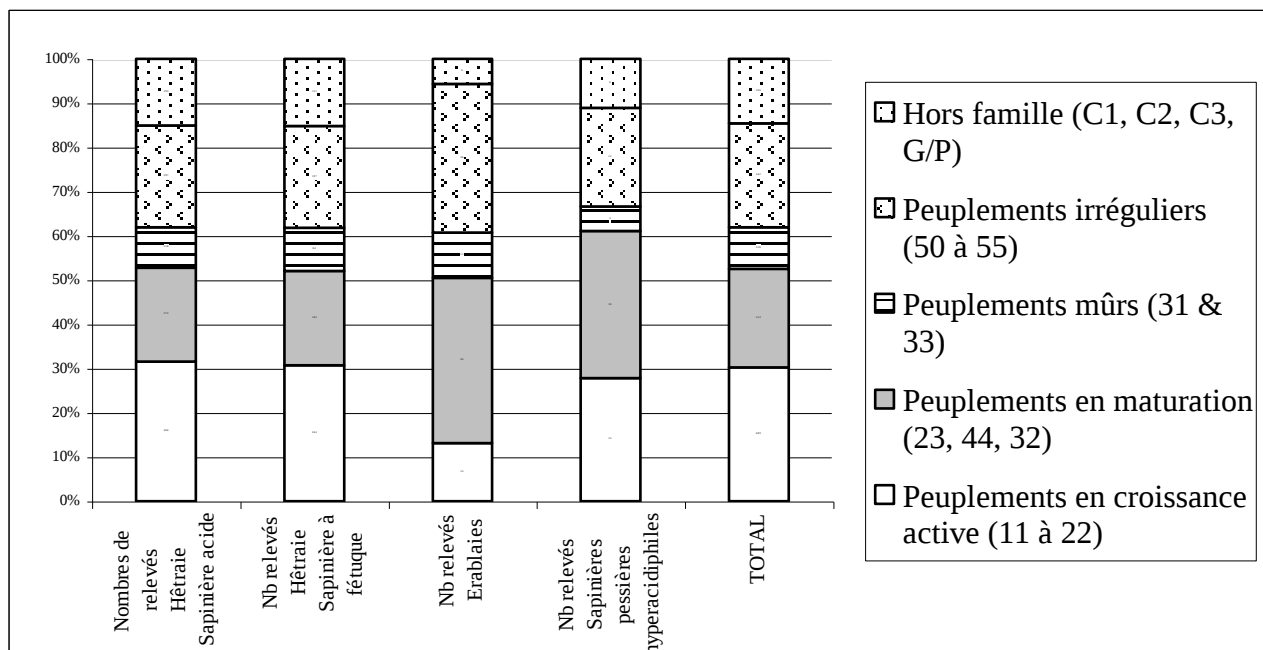


Les relevés concernent majoritairement les hêtraies sapinières (acide : code natura 2000 : 9110 et « à fétuque » : code 9130).

Il est important de noter que les relevés ont évité les jeunes plantations résineuses car les informations récoltées n'étaient pas intéressantes dans ce type de peuplement en état de conservation défavorable ; les **résultats qui suivent concernent donc des habitats hors jeunes plantations.**

2-2. Proportion de relevés avec structure irrégulière

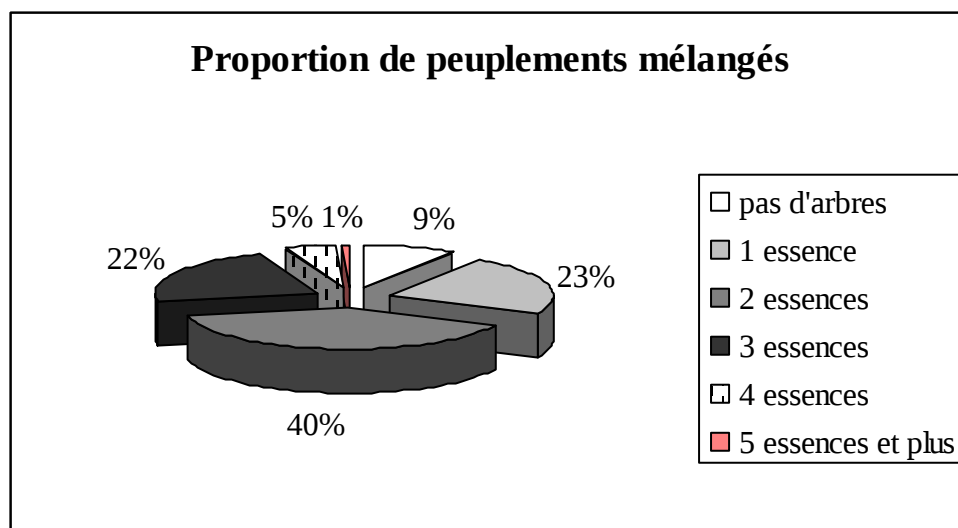
Schéma ci-contre : proportion de relevés par type de structure (référence : Typologie Massif Vosgien) pour différents habitats d'intérêt communautaire hors jeunes plantations :



En moyenne, on constate que moins d'un quart des relevés réalisés présentent une structure irrégulière.

2-3. Proportion de relevés avec plus de deux essences

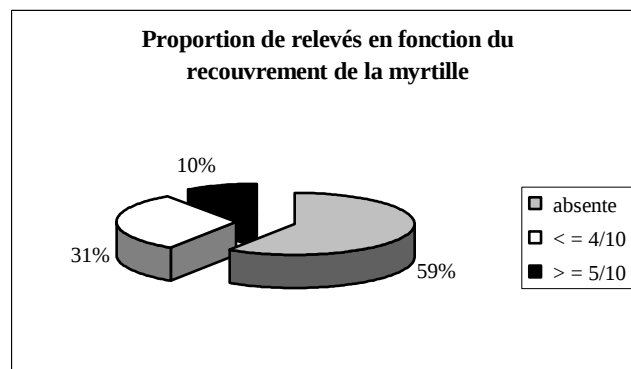
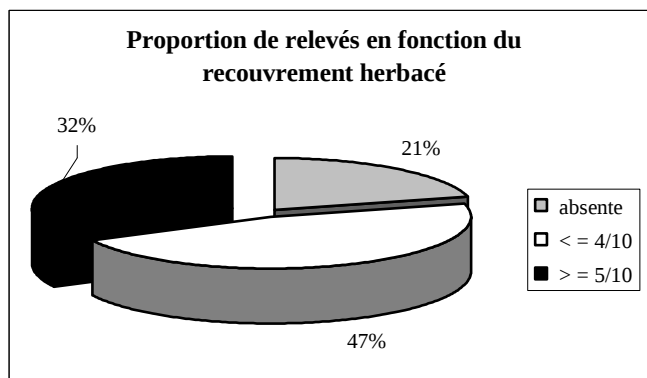
28 % des 2635 placettes présentent trois essences différentes ou plus et 23 % une seule essence (rappel : les placettes échantillon ont un rayon de 15 m.)



2-4. Importance de la strate herbacée

Dans 20 % des relevés, la strate herbacée est absente et un recouvrement supérieur à $4/10^{\text{ème}}$ n'est obtenu que dans un relevé sur trois.

Concernant la myrtille, cette dernière est pratiquement absente de 60 % des relevés ; dans un cas sur 10, le recouvrement dépasse $4/10^{\text{ème}}$.

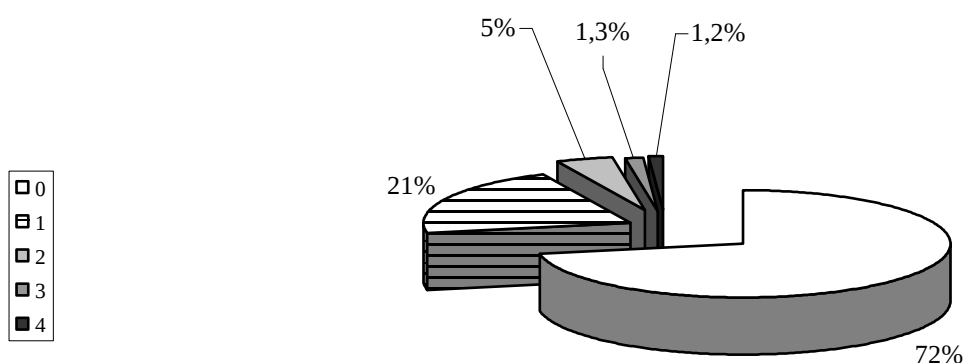


Le détail est donné pour la hêtraie sapinière acide dans le tableau ci-dessous (1110 relevés) :

Habitat	% de relevés avec myrtille absente ou recouvrement < 1/10	% de relevés avec recouvrement >= 1/10 et < 4/10	% de relevés avec recouvrement >= 5/10
9110 : hêtraie sapinière acide	47	40	13

2-5. Proportions de relevés et importance des arbres morts

Probabilité de trouver des arbres morts dans un relevé de 15 m. de rayon dans les sites natura 2000 des Hautes Vosges (erreur < 1%)



72 % des relevés ne présentaient pas d'arbres morts (diamètre > 35 cm) dans un rayon de 15 m. de rayon. Rapporté à l'ha, on obtient en moyenne de 5 à 6 arbres morts par ha, mais les arbres morts se concentrent dans les secteurs peu voire pas exploités qui représentent plus du quart de la superficie des forêts des ZSC des Hautes-Vosges (cf plus loin).

2-6. Maturité des écosystèmes forestiers

Type	Types de peuplements sommés	Nombre de relevés en hêtraie sapinière	%
Proportion de relevés présentant des stades de maturité avancée (avec au moins 40 % de Gros Bois + Très Gros Bois)	31, 32, 33, 44, 53, 54, 55 /	562	27%
Proportion de relevés avec peuplements réguliers très âgés (avec au moins 40 % de Gros Bois + Très Gros Bois)	31, 32, 33, 44 / peuplements réguliers	393	24%
Proportion de relevés avec forêts gérées de manière extensive dans les peuplements irréguliers (idem)	53, 54, 55 / relevés irréguliers	169	34%

Ce tableau nous montre que :

- 1 relevé sur 4 présente des stades de maturité avancée
- en futaie régulière, 1 relevé sur 4 correspond à des peuplements très âgés
- en futaie irrégulière, 1 relevé sur 3 correspond à une gérée de manière extensive

2-7. Dommages liés aux dégâts de gibier sur la régénération naturelle

Une placette sur 5 présente des dégâts de gibier significatifs (plus de 5/10 des tiges de la régénération naturelle abruties). Cet indicateur, pour être pertinent, devrait toutefois être calculé uniquement sur les peuplements « dégradables » et être spatialisé.

2-8. Autres données concernant les espèces d'intérêt communautaire

Concernant le *Grand Tétras*, la population estimée dans le périmètre des ZSC des Hautes-Vosges est d'une trentaine de coqs, avec des sous populations présentes principalement sur les secteurs des Ballons Comtois, de la Réserve Naturelle du Massif de Grand Ventron et de celle du Tanet Gazon du Faing. Les effectifs ont chuté de 57 % depuis 1989 et l'aire de présence a régressé sur cette même période de 25 %.

Pour le *Faucon pèlerin*, on évalue le nombre de couples présents et nicheurs sur les ZSC entre 12 et 15, mais ces données sont à actualiser (données LPO / PNRBV, 1995). L'espèce se porte relativement bien grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, mais son statut reste précaire (LPO, 1995).

Les données relatives aux autres oiseaux d'intérêt communautaire ne sont pas connues (gélinotte des bois, chouette de Tengmalm, Pic noir, pie-grièche-écorceur, bondrée apivore) mais les deux premières espèces sont rares et vulnérables sur le Massif Vosgien. Précisons que les Hautes Chaumes constituent un habitat « limite » pour la pie-grièche, mais que la disparition progressive de son habitat dans les vallées incite à considérer les populations d'altitude comme importantes pour la conservation de cette espèce ; une vingtaine de sites étaient connus en 1995 sur les ZSC des Hautes-Vosges.

4 sites d'hivernage sont connus sur les Hautes-Vosges, sur les secteurs Ballons Comtois, Neufs Bois (site des Vosges du Sud), Petit Ballon et Tête des Faux ; 3 espèces d'intérêt communautaire sont présentes.

Enfin, la présence des 3 espèces d'intérêt communautaire liées aux cours d'eau est possible mais n'a pas été confirmée lors des prospections menées par le CSP (CSP, 2002) ; ces espèces sont en effet en limite de répartition altitudinale sur les Hautes-Vosges.

3. Etats de conservation des habitats forestiers

3-1. Méthodologie d'évaluation

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a mis au point en collaboration avec l'ONF et le Conservatoire des Sites Lorrains, un protocole d'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers. Trois indicateurs sont proposés pour rendre compte de cet état de conservation :

- un indicateur « structure » : évalue l'écart entre la composition dendrologique et la structure actuelles d'une part et une composition idéale définie pour chaque habitat et une structure « idéale » d'autre part
- un indicateur « biodiversité » : même principe pour la nécromasse, la maturité de l'écosystème, le mélange des essences et la présence de strates herbacées et basses
- un indicateur « fonctionnalité » : même principe pour la présence et la composition de la régénération, et les dégâts de gibier.

Les données de base, permettant de renseigner ces indicateurs, ont été récoltées sur le terrain entre 2001 et 2003 par l'ONF et le Parc (environ 1 à 2 relevés tous les 4 ha de forêt soumise).

3-2. Résultats

Ces résultats ne sont pas encore complets sur l'ensemble des Hautes-Vosges.

4- Éléments de diagnostic socio-économique

Les tableaux qui suivent présentent un certain nombre de données concernant la gestion actuelle des forêts soumises de l'ensemble Hautes-Vosges ; ces données sont issues de l'exploitation des aménagements forestiers en vigueur, suite à la réalisation d'une base de données commune Parc / ONF (HAUG Céline, 2002).

5. Eléments de diagnostic de la gestion cynégétique

Les tableaux et diagrammes qui suivent seront commentés en séance.

6. Principaux enjeux liés à la gestion forestière et cynégétique

Huit enjeux prioritaires sont proposés pour les forêts des Hautes-Vosges :

- 1- une sylviculture respectueuse de la qualité des habitats naturels des Hautes-Vosges
- 2- la conservation des espèces d'intérêt patrimonial et menacées
- 3- l'équilibre faune – flore
- 4- la prise en compte du fonctionnement écologique des habitats annexes : zones humides, enclaves de Hautes Chaumes, clairières etc.
- 5- la conservation des forêts proches de l'état naturel
- 6- l'organisation de la fréquentation des publics, de façon à ménager des zones de quiétude indispensables au maintien de la faune sauvage
- 7- une forêt « multifonctionnelle », répondant aux attentes locales en matière d'accueil du public, de maintien des emplois et de la ressource économique pour les propriétaires
- 8- l'information des propriétaires, gestionnaires et locataires et du grand public

7. Orientations de gestion sylvicole en forêt soumise

7-1. Objectifs liés à la gestion sylvicole dans les ZSC des Hautes-Vosges :

- Obtenir des peuplements ouverts, mélangés en essences et composés d'arbres d'âges différents
- Rechercher systématiquement leur régénération naturelle en favorisant les essences caractéristiques des habitats, notamment les essences dites secondaires
- Tendre vers des forêts plus mûres et accroître la biodiversité des peuplements
- Mieux répartir les arbres à vocation biologique et augmenter significativement leur proportion (arbres morts, à cavité etc.)
- Garantir l'équilibre faune flore
- Protéger les sols forestiers
- Conserver des zones de quiétude favorables à la faune sauvage
- Prendre en compte les habitats annexes : tourbières, clairières, etc et favoriser des lisières sinueuses et diversifiées en essences
- Afficher un objectif prioritaire de protection des habitats naturels dans les documents d'aménagements des forêts concernées
- Diffuser ces réflexions (états des lieux, enjeux, actions mises en oeuvre etc) auprès des propriétaires, des gestionnaires, des locataires et du grand public

7-2. Actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs

Les actions à mettre en œuvre seront déclinées secteur par secteur, en s'appuyant notamment sur les aménagements forestiers qui constituent le document cadre de référence en forêt publique.

Les actions engendrant des surcoûts feront l'objet d'une évaluation financière ; sur la base du volontariat, elles seront proposées dans le cadre d'un contrat natura 2000 entre l'Etat, le propriétaire et le gestionnaire, le locataire s'il y a lieu.

Dans un souci de cohérence entre les différentes ZSC et secteurs concernés, une liste de règles et de principes de base de gestion sylvicole est proposée dans le tableau page suivante ; ce tableau reprend les orientations discutées et validées dans le cadre du site natura 2000 des Vosges du Sud, amendées

lors de quatre réunions de travail en 2003 associant l'ONF, les CRPF, les DIREN, le CSL et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Ces orientations pourront être précisées secteur par secteur, en hiérarchisant notamment les enjeux locaux.

Remarque : il est possible, comme cela était le cas dans les 19 communes du site natura 2000 des Vosges du Sud, que les aménagements forestiers en vigueur aient déjà anticipé ces prescriptions ; dans ce cas, la mise en œuvre des Directives européennes ne modifie pas la gestion actuelle.

8. Orientations de gestion cynégétique

3 réunions de travail ont été organisées avec les Fédérations Départementales des Chasseurs (Vosges, Haut-Rhin, Haute-Saône et Territoire de Belfort) et ont permis de déboucher sur les objectifs suivants :

Préambule : la pratique de la chasse n'est pas remise en question, y compris dans les zones de forêt à vocation de naturalité.

☞ Tableau : objectifs liés à la gestion cynégétique et à la pratique de la chasse dans les lots concernés par les ZSC des Hautes-Vosges

Thèmes	Objectifs
Equilibre faune-flore	⇒ garantir l'équilibre faune-flore, cet équilibre étant défini comme celui qui permet une régénération naturelle d'essences adaptées et majoritaires dans les peuplements forestiers actuels du massif, sans protection systématique ⇒ appliquer les minima de façon stricte
Pratiques, gestion cynégétiques et espèces sensibles	⇒ contribuer au maintien et au rétablissement des populations d'espèces sensibles, rares ou menacées ⇒ gérer la circulation motorisée dans les espaces sensibles
Zones de quiétude	⇒ contribuer au maintien ou au rétablissement de « zones de quiétude » favorables à la faune sauvage dans des secteurs ayant des capacités d'accueil adaptées ⇒ limiter l'impact de la gestion forestière sur la tranquillité de la faune, gérer la circulation motorisée dans les espaces sensibles
Nourrissage	⇒ tendre vers une gestion la moins artificielle possible de la faune sauvage selon des règles qui s'appliquent à tout le monde, quelque soit le propriétaire
Harmonisation et concertation interdépartementale	⇒ mettre en cohérence les protocoles de suivi du gibier entre les différents départements
Optimiser la capacité d'accueil des forêts	⇒ optimiser les disponibilités alimentaires en forêt
Les engagements de l'Etat et de ses partenaires	⇒ simplifier les règles de tir du cerf ⇒ mettre en cohérence les plans de chasse et les règles de définitions des minima / attributions ⇒ veiller au respect des minima fixés ⇒ soutenir les démarches permettant les constats de tir ⇒ adapter les plans de chasse à la présence des prédateurs (lynx)